



VILLE D'ARLON  
Belgique

# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

#### Excusés :

Monsieur Ludovic TURBANG, Madame Patty SCHMIT, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;

#### Ordre du jour

1. Marché de travaux : Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz - Lot 1 : Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers - Lot 2 : Electricité - Lot 3 : Ventilation et chauffage Approbation des conditions et des modes de passation.....3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 .....4
3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....4

4. Marché de travaux : Rénovation de la rue du Marquisat à Arlon – Approbation de la convention de marché conjoint avec la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d’eau .....9
5. Marché de travaux : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (9-11 et 17-19).....12
6. Marché de services : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’un marché de services pour la certification PEB, avenue du Galgenberg (5-7).....12
7. Marché de travaux : Centrale d’achat pour travaux en matière d’éclairage public : Approbation de l’adhésion .....14
8. Marché de Services : Convention relative aux modalités d’exécution des missions confiées à IDELUX-EAU - Étude hydraulique et hydrologique - Barnich - Approbation du marché “in house” .....16
9. Marché de Services : Convention relative aux modalités d’exécution des missions confiées à IDELUX-EAU - Étude hydraulique et hydrologique - Udange - Approbation du marché “in house” .....21
10. Marché de services : Charte Eclairage public ORES ASSETS - Approbation de l’adhésion, des conditions et du mode de passation par le biais du droit exclusif .....24
11. Marché de services : Amélioration du réseau d’éclairage public rue du Marquisat - Approbation des conditions et du mode de passation. ....11
12. Appel à projet POLLEC 2022, subvention pour un emploi de coordinateur POLLEC – Approbation du dossier de candidature. ....26
13. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2023.....45
14. Service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels en 2023 (2024 et 2025) Approbation des conditions et du mode de passation .....50
15. Approbation d’une motion sollicitant du Gouvernement wallon de revoir la législation relative à l’obligation de clôturer les terres pâturées en bordure de cours d’eau. ....57
16. Sampont, route d’Etalle : Vente de gré à gré à un riverain d’une partie mesurée de la parcelle communale cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section D – n° 1803 S : Décision de principe. ....59
17. Parc de l’Hydrion : Soustraction au régime forestier de la parcelle n° 1519 B : Décision de principe.... .....60
18. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d’AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions. ....62
19. Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un sens unique limité square Allende à 6700 Arlon .....67
20. Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un sens unique limité rue du Général Beaulieu à 6700 Weyler .....68

21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un sens unique limité rue Henri Busch à 6700 Arlon.....69
22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de pistes cyclables à la rue des Faubourgs, rue Saint-Jean, rue de la Synagogue, rue de la Caserne et rue de Diekirch à 6700 Arlon.....70
23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville d'Arlon .....73
24. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation d'un candidat commerçant : « HAVE IT », Marché aux Légumes, 23 à 6700 Arlon.....79
25. Octroi d'une subvention à l'asbl PANTOMINE pour l'organisation du festival « Les hallucinations collectives ».....80
- 25.1. Interpellation de Mme WAGNER Vanessa, ECOLO+, à l'attention de M. MITRI relative à la précarité menstruelle et à l'inclusion d'installations adéquates pour l'utilisation de produits menstruels dans nos sanitaires publics. ....81

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance à 19 heures et 00 minutes.*

+ + +

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Marché de travaux : Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz - Lot 1 : Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers - Lot 2 : Electricité - Lot 3 : Ventilation et chauffage Approbation des conditions et des modes de passation**

**Monsieur MAGNUS** – Le premier point concerne le marché des travaux, je vais passer tout de suite la parole à Didier LAFORGE, notre Echevin des Sports, pour faire un commentaire par rapport à ce point qui est reporté.

**Monsieur LAFORGE** – Rien de très grave. On a voulu préparer le dossier comme d'habitude avec tous les dossiers sportifs mais en fait nous avons appris la semaine dernière qu'il fallait inclure dans le cahier des charges les clauses administratives et environnementales qui ont liées au DNSH – vous savez que c'est en fait ici un subside lié au plan résilience de l'Europe. Le plan DNSH c'est en fait tout simplement ne pas causer de préjudice important. Et donc on doit absolument inclure ça dans le cahier des charges. On aurait pu continuer ainsi mais à ce moment-là ça aurait été aux entreprises qui répondaient à l'offre de devoir répondre à ces clauses et Infrasports nous a absolument déconseillé de continuer dans ce sens-là ; parce qu'on aurait eu aucune réponse, aucune offre évidemment des entreprises. Donc c'est reporté normalement au Conseil prochain.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*À l'unanimité,*

*Décide de reporter le point.*

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023**

*Le Conseil communal :*

*À l'unanimité,*

*Approuve le procès-verbal de la séance précédente.*

## **3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

*Le Conseil communal :*

*M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :*

*Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;*

*Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

- *Le 04 janvier 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 112/1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 29.12.2022 de 13h30 jusqu'à la fin de l'expulsion.*
- *Le 04 janvier 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 24 à Arlon, rue Porte Neuve, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.12.2022 de 08h00 à 15h00.*
- *Le 04 janvier 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 28/A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 10.01.2023 à 08h00 au 10.03.2023 à 17h00.*
- *Le 04 janvier 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne, 366 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de dépollution et placement d'une grue et container, en date du 03.01.2023 à 06h00 au 17.01.2023 à 18h00.*
- *Le 04 janvier 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 30.01.2023 à 07h00 au 10.02.2023 à 17h00.*
- *Le 04 janvier 2023 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 02.01.2023 à 10h00 au 31.01.2023 à 20h00.*

- Le 04 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.01.2023 à 08h00 au 20.01.2023 à 18h00.
- Le 04 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 16.01.2023 de 06h00 à 22h00.
- Le 04 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation d'un bâtiment, en date du 09.01.2023 à 07h00 au 27.01.2023 à 15h00.
- Le 05 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Cova, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 11.01.2023 à 08h00 au 20.01.2023 à 17h00.
- Le 05 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 10.01.2023 de 08h00 à 20h00.
- Le 10 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des Apéros concerts d'Hiver, en date des samedis 14.01.2023, 18.02.2023, 18.03.2023 de 17h00 à 20h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue du Gazomètre, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de canalisations existantes et ouverture de trottoir, en date du 25.01.2023 de 07h00 à 19h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, Place Léopold, le passage du Nord, rue Joseph Netzer à Arlon, en date du 16.01.2023 à 10h00 au 17.01.2023 à 09h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Phase 1 : rue de Neufchâteau côté impaire, phase 2 : rue de Neufchâteau côté paire et fermeture rue Saint-Dié, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en date du 11.01.2023 à 07h30 au 31.03.2023 à 18h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue A.Kreides, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfections de trottoir, chaussée et accotement et raccordement particulier, en date du 01.02.2023 à 07h00 au 31.07.2023 à 17h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Panorama, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation du collecteur d'égout et réparation sur réseau, en date du 23.01.2023 à 06h00 au 03.02.2023 à 19h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taillage d'arbre, en date du 17.01.2023 de 08h00 à 17h00.

- Le 12 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Jean de Feller, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.01.2023 à 07h00 au 26.01.2023 à 19h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules N870 Udange vers Meix-Le-Tige à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 10.01.2023 à 07h00 au 14.01.2023 à 18h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, 186 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.01.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 16.01.2023 à 07h00 au 03.02.2023 à 18h00.
- Le 12 janvier 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 06.01.2023 à 07h00 au 31.01.2023 à 18h00.
- Le 13 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Buvange, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 16.01.2023 à 07h00 au 28.01.2023 à 18h00 (1 jour de travail).
- Le 13 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.01.2023 à 16h00 au 15.01.2023 à 16h00.
- Le 13 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et placement d'une nacelle, en date du 18.01.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 13 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et placement d'une nacelle, en date du 18.01.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 13 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Jean Koch, 17 et Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage et transport d'une grue à tour, en date du 31.01.2023 à 06h00 au 01.02.2023 à 20h00.
- Le 13 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de navette de bus, en date du 31.03.2023 à 22h00 au 04.04.2023 à 23h00.
- Le 13 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> – parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de ramassage des sapins de Noël, en date du 13.01.2023 de 08h00 à 17h00.

- Le 13 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules route d'Etalle, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de curage de fossé et nettoyage de têtes d'aqueduc, à la N83 entre les Pks 5.000 et 5.500 côté droit, en date du 12.01.2023 à 07h30 au 19.01.2023 à 17h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seyler, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place de l'Yser, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Marché aux Fleurs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.01.2023 de 08h00 à 15h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons place des Fusilles (rond-point) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des dalles, en date du 30.01.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Vicinal, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 25.01.2023 à 08h00 au 28.02.2023 à 17h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et placement d'un lift, en date du 19.01.2023 de 15h00 à 20h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de canalisations existantes et ouverture de trottoir, en date du 25.01.2023 de 07h00 à 19h00.
- Le 16 janvier 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, Place Léopold, le passage du Nord, rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier Place Léopold, en date du 17.01.2023 à 10h00 au 18.01.2023 à 09h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 186 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.01.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis de fenêtres, en date du 13.02.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis de fenêtres, en date du 13.02.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une porte de garage, en date du 14.02.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Marché au Beurre, 6 et rue de la Concorde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 17.01.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, Place Léopold, le passage du Nord, rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier Place Léopold, en date du 17.01.2023 à 10h00 au 18.01.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Jean Koch, 17 et Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage et transport d'une grue à tour, en date du 01.02.2023 à 06h00 au 02.02.2023 à 20h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et placement d'un élévateur, en date du 16.01.2023 de 11h00 à 12h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Saint-Laurent, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un placement de conteneur, en date du 20.01.2023 à 12h00 au 25.01.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin du Bois des Paresseux, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et placement d'un conteneur, en date du 20.01.2023 à 17h30 au 21.02.2023 à 17h00.
- Le 24 janvier 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection, en date du 19.01.2023 à 08h00 au 26.02.2023 à 17h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Paul Reuter, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 23.01.2023 à 07h00 au 17.02.2023 à 17h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Paul Reuter, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 23.01.2023 à 07h00 au 17.02.2023 à 17h00.

- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 07.02.2023 à 08h00 au 14.02.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Udange, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et installation conduite, en date du 23.01.2023 à 07h00 au 03.03.2023 à 17h30.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Nicolas Berger, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement d'un camion sur la chaussée, entre le 24.01.2023 à 07h00 au 27.01.2023 à 18h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Albert Goffaux, 19 et rue de Sesselich, en face du n°70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 23.01.2023 à 07h00 au 03.02.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Posterie, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 30.01.2023 à 08h00 au 06.02.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Centre, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 30.01.2023 à 08h00 au 06.02.2022 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Centre, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 30.01.2023 à 08h00 au 17.02.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Numa Enschede, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 09.02.2023 à 08h00 au 23.02.2023 à 16h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur et raccordement particulier, en date du 30.01.2023 à 07h00 au 03.02.2023 à 18h00.
- Le 24 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, du n°204 au n°226 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de travaux de taillage, en date du 20.01.2023 de 08h00 à 13h00.

*À l'unanimité,*

*Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.*

**4. Marché de travaux : Rénovation de la rue du Marquisat à Arlon – Approbation de la convention de marché conjoint avec la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau**

**Monsieur MAGNUS** – concernant les travaux on commence par la rue du Marquisat avec l’approbation de la convention du marché conjoint avec la SWDE pour le renouvellement des installations, et en même temps on peut faire le point 11 qui traite également de la rue du Marquisat, puisque là il s’agit de l’amélioration du réseau d’éclairage public.

**Monsieur MITRI** – La rue du Marquisat fait partie de nos projets de rénovation de la voirie est des trottoirs et elle fait suite aussi à l’ensemble de ce qui a été réalisé au niveau du centre-ville, à savoir la rue Paul Reuter, la rampe de l’Académie, et maintenant on s’attaque évidemment après, ayant débuté avec la montée de Saint-Donat, maintenant la rue Marquisat.

+ + +

**19h07 : Madame Vanessa WAGNER, Conseillère, entre en séance**

+ + +

Mais avant ça évidemment il y a les travaux qui nécessitent une intervention d’Ores et de la SWDE – et c’est pour cela qu’il y a cette demande qui est faite aujourd’hui au Conseil communal pour approuver ce marché pour la SWDE concernant l’égouttage, et pour Ores concernant l’éclairage.

Le mois prochain on présentera, en présence de l’auteur de projet, l’ensemble du projet de la rue du Marquisat en détail.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que les travaux d’égouttage et de réfection de la voirie de la rue du Marquisat à Arlon seront exécutés conjointement avec le renouvellement des installations de distribution d’eau projeté par la SWDE ;*

*Considérant que la Ville d’Arlon est désignée pour intervenir au nom collectif des parties, à l’attribution et à l’exécution du marché ;*

*Considérant que la SWDE approuvera, sur base de la proposition de la Ville d’Arlon, la partie des travaux pour le volet distribution d’eau ;*

*Considérant que les clauses administratives et techniques ainsi que le bordereau-métré des travaux à charge de la SWDE seront établis par la SWDE et intégrés aux documents d’adjudication du marché ;*

*Considérant que la SWDE se substitue à la Commune d’Arlon pour tout ce qui a trait aux travaux repris dans le métré de la soumission retenue et plus précisément quand il s’agit :*

- *de l’exécution du marché en conformité aux dispositions administratives et techniques des plans;*
- *de la direction et du contrôle du chantier en ce qui concerne la partie des travaux pour le volet distribution d’eau;*
- *de la fixation des nouveaux prix unitaires et de la révision éventuelle des prix unitaires de la soumission initiale, en cas de modification à l’entreprise;*
- *du mesurage des quantités exécutées et de la vérification des états d’avancement des travaux, les cas particuliers seront réglés sur place par les représentants de Commune d’Arlon et de la SWDE;*

- des paiements, qui seront effectués directement par la SWDE à l'adjudicataire, la liquidation d'intérêts de retard éventuels se fera à l'intervention de la SWDE sur la seule partie des travaux qui la concernent ;

*Vu la convention de marché conjoint rédigée à cet effet ;*

***À l'unanimité,***

*Article unique : Décide d'approuver la convention de marché conjoint entre la Ville d'Arlon et la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau projeté par la SWDE à la rue du Marquisat à Arlon.*

### **11. Marché de services : Amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat - Approbation des conditions et du mode de passation.**

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant le droit exclusif ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que, dans le cadre du projet de réfection complète de la descente de la rue du Marquisat, il est également proposé de remplacer les luminaires de cette rue ;*

*Considérant que ce projet vise d'une part, à moderniser ceux-ci avec du LED, d'autre part, à avoir une uniformité avec les luminaires déjà mis en place à la rue Paul Reuter et rue Netzer ;*

*Considérant que les nouvelles consoles seront de type "Thylia", dont 8 seront accrochées sur façades et 2 sur mâts ;*

*Considérant également que 3 nouveaux éclairages prévus pour passages pour piétons seront placés sur des poteaux verticaux à une hauteur de 5 mètres ;*

*Considérant le marché "Amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat" (MS-DE/23-2623) ;*

*Considérant que le montant estimé par ORES pour ce marché s'élève à 30.475,22 € hors TVA ou 36.875,02 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214011 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 30.475,22 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 février 2023 et joint en annexe ;

**À l'unanimité,**

**Décide,**

Article 1er : D'approuver le marché "Amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat" (MS-DE/23-2623) au montant estimé par ORES de 30.475,22 € hors TVA ou 36.875,02 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214011.

**5. Marché de travaux : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (9-11 et 17-19)**

*Après discussion, le Conseil communal :*

**À l'unanimité,**

*Décide de reporter le point.*

**6. Marché de services : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché de services pour la certification PEB, avenue du Galgenberg (5-7)**

**Monsieur MAGNUS** – Je passe la parole à Carine qui pourra nous expliquer pourquoi le point 5 est reporté et qui pourra passer ensuite tout de suite au point 6.

**Madame LECOMTE** – C'est vrai que le point 5 est reporté et je vais m'en expliquer. Mais s'il ne l'avait pas été j'aurais traité les deux points en même temps puisqu'il s'agit dans un cas comme dans l'autre effectivement que vous demandez d'approuver une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice des Habitations Sud Luxembourg concernant donc un marché de services pour

des rénovations électriques et la certification, et aussi concernant la certification PEB. Pourquoi ? Eh bien pour nos 48 logements communaux qui sont situés avenue du Galgenberg – 24 avenue du Galgenberg et 24 rue des Eglantines - 48 logements communaux que les habitations Sud-Luxembourg gèrent, gèrent effectivement au terme d'une convention pour les appartements rue des Eglantines au terme d'une convention qui date de 2004 de mémoire. Et pour les appartements de l'avenue du Galgenberg, au terme d'une convention qui remonte à 2014.

+ + +

**19h09 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance**

+ + +

Pour le point suivant – mais je n'ai pas encore fini de développer le report du point 5 – pour le point suivant, c'est-à-dire pour la certification PEB on y ajouterait également les blocs 5 et 7 avenue du Galgenberg, que la Ville gère elle-même.

Quel est le contexte qui nous a conduit à rédiger, à conclure ces deux conventions ? Très simplement : les Habitations Sud-Luxembourg nous ont alerté que les installations électriques dans les 48 logements que la société gère, ces 48 logements effectivement connaissaient une vétusté des installations électriques très importantes et nécessitaient donc des travaux de rénovation à faire en toute urgence.

De manière concomitante les Habitations Sud-Luxembourg lancent à leur tour également un marché de service d'auteurs de projets concernant des rénovations électriques pour, je cite, 178 logements qui leur appartiennent. Et j'ai donc demandé, et ici effectivement dans l'assemblée il y a des membres du CA des Habitations Sud-Luxembourg, puisqu'ils lançaient ou relançaient un marché pour leurs propres logements, d'y inclure les nôtres, c'est-à-dire les 48 dont ils ont la gestion.

Alors vous me dire « oui tout ça est très bien, pourquoi le point est-il reporté ? C'est concernant les blocs 5 et 7 avenue du Galgenberg, que nous gérons nous-même, après les avoir visités avec les membres du service des travaux ainsi que du service du patrimoine, on s'est rendu compte bien évidemment sans grande surprise qu'ils étaient dans le même état et par conséquent j'en ai profité pour demander si les Habitations Sud-Luxembourg pouvaient étendre le marché concernant les rénovations électriques. Non seulement aux 48 logements qu'elle gère mais également aux blocs 5 et 7 que nous gérons. Ça devra être noté dans la convention, la convention sera donc revue, on y ajoutera les blocs 5 et 7 et elle sera reproposée lors du prochain Conseil communal. C'est juste un report simplement pour étendre les travaux de rénovation électrique également à ceux que nous gérons, pour la simple et bonne raison : d'abord ils ont l'expertise et en tant que société de logement de service public il y a des travaux à faire, et ils gèreront tout ça en bon père de famille comme ils le font habituellement.

Concernant le point suivant, donc les PEB. Vous savez que les certificats PEB donc on parle beaucoup maintenant ont une validité de 10 ans – pourquoi est-ce qu'on en parle beaucoup maintenant ? Parce que l'indexation des loyers y est expressément liée. Comme la plupart des nôtres ont été réalisés en 2010 et que, de la même manière, et fort heureusement les Habitations Sud-Luxembourg aussi lancent un renouvellement de la certification PEB pour 472 de leurs logements. De la même manière, j'ai sollicité de leur part qu'ils incluent non seulement les 48 logements qu'elle gère actuellement mais également les PEB des blocs 5 et 7.

Ce qu'on vous demande aujourd'hui c'est d'approuver la seconde convention, concernant les PEB. Et celle concernant la rénovation électrique viendra lors du prochain conseil communal.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la décision du Conseil d'Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 17 janvier 2023 de passer un marché de services pour la certification PEB de logements de la société et de la Ville d'Arlon;*

*Vu cette même décision proposant à la Ville d'Arlon une convention relative à la réalisation d'un marché de services pour la certification PEB avec délégation de maîtrise d'ouvrage;*

*Considérant qu'une partie des services est à exécuter dans les logements de la Ville d'Arlon sis à Arlon :*

- *avenue du Galgenberg, 5-7 (12 appartements et communs);*

*Considérant que le projet de convention propose à la Ville d'Arlon :*

- *de déléguer à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la maîtrise d'ouvrage pour ce marché de services*
- *de donner à la SCRL Habitations Sud Luxembourg le pouvoir d'intervenir à l'attribution et à l'exécution desdits marchés;*

*Considérant que la SCRL Habitations Sud Luxembourg sera chargée notamment :*

- *d'établir le cahier spécial des charges régissant le marché de services et de lancer les procédures dans le cadre des législations relatives aux marchés publics*
- *de procéder à la passation dudit marché*
- *de transmettre à la Ville les documents la concernant;*

*Considérant que la Ville d'Arlon assumera la charge financière liée à ce marché de services;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

*Article 1er : De confier à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché de services pour la certification PEB, avenue du Galgenberg (5-7).*

*Article 2 : D'approuver le projet de convention relatif à la réalisation d'un marché de services pour la certification PEB avec délégation de maîtrise d'ouvrage.*

*Article 3 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à la SCRL Habitations Sud Luxembourg.*

**7. Marché de travaux : Centrale d'achat pour travaux en matière d'éclairage public : Approbation de l'adhésion**

**Madame LAMESCH** – Comme vous le savez Ores est notre gestionnaire du réseau de distribution ; et Ores a constitué une centrale d'achat pour les travaux aériens ou pour les poses souterraines , notamment pour l'éclairage public pour les communes dont elle est gestionnaire de réseau. C'est

évidemment intéressant et nous vous proposons de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat d'Ores pour 4 ans, renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;*

*Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;*

*Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;*

*Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;*

*Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;*

*Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;*

*Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;*

*Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;*

*Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;*

**À l'unanimité,**

**Décide :**

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

**8. Marché de Services : Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX-EAU - Étude hydraulique et hydrologique - Barnich - Approbation du marché "in house"**

**Monsieur MAGNUS** – La convention relative aux modalités d'exécution des missions maintenant confiées à Idelux Eau, pour Barnich au point 8, et Udange au point 9.

**Madame LAMESCH** – Tant à Barnich qu'à Udange nous sommes dans deux endroits de la Commune dans lesquelles il y avait eu des inondations, disons modérées, en juillet 2021 lorsqu'il y a eu des précipitations vraiment importantes. Donc nous avons été sur place avec Idelux Eau, avec un membre du Giser – le Giser qui traite les axes de ruissellement – et aussi avec l'équipe du Service Technique. Et donc dans les deux cas on a une situation qui est relativement complexe au niveau hydrologique. C'est-à-dire que d'une part à Barnich par exemple il y a le cours d'eau du Wolberg qui arrive dans le prolongement de la rue Hammelsmach, il se trouve aussi en aval de cette rue, et puis il a des axes de ruissellement agrioles assez importants puisqu'avec des terrains en pente. Et donc une situation qui n'est pas facile à priori à résoudre d'un point de vue hydrologique. Donc nous avons pris la décision de faire réaliser une étude hydraulique et hydrologique pour vraiment déterminer les causes des inondations et surtout les moyens qu'on pourrait mettre en place pour y pallier ; avec des solutions pérennes.

Pour ce faire nous allons utiliser le subside que nous avons reçu de la Ministre Tellier d'un montant d'un peu moins de 90.000 €, et nous réalisons un projet de convention avec Idelux Eau – c'est Idelux Eau qui va prendre en charge la coordination de cette étude qui va permettre de faire un diagnostic hydraulique et hydrologique complet, et de proposer des solutions techniques ainsi qu'un rapport final.

Dans le cas de Barnich on est à un montant TTC estimé de 31.444 €. On propose au Conseil communal de passer le marché public pour faire réaliser cette étude, de consulter Idelux Eau dans le cadre de la convention In House et d'approuver ce projet de convention et le montant estimé des prestations.

**Monsieur TIMMERMANS** – Je pense que cette étude est utile mais je me pose juste un problème au niveau du timing – les travaux rue Hammelsmarch sont en route, on est déjà en train de poser les canalisations d'égouts – qu'est-ce qui va ressortir de cette étude ? Parce que le problème d'inondations il est connu depuis que j'étais en culotte courte dans le village. Qu'est-ce qu'on va faire ? On va trouver qu'il faut mettre des plus gros tuyaux ? On les arrache et on recommence ? J'ai un souci à ce niveau-là. Pourquoi maintenant cette étude-là, pourquoi pas préalablement aux travaux ?

**Madame LAMESCH** – On sait que les travaux qui vont être faits au niveau de l'égouttage vont permettre d'apporter une partie de la solution puisqu'on va augmenter le diamètre de l'égouttage, mais on ne peut de toutes façons pas l'augmenter de manière supplémentaire. Et puis il est probable qu'une partie du problème vienne aussi justement des axes de ruissellement sur la pente. Donc quand on va vers le rue de l'Eau sur la gauche le terrain est très en pente, effectivement ces problèmes sont connus, ça ne s'appelle pas rue de l'Eau par hasard – et il y a clairement des terrains qui avant étaient inondés, qui servaient un peu d'ailleurs de zones d'immersion temporaire et qui ont été remblayés dans le futur. Donc les études vont permettre d'apporter éventuellement une solution complémentaire

au fait d'augmenter la grosseur de l'égouttage. Ça pourrait être par exemple une zone d'immersion temporaire qui permettrait de temporiser en fait l'écoulement des eaux au moment où il y a des grosses inondations, puisque vous savez qu'à un moment donné elles traversent la route et puis elle se retrouve ... mais ça c'est l'étude qui va nous le montrer. Et c'est parce qu'on a pu déterminer que ce n'était pas un problème simple et que le fait de réaliser les travaux au niveau de l'égouttage ne permettrait pas nécessairement de les résoudre de manière définitive, vu l'occurrence des fortes précipitations qui augmentent.

**Monsieur TIMMERMANS** – Oui, les inondations elles existent depuis que je suis gamin.

**Madame LAMESCH** – Forcément, c'est un point bas, c'est une zone humide. Mais ils vont probablement s'amplifier puisque les pluies je vais dire de récurrence 25 ans peuvent se produire maintenant de manière plus régulière – et ça a d'ailleurs été le cas à 6 mois d'intervalle.

**Madame FROGNET** – J'ai deux questions par rapport à ce point. Si j'ai bien compris pour le point 8 et le point 9 vous avez reçu 90.000 € de subsides – en gros pour les deux études ça fait 70.000 €, il reste donc 20.000 €. J'ai du mal à penser que ça va être suffisant pour éventuellement faire les travaux qui seraient nécessaires suite à l'étude. Comment est-ce que vous envisagez de budgétiser les travaux qui devraient être faits.

Et alors, si je comprends bien dans le point, tout ça devrait être fait pour le 31 décembre 2024, et là, un peu comme René, ça me semble court pour avoir tout conclu, mais j'ai peut-être mal compris.

**Madame LAMESCH** – En effet les subsides de 90.000 € ne permettront pas de faire les travaux, ça c'est bien évident. D'ailleurs on a déjà utilisé une partie de ce subside pour faire des études hydrologiques également à l'Hydrion. Donc le dimensionnement de la zone d'immersion temporaire à l'Hydrion a été fait en partie avec ce subside. Par contre on a reçu une bonne nouvelle je vais dire, en tout cas par voie de communiqué de presse pour l'instant, puisqu'un subside supplémentaire va être octroyé aux communes. Pour Arlon il s'élève à 267.000 €, suite aux inondations ; et donc ce subside par contre, lui, pourra servir à mettre en oeuvre certains des travaux qui pourraient être dérogés suite aux études.

Le délai, fin 2024, c'est pour réaliser l'étude, donc là il n'y a pas trop de soucis pour le faire dans les temps.

**Madame FROGNET** – Il y a étude et projet concret.

**Madame LAMESCH** – C'est par rapport à ce subside ; alors on peut l'utiliser pour faire les travaux, il y a des communes qui ont reçu des montants beaucoup plus importants, en fonction des préjudices qu'ils ont subis Mais dans notre cas c'est pour réaliser les études donc ça ne devrait pas poser de problème particulier.

**Monsieur LAMBERT** – Je suis un peu dubitatif – qui va réaliser ces missions ? Ne me répondez pas Idelux Eau, ça je le sais – mais d'une façon précise, est-ce qu'il y a un ingénieur hydrologue à Idelux ?

**Madame LAMESCH** – Ce n'est pas Idelux Eau qui va réaliser la mission. Idelux Eau va faire le marché public pour désigner justement une société qui est spécialisée dans ce type d'études, et va faire le suivi, avec eux, de la mission.

Si vous avez regardé dans le point, sur l'estimation du budget qui est de 31.444 €, il y en a 7000 et des qui sont estimés pour Idelux pour le suivi et pour le marché public (parce que ce sont des marchés

quand même très spécialisés par rapport à ça) et c'est déjà comme ça qu'on a fonctionné justement pour Hydrion. Mais eux n'ont pas des compétences suffisantes.

**Monsieur LAMBERT** – Oui parce qu'au niveau européen le pays qui a été le premier à innover concernant une étude approfondie sur les eaux c'était l'Angleterre. La Tamise est le premier fleuve européen à avoir été épuré. Et puis les Flamands sont allés chercher les connaissances en Angleterre pour réaliser l'épuration chez eux. Donc il y a des ingénieurs hydrologues pour les eaux de surface et des hydrologues pour les eaux souterraines. Ce sont vraiment des sujets hyper pointus. Ça c'est une chose.

+ + +

**19h25 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance**

+ + +

Et je reste toujours sur ma faim par rapport à Udange. Vous venez de dire vous-même « ben oui, il y a eu des inondations récentes, moi ça fait 35 ans que je suis à Udange où on veut actuellement mettre une station d'épuration – en 35 ans il y a eu 3 grosses inondations. Quand le parle d'inondation c'est 1,50 m d'eau ; je ne comprends pas qu'on puisse construire une station d'épuration avec un risque d'inondation aussi important; maintenant, le choix a été fait je me suis déjà exprimé il y a longtemps sur le sujet, mais je n'ai jamais eu de réponse.

C'est de l'argent public, et Idelux est une intercommunale, donc ça doit jouer sur les différentes communes. Il y a une station d'épuration à Wolkrange, où il n'y a jamais eu d'étude financière qui a été réalisée ; il faudrait récolter toutes les eaux du petit bassin Udangeois et Toernich avec le futur village d'Udange et compagnie, et amener ces eaux sur 1,2 km peut-être à la station d'épuration de Wolkrange. Quel serait le coût réel pour les habitants, pour le citoyen lambda que je suis, parce qu'évidemment il faudra mettre cette station à capacité. Il faudra peut-être la porter à 4.000 ou 5.000 habitants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Mais l'étude financière doit également porter sur le moyen et le long terme en sachant que pour deux stations d'épuration, il faut les entretenir, il faut des techniciens et que sais-je.

Qui plus est, à l'endroit où on veut la mettre à Udange, un peu en aval du moulin existant, c'est une belle petite vallée bien verdoyante et on va aller mettre un pavé comme ça. Alors qu'à un kilomètre de là, il existe un site qui est relativement bien caché, donc je ne comprends pas cette logique.

Ce n'est ni le Collège ni le Conseil qui est responsable, mais je trouve qu'il faudrait peut-être poser des questions un peu plus virulentes à Idelux pour leur faire comprendre qu'on est pas des moutons à tondre quand même. Si je dois faire un checkup cardio je ne vais pas demander à un agronome ! On manque d'informations et on va un peu trop vite en besogne, me semble-t-il.

Je ne remets pas en cause la nécessité d'études. On en parlait tout à l'heure, je pourrais vous donner mille exemples, mais je vais vous en donner un ou deux, : A Udange on a fait un bassin de rétention – c'est un bassin d'orage - pour éviter que la Grand-rue à Athus ne soit noyée avec la Messancy qui déborderait . Je ne sais pas si vous êtes déjà allés voir cet ouvrage mais c'est le barrage d'Assouan ; c'est extraordinaire. A la base ça fait 20 m de large, alors on a mis un système mais d'une complexité extraordinaire pour réguler le flux insortant – quand à l'occasion il y aurait trop d'eau. Ce sont des balanciers et tout ce qu'on veut, alors qu'on parlait de simplicité et de bon sens tout à l'heure. Un tuyau ça existe ; un tuyau, il y a de l'eau qui sort, il y a un bête calcul à faire ; le gabarit – un tuyau de 30, de 50, autant de m<sup>3</sup>/minute ou heure, etc. peu importe – on met une grille devant pour protéger des branches etc., et le résultat est le même. Mais ici allez voir, c'est surprenant. Ça, c'est en aval. En

amont, on nous a fait une usine de déferrisation. Ça fait 500 ans que les habitants d'Udange buvaient de l'eau – je ne parle pas du saturnisme, c'est autre chose – où il y a un peu de fer, mais les habitants d'Udange ont toujours été en bonne santé. On n'y est pour rien, c'est imposé par l'Europe, je le sais. On a mis une clôture sur le site de pompage où il n'y avait rien du tout, ça a un coût d'entretien énorme. Je trouve donc qu'il faudrait approfondir avant de donner un blanc-seing.

**Monsieur MAGNUS** – Merci pour ces réflexions. Effectivement on devrait poser plutôt à Idelux Eau qu'au Collège, on est bien d'accord.

**Monsieur LAQLII** – Est-ce que cette étude prévoit l'impact de la sécheresse ? J'entends bien les inondations, mais dans l'autre sens, on sait très bien ce qui nous attend

**Madame LAMESCH** – Non, ici l'étude est vraiment une étude hydrologique, c'est-à-dire qu'elle va calculer les quantités d'eau qui vont tomber, comment elles vont arriver ... l'idée c'est de modéliser les solutions un peu comme cela a été fait à l'Hydrion. Ce n'est pas le même type d'études qui peuvent prévoir, là ce sont plus des aménagements qui pourraient être faits pour effectivement garder l'eau, même si ça peut avoir un impact peut-être pour permettre d'infiltrer l'eau plus, plutôt que de la laisser percoler, donc ça a sans doute un effet positif.

Et pour répondre à Jean-Marie je n'ai pas tellement de réponse par rapport à la station d'épuration, je n'ai pas connu le début du dossier ; mais c'est une question qui peut certainement être relayée à Idelux Eau ; et en tout cas s'il y a des aménagements qui sont nécessaire on veillera aussi à une forme de sobriété par rapport à leur réalisation, c'est important aussi.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;*

*Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;*

*Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;*

*Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;*

*Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;*

*Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;*

*Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;*

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'exception du "contrôle in house" ;

Considérant que de façon récurrente, des problèmes hydrauliques surviennent à Barnich d'une part au niveau du cours d'eau du Wolberg se trouvant en amont de la rue Hämmelsmarsch ainsi qu'en aval de cette même rue, au carrefour avec la rue de l'Eau ;

Considérant qu'en effet, lors de fortes pluies, le cours d'eau sort de son lit et, combiné avec l'apport d'axes de ruissellement agricole, provoque des inondations ainsi que des dégâts matériels ;

Considérant que pour apporter une solution pérenne aux problèmes hydrauliques susmentionnés, la Ville d'Arlon souhaite faire réaliser une mission d'étude afin de faire établir le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et des axes de ruissellement au travers des différents ouvrages qu'ils traversent (fossé, pertuis, ...) ;

Considérant le soutien régional aux autorités communales, approuvé par le Gouvernement wallon le 3 décembre 2021, pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Considérant le soutien accordé à ce titre à la Commune d'Arlon, dans le courrier du 20 décembre 2021 de Madame la Ministre Céline Tellier, pour un montant de 89.980,00 € afin de mener à bien des études et projets concrets d'ici au 31 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU ;

Considérant que les prestations de services de l'intercommunale couvrent :

- La connaissance de la situation actuelle (recueil de données administratives, caractérisation du cours d'eau, intégration dans un outil de modélisation hydraulique) ;
- Le suivi de la gestion technique, administrative et financière ;
- Le diagnostic hydraulique et hydrologique ;
- La proposition de solutions techniques et la rédaction d'un rapport final ;

Considérant qu'il est précisé dans ladite convention qu'IDELUX EAU assurera le passage des marchés de sous-traitance nécessaires à la mission ;

Considérant que lesdites prestations seront rétribuées en application de la décision de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du 22 juin 2022 statuant sur la tarification des services d'IDELUX EAU vis-à-vis des communes associées au travers d'une rémunération de 15% sur les frais de sous-traitance pour le suivi de celle-ci et de coûts horaires pour les prestations effectuées en dehors des missions sous-traitées, ce qui représente un montant estimé de 5.986,98 € hors TVA ou 7.244,25 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.986,98 € hors TVA ou 31.444,25 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 877/731-60/20238022 et qu'il devra être augmenté à l'occasion de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 25.986,98 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 janvier 2023 ;

**À l'unanimité,**

**Décide :**

Article 1er : De passer un marché public afin de faire réaliser une étude en vue d'apporter une solution pérenne aux problèmes hydrauliques qui surviennent au niveau du cours d'eau du Wolberg.

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU au montant global estimé de 25.986,98 € hors TVA ou 31.444,25 € TVA 21% comprise.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 877/731-60/20238022, qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**9. Marché de Services : Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX-EAU - Étude hydraulique et hydrologique - Udange - Approbation du marché "in house"**

**Après discussion, le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

*Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;*

*Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;*

*Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;*

*Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;*

*Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;*

*Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'exception du "contrôle in house" ;*

*Considérant que de façon récurrente, des problèmes hydrauliques surviennent à Udange au niveau du cours d'eau du Schleismülhen se trouvant en amont de la rue de Meix-le-Tige ;*

*Considérant qu'en effet, lors de fortes pluies, le cours d'eau sort de son lit et, combiné avec l'apport d'axes de ruissellement agricole, provoque des inondations ainsi que des dégâts matériels ;*

*Considérant que pour apporter une solution pérenne aux problèmes hydrauliques susmentionnés, la Ville d'Arlon souhaite faire réaliser une mission d'étude afin de faire établir le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et des axes de ruissellement au travers des différents ouvrages qu'ils traversent (fossé, pertuis, ...) ;*

*Considérant le soutien régional aux autorités communales, approuvé par le Gouvernement wallon le 3 décembre 2021, pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;*

*Considérant le soutien accordé à ce titre à la Commune d'Arlon, dans le courrier du 20 décembre 2021 de Madame la Ministre Céline Tellier, pour un montant de 89.980,00 € afin de mener à bien des études et projets concrets d'ici au 31 décembre 2024 ;*

*Vu le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU ;*

*Considérant que les prestations de services de l'intercommunale couvrent :*

- La connaissance de la situation actuelle (recueil de données administratives, caractérisation du cours d'eau, intégration dans un outil de modélisation hydraulique) ;*
- Le suivi de la gestion technique, administrative et financière ;*
- Le diagnostic hydraulique et hydrologique ;*
- La proposition de solutions techniques et la rédaction d'un rapport final ;*

Considérant qu'il est précisé dans ladite convention qu'IDELUX EAU assurera le passage des marchés de sous-traitance nécessaires à la mission ;

Considérant que lesdites prestations seront rétribuées en application de la décision de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du 22 juin 2022 statuant sur la tarification des services d'IDELUX EAU vis-à-vis des communes associées au travers d'une rémunération de 15% sur les frais de sous-traitance pour le suivi de celle-ci et de coûts horaires pour les prestations effectuées en dehors des missions sous-traitées, ce qui représente un montant estimé de 6.736,98 € hors TVA ou 8.151,75 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 31.736,98 € hors TVA ou 38.401,75 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 877/731-60/20238023 et qu'il devra être augmenté à l'occasion de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 31.736,98 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 janvier 2023 ;

**Par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme CHAMPLUVIER, Mme FROGNET et M. LAMBERT), décide :**

Article 1er : De passer un marché public afin de faire réaliser une étude en vue d'apporter une solution pérenne aux problèmes hydrauliques qui surviennent au niveau du cours d'eau du Schleismülhen.

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU au montant global estimé de 31.736,98 € hors TVA ou 38.401,75 € TVA 21% comprise.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 877/731-60/20238023, qui devra être augmenté à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**10. Marché de services : Charte Eclairage public ORES ASSETS - Approbation de l'adhésion, des conditions et du mode de passation par le biais du droit exclusif**

**Madame LAMESCH** – Dans le cadre de l'entretien et des réparations qui doivent être réalisées par Ores sur le parc d'éclairage public, où il y a une part significative de ces entretiens qui sont à charge de la Ville ; donc dans le cadre des remplacements d'ampoules, d'accessoires ... Ores prend en charge si c'est dans le cadre de l'obligation de service public ; les entretiens et les réparations des installations sont à charge de la Commune , et les interventions diverses en cas de demandes de coupures par exemple sont également à charge de la Commune.

Anciennement il y avait un processus de demandes, il fallait demander à chaque fois. Cette charte a été mise en place pour éviter la multiplicité des documents qui étaient représentés – donc les démarches fastidieuses et chronophages que cela engendrait. Ça a permis aussi d'avoir un budget qui est prévisible et des délais d'intervention qui sont raccourcis, parce qu'évidemment quand quelqu'un demande une intervention et que ça prend autant ce n'est pas du tout positif par rapport à cette demande. Ici la charte prévoit de couvrir l'ensemble des prestations d'entretien et de réparation, contre le paiement d'un forfait annuel. Comme ce forfait est-il calculé ? C'est simplement la moyenne indexée des coûts, des entretiens et des réparations lors des trois années révolues. On a commencé à fonctionner de cette manière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 – le montant global pour la réalisation du projet est de 19.153 TTC pour la 1<sup>ère</sup> année. Et donc pour 4 ans c'est estimé à 76.621 € TTC. Estimé puisque ce sera la moyenne de 3 dernières années donc on ne connaît pas le chiffre de manière précise. Et donc on vous propose simplement de renouveler cette charte d'éclairage public pour les 4 années qui viennent

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant le droit exclusif ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment ses articles 11, §2, 6° et 34, 7° ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;*

*Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;*

*Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3;*

*Considérant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;*

*Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;*

*Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;*

*Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;*

*Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;*

*Considérant le marché "Charte Eclairage public ORES ASSETS" (MS-DE/23-2622) dont le montant estimé s'élève, par an, à 15.830,87 € hors TVA ou 19.155,35 € TVA 21% comprise, soit un montant global de 63.323,48 € hors TVA ou 76.621,41 € TVA 21% comprise pour 4 ans ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 426/140-02, sous réserve de l'approbation du budget initial 2023 et il sera prévu au même article des exercices suivants ;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 63.323,48 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 27 janvier 2023 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 février 2023 et joint en annexe ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

Article 1er : D'adhérer à la "Charte Eclairage public ORES ASSETS" et d'approuver le marché MS-DE/23-2622 dont le montant estimé s'élève, par an, à 15.830,87 € hors TVA ou 19.155,35 € TVA 21% comprise, soit un montant global de 63.323,48 € hors TVA ou 76.621,41 € TVA 21% comprise pour 4 ans.

Article 2 : De passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 426/140-02 et qu'il sera prévu au même article des exercices suivants.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour disposition à prendre, ainsi qu'à la tutelle.

## **12. Appel à projet POLLEC 2022, subvention pour un emploi de coordinateur POLLEC – Approbation du dossier de candidature.**

**Madame LAMESCH** – Je vais introduire le point mais je vais le faire sur le début du Powerpoint de Fabien ; en fait ce sont les 3 points suivants que nous allons vous présenter dans cette présentation.

Voilà un peu le point de l'information : comme vous le voyez il y a d'abord un contexte de la stratégie , et puis nous passerons en revue le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2022, ensuite le règlement d'octroi de primes communales « Action Climat » ; et le dernier point c'est la mise en place d'un service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique.

Comme vous le savez la Ville d'Arlon s'est engagée dans le cadre de la Convention des Maires, qui est une initiative européenne , à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40%, et également à proposer des mesures d'adaptation face au changement climatique ; donc pour atteindre ces objectifs elle s'engage selon deux axes : d'une part réduire la consommation énergétique sur le territoire d'au moins 27%, et d'autre part augmenter le recours à des sources d'énergies locales d'au moins 27% puisqu'évidemment cette indépendance énergétique est aussi très importante.

Afin d'atteindre ces objectifs nous avons réalisés un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat – PAEDC, qui a été établi avec l'aide de différents acteurs locaux réunis dans un comité de pilotage, donc c'est acteurs locaux c'étaient des experts, c'était des citoyens qui avaient des expertises particulières, et c'était des représentants des 4 groupes politiques.

Dans le cadre de ce PAEDC il a été approuvé par le Conseil communal d'octobre 2021 et il reprend 249 fiches projets qui définissent des actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en question. Et on s'est rendu compte en réalisant ce PAEDC et ses actions, que beaucoup de ces actions concernaient justement directement les citoyens qui, au travers tant leur logement que leur déplacement ou leur consommation, représentent plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de notre territoire. On voit donc un petit peu les différents secteurs concernés, et c'est vrai que rien que le logement à lui tout seul représente 50% des GES.

Nous avons vraiment besoin de comprendre ce qui pouvait aider les citoyens à mettre en œuvre certaines actions, et à contrario, ce qui les en empêchait, quels étaient les freins. Et donc besoin d'un regard extérieur pour bonifier mais aussi pour prioriser nos actions, puisqu'évidemment 249 fiches actions et bien il faut les prioriser pour voir ce sur quoi on va travailler en priorité.

Donc le comité de pilotage a fait appel à l'équipe CID de l'ULG, le campus d'Arlon pour coconstruire un processus de délibération citoyenne autour de l'énergie et du climat. Et ce processus a mener à la constitution d'un panel de 20 citoyens – 20 citoyens effectifs et 10 citoyens suppléants au moyen de tirage sort rectifié. L'intention derrière le tirage au sort c'était évidemment de rassembler des citoyens avec des profils sociodémographiques variés et des gens qui n'étaient pas nécessairement des habitués de ce type de processus participatif. et donc, 2.004 citoyens ont été tirés au sort en respectant un équilibre en terme d'âge – il y avait 3 tranches d'âges représentées, un équilibre homme/femme, et un équilibre de localisation ville/village .

Ces citoyens ils se sont réunis pendant 4 soirées ateliers pour échanger vraiment autour de leurs pratiques en matière de mobilité, d'habitat et de consommation. Donc ce qu'on voulait avoir c'était vraiment leur retour en tant que citoyen et ce qui leur posait souci ;

L'analyse de idées émise par les citoyens a mis en évidence d'abord le besoin d'avoir des moyens humains accrus pour mettre en œuvre ces idées, pour mieux informer aussi sur ce qui existe déjà ; donc on s'est rendu compte, mais comme souvent, que beaucoup de choses existent déjà mais sont assez mal connues par les citoyens. Et aussi pour poursuivre cette mobilisation citoyenne et cette sensibilisation. Ça a mis en évidence aussi l'intérêt de mettre en place un incitant financier, cet incitant financier nous l'avons imaginé sous forme de primes Action Climat – donc des primes qui vont favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, mais aussi la mise en place de certains systèmes de chauffage, de panneaux photovoltaïques et de citernes pour économiser l'eau potable.

Et enfin, ce qui est vraiment ressorti de notre panel, et notamment par rapport au problème de rénovation des bâtiments , c'est que les citoyens se sentent perdus face à la tâche à accomplir, ils ne savent pas tellement par quel bout prendre le problème, ce qui est prioritaire, ce qui va être vraiment économiseur d'énergie, ce que ça va coûter. Et donc ce besoin d'un service d'accompagnement personnalisé des citoyens, et répondre vraiment au quoi et au comment du citoyen.

Evidement ces 3 actions sont interconnectées puisque le coordinateur POLLEC aura aussi comme charge de suivre le suivi des primes et d'avoir aussi un suivi sur le servie d'accompagnement, même si on va passer par un marché public pour désigner un acteur extérieur.

Je vais maintenant céder la parole à Fabien Revemont qui va vous expliquer en détail ces 3 actions.

**Monsieur REVEMONT** – Vu que le micro au pupitre ne fonctionne pas, je vais parler fort. On va voir en détail les 3 projets qui sont proposés ce soir au conseil, au niveau de l'appel à projet Pollec, des primes action climat et du service d'accompagnement du citoyen.

Alors au niveau du coordinateur POLLEC il faut savoir qu'un appel à projet a été lancé par le gouvernement wallon en octobre 2022 et va concerner la prise en charge à 100% d'un emploi de coordinateur POLLEC pendant 2 ans à 2 ans et demi. Pourquoi ce temps ? Parce qu'on peut engager soit un gradué, soit un ingénieur, donc en fonction du salaire la période de subsides sera plus ou moins longue.

En tout cas, c'est déjà la deuxième fois que ce plan est lancé, c'est possible qu'il soit relancé encore au bout des 2 ans. Donc si on est retenu pour cet appel à projet, on proposera un CDI conditionné aux subsides. Au premier appel à projet POLLEC on avait réussi à obtenir 36.000€ sur 2 ans, pour un emploi, ce qui était très peu. Finalement on s'est rendu compte que l'agent ne pouvait pas se concentrer correctement sur les missions POLLEC. Là ils ont vraiment mis les moyens et ça va nous permettre de travailler correctement avec une personne qui travaillera à 100% sur les dossiers POLLEC. Donc on vous propose de répondre à cet appel à projet pour avoir cette personne en nos services. Il va devoir suivre et mettre en œuvre les différentes actions du plan qui est constitué de plus de 200 fiches - donc il aura du travail pendant 2 ans, il ne va pas chômer ;

La Région Wallonne va vraiment suivre un monitoring du travail qu'il aura réalisé. Donc là il faudra vraiment que le travail réalisé par le coordinateur soit du 100% POLLEC et qu'il travaille sur les actions qu'on lui a confié. La candidature est à déposer avant le 30 janvier 2023- c'est déjà passé. Nous l'avons déjà déposé sur le Guichet des pouvoirs locaux, et on y a déposé aussi une délibération du collège communal, mais pour qu'elle soit complète il faudra qu'avant fin février on transmette aussi une délibération du Conseil communal, si vous en êtes d'accord.

Ce qu'il faut savoir c'est que dans le cadre de POLLEC, on avait fait tout un plan d'actions où on devait diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40% - c'était un objectif de la première Convention des Maires qu'on avait signée. On devait diminuer ces 40% d'émissions de gaz à effet de serre entre l'année 2006 et l'année 2030.

Il faut savoir qu'en 2006, on émettait à peu près 170.000 tonnes de CO2 par an au niveau du territoire arlonais ; et avec toutes les actions qui ont déjà été menées dans les différents secteurs, et aussi grâce aux parcs éoliens et aux parcs photovoltaïques, etc..., on a déjà atteint 86% de notre objectif. C'est à dire qu'on est quasiment déjà au bout de notre objectif, de moins 40% des émissions de gaz à effet de serre, alors qu'on est en 2023 et qu'on a encore 7 ans pour faire le reste. Donc quelque part notre objectif est quasiment rempli. Il n'y a donc plus trop de challenge sur cet objectif.

Mais si notre candidature est retenue pour cet appel à projet et qu'on a notre coordinateur POLLEC, il faudra qu'on s'engage dans les 2 ans à diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à l'année 2006. Il commence à avoir un petit peu plus de challenge et on ne peut pas se reposer sur nos lauriers. On serait à peu près à l'heure actuelle à 62% de cet objectif. Là il y a encore du travail à faire, à la fois au niveau des économies d'énergie mais aussi au niveau du placement des systèmes d'énergies renouvelables.

Ça va encore plus loin : si on a cet emploi nous devons aussi dans les 2 ans dire qu'en 2050 à Arlon, on aura une neutralité carbone. Ça veut dire qu'on descendra de 100% nos émissions de gaz à effet de serre entre les années 2006 et 2050. Ça veut dire que là on serait à 34% de ce qu'on a à faire jusqu'à 2050. Il nous reste encore du chemin à parcourir

Vous voyez aussi qu'à chaque fois j'ai mis une petite ligne bleue sur les graphes représentant l'année 2022 par rapport au temps qu'il nous reste. On voit que dans l'objectif initial on est à l'aise, on est en avance, mais quand on signera une nouvelle Convention des Maires - si le Conseil veut bien la signer dans ce cas-là - on est un tout petit peu en retard mais de pas grand-chose. Ça veut dire qu'on est quand même sur une bonne lancée mais il ne faut pas relâcher l'effort.

C'est pour ça que le coordinateur POLLEC sera vraiment très utile, parce qu'on devra agir sur tous ces secteurs qui sont en bas - on voit que le logement représente 50% de nos émissions de gaz à effet de serre, donc là il faut vraiment agir. Il ne faut pas agir seulement sur le patrimoine communal on voit que le transport c'est 15% des émissions de gaz à effet de serre, ensuite vient le tertiaire à 10%... tous ces secteurs-là il faudra que le coordinateur POLLEC travaille avec eux pour les faire baisser.

Pour le dossier de candidature, on a dû créer 6 actions pilotes pour que notre coordinateur POLLEC, en plus de ses missions au quotidien assure ces 6 missions principales dans différents secteurs. Ce sont des missions qu'on a défini avec le comité de pilotage. L'état d'avancement de ces 6 actions vont être suivies par la région wallonne au fur et à mesure des deux ans. Il faut qu'on aboutisse sur chacune des fiches actions ; c'est aussi un des objectifs.

Alors la première action c'est la mise en œuvre et l'accompagnement des primes communales Action Climat qu'on verra tout à l'heure. On va lancer cette action, mais après il y aura tout un suivi et des rapports et des analyses à faire - toute une communication à faire derrière.

L'action 2 : service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique - je vous en parlerai plus tard dans la présentation, il y aura aussi un suivi et des rapports à réaliser.

L'action 3 ça sera la mise en place d'une dynamique de gestion alternative des eaux pluviales - ça rejoint aussi ce qu'on a dit précédemment, ça rejoint ce que Monsieur Laqlii disait et monsieur Lambert disait- on a besoin d'avoir une réelle gestion alternative des eaux pluviales sur la commune, à la fois pour les sécheresses et à la fois pour les inondations et là c'est un travail transversal à faire, aussi bien avec les équipes communales qu'avec l'extérieur. Sur cette action là il y a un gros travail à faire, le coordinateur POLLEC va devoir ici s'en emparer pour garder la maîtrise, pour éviter que la maîtrise parte ailleurs.

Au niveau de l'action de 4 ça concernera la mobilisation de la société civile en intelligence collective pour la participation active à la mise en œuvre du PAEDC, comme on l'a fait pour le panel citoyen, ça a très bien fonctionné. En quelques soirées on a pu définir des thèmes, engager certains citoyens et sortir certaines actions concrètes. C'est aussi un travail qui devrait être fait avec chacun des autres secteurs de la commune. Pour l'instant on n'a pas le temps de le faire à 2 personnes qui ont bien d'autres missions à effectuer, mais ce sera possible avec un coordinateur POLLEC.

L'action 5 serait de coordonner la création de communautés d'énergie renouvelable en collaboration à la fois avec les citoyens et avec les acteurs locaux. Qu'est-ce qu'une communauté d'énergie ? On va produire de l'énergie électrique, par exemple avec du photovoltaïque chez soi, pour simplifier « J'ai un surplus d'énergie que je peux revendre à mon voisin ». Ça existe déjà dans d'autres pays, ça existe aussi en Flandre, et c'est en train d'être transposé ici en Wallonie. Si on ne veut pas que quelqu'un d'autre prenne les rênes on a intérêt nous en tant que commune de garder la coordination de ces actions-là, à la fois dans un but qui ne sera pas lucratif, dans un but qui aidera toute la population - et surtout de garder la maîtrise de cette action-là. Et ça va vraiment démarrer ; on est aux prémices il ne faut pas louer le coche. C'est là que le coordinateur POLLEC compte aussi beaucoup pour coordonner ces différentes actions.

L'action 6 ça sera la création de pédibus pour les écoles communales - il y a déjà une action qui a été créée de la sorte dans une école communale à Arlon, ça a très bien fonctionné et il faudra le diversifier sur les autres écoles.

Donc voilà les 6 actions qui sont proposées et qui seront suivies par la région, sur lesquelles le coordinateur POLLEC devra avancer, en plus des tâches quotidiennes. Le dossier est très complet-derrière ça il y a des fiches d'engagement au niveau du timing, financier, etc., je vous invite à le voir dans le dossier qui vous a été remis. Ce qu'on propose au Conseil c'est une approbation sur le dépôt de cet appel à projet, pour pouvoir avancer et obtenir pendant 2 ans cet emploi qui nous aidera bien pour nos actions.

Alors on en vient aux primes communales, cela découle aussi de ce qui est ressortit du panel citoyen. Celles-ci permettront d'aider les citoyens financièrement, et nous permettrons d'avoir du retour ; parce qu'actuellement on a aucune idée de ce qui est fait sur Arlon, on n'a aucun retour, on ne sait pas s'ils sont bien conseillés, on a besoin d'avoir des retours et de communiquer. C'est-à-dire que pour toutes les bonnes actions qui auront été réalisées sur Arlon, si on peut communiquer dessus et faire un effet de boule de neige auprès des citoyens, ça a un intérêt commun.

Le but de ces primes est de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels, ce n'est pas de subventionner des systèmes qui consomment de l'énergie, ce n'est pas de subventionner des pompes à chaleur sans résoudre les problèmes qu'il y a derrière – les vrais problèmes c'est les grandes consommations des bâtiments - c'est déjà de descendre les consommations des bâtiments ; ensuite c'est d'augmenter l'apport d'énergie inépuisable -les énergies inépuisables, c'est quoi ? ça va être le

soleil, le vent, la marémotrice, la géothermie. Pour la géothermie à haute profondeur, il n'y en a pas dans le coin, c'est plus vers Saint-Ghislain ; la marémotrice c'est à la mer du Nord on n'en a pas ; l'éolien, il vaut mieux travailler avec du gros éolien et ne pas travailler avec du petit éolien qui a beaucoup moins de rendement. Donc l'éolien on le laisse aux grandes éoliennes. Il nous reste le solaire – le solaire thermique et le solaire photovoltaïque – qui est une énergie inépuisable. Ce n'est pas renouvelable, c'est inépuisable. Et ça les systèmes solaires ce sont aussi des systèmes qu'on subventionne.

Autre point : on veut diminuer aussi la consommation d'eau potable dans les habitations. Il n'y a rien de plus bête que de traiter de l'eau et de l'envoyer dans les WC. On veut donc aussi agir pour diminuer cette consommation d'eau potable qui est bêtement perdue, qui a été traitée et qui est en plus retraitée après.

Donc ça c'est le but des primes : de diminuer les consommations d'énergie, d'augmenter l'apport en énergie inépuisable et de diminuer la consommation d'eau potable. C'est là-dessus qu'on axe pour l'instant ces primes action climat.

Les primes liées à l'efficacité énergétique des bâtiments c'est les primes concernant notamment l'isolation. On va subventionner quoi ? des primes pour les travaux d'isolation de toiture, d'isolation des murs, d'isolation du sol, de remplacement de vitrage et d'installation de chauffe-eau solaires.

Ces primes-là vont être conditionnée à l'octroi des primes de la Région wallonne. Pourquoi ? Parce que les dossiers auront déjà été vérifiés techniquement, et on garde une uniformité dans les primes qui sont octroyées. C'est un gain de temps et de vérification.

Juste à titre d'exemple : si on prend une maison non isolée classique, on a à peu près 30% de perte par la toiture de l'énergie, à peu près 15% pour les vitrages, à peu près 20% par les murs. Donc si on prend une petite maison qui a 60 m<sup>2</sup> de toiture non isolée et qu'on y place 20 cm d'isolant écologique de type laine de bois. Pourquoi la laine de bois ? Parce qu'elle pourra à la fois avoir un avantage en hiver pour économiser l'énergie, et avoir un meilleur déphasage en été pour garder la maison un petit peu plus fraîche. Ces travaux-là, si on les réalise, on va gagner à peu près l'équivalent de 800 L de mazout à l'année - ou 800 m<sup>3</sup> de gaz. C'est à peu près 13 L de mazout au mètre carré d'économisé rien qu'avec ces 20 cm d'isolant. Ce n'est pas rien c'est un seau de mazout que l'on vide tous les mètres carrés et c'est ce qu'on va économiser en mettant ces 20 cm d'isolant. Ce sont des travaux qui vont coûter à peu près 150 € du mètre carré en plaçant l'isolant et une belle finition - ça doit revenir moins cher si on le fait en auto-construction bien sûr, mais c'est pour vous donner une idée de ce qu'on peut gagner. C'est là-dessus qu'on veut vraiment agir.

Au niveau des fenêtres si on a des anciennes fenêtres double vitrage des années 80 et qu'il y en a une dizaine d'environ 1,50 m<sup>2</sup> chacune - le fait de les remplacer par des doubles vitrages modernes, on va économiser à peu près 200 L de mazout à l'année. Là c'est aussi à près 13L de mazout économisé par mètre carré, et c'est 450€ d'investissement par mètre carré. Vous voyez pourquoi au niveau communal on a d'abord isolé les toitures avant de passer aux fenêtres. Ce sont à peu près les mêmes gains mais avec des coûts qui sont supérieurs.

Pour les murs, si on compte 80 m<sup>2</sup> de mur non isolé, et qu'on y place 14 cm d'isolant pour arriver au coefficient de conductivité thermique demandé par la région wallonne, ça nous permettrait d'économiser sur ces 80 m<sup>2</sup> à peu près 1.000 L de mazout par an. Même chose ça pourrait être 12 ou 13 l de mazout au m<sup>2</sup> pour 200 € d'investissement. Cela vous donne une petite idée des gains que l'on pourrait avoir, et c'est là-dessus que l'on veut agir.

Concernant le chauffe-eau solaire, on va donner aussi une subvention, il faut savoir que sur Arlon on a l'équivalent de 1.000 kilowattheures par mètre carré qui arrive. C'est quoi ? Ce sont 100 L de mazout par mètre carré qui arrivent à Arlon en énergie solaire - c'est quand même énorme quand on y pense, et c'est inépuisable. Donc avec ces 100 L par mètre carré par an, on n'a pas besoin d'aller chercher du pétrole au fond de la mer. Le système solaire thermique va réussir à aller chercher environ 45% de cette énergie - ça va dépendre des dimensionnements et autres.

Pour le chauffe-eau solaire, c'est tout bête : c'est de l'eau qui va passer dans des capteurs vitrés (c'est comme dans une voiture qui va chauffer au soleil), on récupère cette chaleur là et on l'amène à un ballon de stockage. Si jamais je n'ai pas assez d'énergie solaire ce sera ma chaudière ou autre qui apportera l'appoint. Ça peut donner quoi ? Pour un ménage Arlonais, pour 4 personnes, si on met 5 m<sup>2</sup> de capteur il peut économiser environ 2000 kilowattheures par an - c'est l'équivalent de 200 L de mazout. C'est la moitié de la consommation d'eau chaude sanitaire pour un ménage de 4 personnes. Vous voyez dans la courbe en face de vous, le jaune est ce que le solaire va produire, et le bleu est la consommation d'eau chaude sanitaire. On voit que pendant la période estivale on est presque autonome avec le chauffe-eau solaire. Bien entendu en hiver il faudra l'appoint avec une autre énergie, mais ça veut dire que pour 4 personnes on peut déjà diminuer de moitié la consommation d'eau chaude sanitaire à l'année.

On va subventionner aussi des systèmes photovoltaïques. On a demandé une puissance minimale de 2,5 kilowatt-crête à placer sur une toiture. Il faut que ce soit un nouveau système et pas une extension de système. Pour tout nouveau système qui serait placé, avec 2,5 kWc minimum, il y aurait une prime communale qui pourrait être donnée. Pour le photovoltaïque c'est de la production d'électricité avec le solaire, et c'est toujours la même chose : on a toujours nos 100 L de mazout qui vont arriver, et notre capteur photovoltaïque va pouvoir aller chercher environ 15 % de cette énergie-là.

Vu que pendant la journée je peux produire et autoconsommer mon énergie, je peux renvoyer le surplus sur le réseau. Ça revient à ce qu'on disait tout à l'heure, demain le surplus pourra servir à mon voisin, et je pourrais le revendre à mon voisin dans une communauté d'énergie.

Pendant la nuit je consomme sur le réseau. Pour Arlon, si je mets un système par exemple de 4 kWc, c'est environ 25 m<sup>2</sup> de capteurs pour vous donner une idée - je vais pouvoir produire à peu près 3.800 kilowattheures d'énergie à l'année. Un ménage moyen wallon consomme à peu près 3.000 kilowattheures. Ça vous donne une idée du potentiel quand même qu'il peut y avoir en photovoltaïque pour éventuellement autoconsommer sa consommation.

À savoir aussi que le coût du kilowattheure photovoltaïque produit, par rapport à la production qu'il y a et sa durée de vie, il est à peu près à 0,10 € le kilowattheure photovoltaïque. Actuellement il est à 0,50 € à l'achat donc vous voyez que le photovoltaïque commence à être très intéressant, notamment avec les coûts du photovoltaïque qui sont descendu, et le coût de l'énergie électrique qui a augmenté. Donc demain nous aurons du capteur photovoltaïque qui va être installé sur notre commune, et on a intérêt à garder la maîtrise pour ne pas faire n'importe quoi.

On a prévu aussi une prime pour l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, comme je le disais, pour éviter d'utiliser l'eau potable notamment dans les sanitaires. On a une prime pour les gros systèmes où on demande une capacité minimale de la citerne de 1.500 l et une surface minimum de récolte des eaux de pluie de 40 m<sup>2</sup> de toiture. Il faudra que pour cette citerne-là, l'eau qui va aller dans le réseau sanitaire soit complètement séparée du réseau d'eau de ville pour éviter de la polluer. Mais ça quand on achète un système complet placé par un professionnel, il sera attentif car c'est dans les réglementations obligatoires.

Concernant la citerne d'eau de pluie, pour vous donner une idée, sur Arlon, sur chaque mètre carré on a 80 centimètres d'eau par an qui tombe. Ça veut dire qu'on a un potentiel sur notre toiture de 800 L par mètre carré à récupérer. La citerne d'eau de pluie, par exemple une citerne avec une pompe, et dispositif qui permet une disconnexion par rapport au réseau d'eau de Ville ; pour un système installé chez soi enterré, c'est à peu près 5000€ à compter, hors prime, pour un système de 3 m<sup>3</sup>. Pour une famille de 4 personnes ça peut représenter une économie d'environ 50 m<sup>3</sup> d'eau par an entre l'utilisation pour les WC, l'utilisation pour l'extérieur, pour laver les voitures, etc. 50m<sup>3</sup> économisés grâce à cette installation. Sont aussi repris les petits récupérateurs d'eau de pluie de plus petite quantité - de 150 L à 1 m<sup>3</sup> - où là c'est juste pour récupérer l'eau soit directement à la gouttière, soit avec un petit système d'entonnoir qui est au-dessus, pour l'utiliser pour son jardin ou à côté. Ce sont des primes qui seront données et moins importantes, mais c'est aussi une utilité par rapport à une demande que l'on a rencontrée au niveau du panel citoyen. Pour les conditions d'octroi, :

- On doit être une personne physique ou éventuellement une association de copropriétaires ;
- Il faudra avoir un droit réel ou un accord du propriétaire pour réaliser les travaux ;
- Le bâtiment devrait être situé sur le territoire communal ;
- Il ne faudra pas que ce soit des investissements soumis à une obligation urbanistique : par exemple, si dans le permis on nous oblige à mettre une citerne d'eau de pluie, on ne va pas le subventionner. Si c'est quelqu'un qui n'était pas dans l'obligation d'en mettre une, on va le subventionner ;
- Il devra respecter toutes les réglementations légales et urbanistiques. Si jamais c'est une demande pour un immeuble à appartements via une association de copropriétaires, on va considérer comme si c'était qu'une seule entité. Il y aura qu'une prime sur le bâtiment
- Être en ordre de paiement des redevances des taxes communales.

On limitera aussi le nombre de primes :

- On pourra par exemple pour les travaux d'isolation travailler en différentes phases : une année faire la toiture, l'autre année faire les murs, etc. On pourra donc se le permettre pour les travaux d'isolation.
- Pour le photovoltaïque, on aura qu'une seule prime qui sera donnée par bâtiment et par demandeur ;
- Au niveau des installations des systèmes de récupération d'eau de pluie pour les gros systèmes, il n'y aura qu'une seule demande ;
- Pour les petits récupérateurs d'eau de pluie, on pourra aller jusque 3 demandes sur des années différentes ;
- Les différentes demandes de primes pourront être cumulées mais elles seront plafonnées. On verra les montants qu'on pourra octroyer.

Concernant les montants que l'on va octroyer, pour tout ce qui est travaux d'isolation, on se fie au règlement de la Région wallonne. C'est ce que je disais tout à l'heure. On va aussi donner des primes en fonction des conditions de revenus ; plus ils sont bas, plus la prime est haute. Il y a des catégories de revenus – R1, R2, R3, R4, R5 – et c'est directement tiré des primes de la Région wallonne. On renvoie donc pour ceux qui veulent aller vérifier un petit peu leurs conditions de revenu, sur le site de la RW. Les revenus R1 sont en dessous de 24.600 €, les revenus R2-R3 sont entre 24.600 et 46.200 €, et les revenus R4-R5 sont au-dessus de 46.200 €.

Pour tous les travaux d'isolation et d'installation d'un chauffe-eau solaires, les plus bas revenus auront une prime de 1.000 € ; les plus hauts revenus auront une prime de 400 €.

Pour tout ce qui est l'installation de systèmes photovoltaïques, ce sera une prime forfaitaire de 400 € pour tout le monde. Pour la citerne d'eau de pluie, la grande citerne enterrée avec un système de

disconnexion, ça sera 1.000€ de prime. Au niveau d'un achat de récupérateur d'eau de pluie, ça sera 150 € de prime et ça sera limité à 50 % du prix d'achat.

Pour chacune des catégories des revenus, on a aussi un montant maximum par an qui pourrait être octroyé : 3.000 € pour les plus bas revenus et 1.800 € pour les plus hauts revenus. C'est écrit clairement dans le règlement communal.

On vous propose d'approuver ce règlement d'octroi des primes communales. La période couverte par les primes sera du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023. On a une ressource financière de 60.000€ prévue au budget 2023 pour ces différentes primes.

**Madame CHAMPLUVIER** – Il y a des anciennes maisons sur Arlon qui ont des cuves d'eau de pluie, qui sont hors service. Est-ce que la prime couvrira la réhabilitation ?

**Monsieur REVEMONT** - Non, c'est pour de nouvelles installations. C'est vrai que le règlement reprend uniquement les nouvelles citernes.

**Madame CHAMPLUVIER** - La Ville de Bruxelles donne des primes pour la réhabilitation des cuves existantes.

**Madame NEUBERG** – J'ai une petite question, mais ça m'a échappé : en fait quand les personnes vont solliciter ce type de primes, ce n'est pas un audit énergétique, mais à un moment ça veut dire que n'importe qui peut venir pour demander une prime en fait. Je vois que la décision reviendra au Collège au niveau de l'allocation de la prime et ce n'est pas très clair. À quel moment finalement le citoyen justifie-t-il un petit peu sa demande au final ?

**Monsieur REVEMONT** – Le citoyen devra prouver au préalable qu'il a fait et obtenu une demande de primes auprès de la Région wallonne pour les travaux d'isolation du bâtiment et pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, les dossiers auront déjà été vérifiés par la Région wallonne. Si la Région wallonne lui donne un accord, il aura ce document et nous on complètera cette prime. Dans le formulaire communal qu'il va remplir, on a besoin de ces documents-là. Il nous faut la preuve que la Région Wallonne a dit OK pour les primes, comme ça on a ses conditions de revenus dessus, on a déjà tous les coûts du système, et on a les primes qui ont déjà été octroyées. Comme ça nous, pour le contrôle, c'est un petit contrôle technique des documents et on peut plus facilement donner la prime.

Pour tout ce qui est solaire et photovoltaïque, on demande le certificat du gestionnaire de réseau, comme quoi il a pu mettre en fonctionnement son installation, plus la facturation. Ce sont des documents qui devront être joint au formulaire de demande de primes.

Au niveau des citernes d'eau de pluie, on demande de passer par un professionnel et qu'on ait une facture avec tout le détail, les différents critères et les éléments techniques qu'on demande dedans. Il y a donc une vérification claire et nette. C'est oui ou non par rapport aux documents que l'on demande.

**Madame NEUBERG** – Ça je comprends bien, merci pour l'explication. C'était juste important de le mentionner qu'au préalable il y a d'abord des démarches à faire par le citoyen auprès de la Région Wallonne.

Ma deuxième question, qui finalement découle un peu, était quelles étaient les synergies avec le Guichet de l'Énergie qui, je suppose évidemment, va venir en renfort dans ce type de procédure ?

**Monsieur REVEMONT** – Le Guichet de l’Energie donnera toujours des conseils. Il aura en plus des informations sur les primes RW qui seront données, des informations à donner sur nos primes communales, pour motiver un peu plus les citoyens. Et de notre côté on pourra avec nos primes communales et en faisant de la communication, faire connaître un peu plus le Guichet de l’Energie auprès de la population. Donc c’est un peu du donnant donnant parce qu’on s’est rendu compte au niveau du panel citoyen, qu’il y a des services qui existent depuis trente ans, mais il y a des personnes qui ne les connaissent toujours pas. Quelque part eux auront toujours dans leur mallette les différents primes et nous la communication au niveau du Guichet de l’Energie.

**Madame NEUBERG** – D’accord, et en matière de communication de manière générale, vous allez communiquer comment sur ce projet-là ? Je pensais à votre réponse, par exemple, dans le cas d’un immeuble de copropriété, où c’est une fois la prime pour l’ensemble du bâtiment, alors qu’en matière d’isolation il y a peut-être plusieurs appartements, plusieurs propriétaires qui pourraient être concernés. Je trouve que parfois c’est un petit peu réducteur de se limiter à un seul bâtiment.

**Monsieur REVEMONT** – Si dans une copropriété il y a une isolation de toiture qui est faite par exemple, c’est toute la copropriété qui va en bénéficier, il n’y a qu’une seule demande qui sera rentrée, on s’est calqué sur la prime de la Région wallonne à ce niveau ; nous ce qu’on vise-là, c’est le citoyen qui a une grosse dépense énergétique.

Au niveau communication, il y a un article de prévu dans le prochain Vivre à Arlon qui va paraître pour expliquer un petit peu ce système-là ; sur le site Internet de la Ville aussi il y aura un onglet Action Climat qui sera créé et qui reprendra tous ces documents, pour avoir accès directement à l’information ; notre coordinateur POLLEC fera aussi cette communication, en relation avec le Guichet de l’Energie qui sont nos collaborateurs.

**Madame NEUBERG** – Est-ce que c’est elle aussi qui introduit la demande ?

**Monsieur REVEMONT** – Ils seront obligés aussi de demander l’accord de la RW, et la RW les considère aussi comme une seule entité. On n’a pas créé de conditions à ce niveau, on s’est servi des textes de la Région. La Région considère une copropriété comme une seule entité, on va aussi la considérer comme une seule entité. Donc garder toujours cette uniformité au niveau des primes et des vérifications techniques.

**Madame LAMESCH** – Un petit complément par rapport à ce que Fabien a dit, qui était déjà très complet. Effectivement ce sera aussi le rôle du coordinateur Pollec de jouer la jonction entre le Guichet de l’Energie et les différentes actions, et il sera d’ailleurs basé physiquement dans les locaux du Guichet de l’Energie. Cette coordination se fera aussi plus facilement.

Par rapport à la notion de copropriété et propriétaires, ça dépend du type de travaux : par exemple, si en tant que propriétaire d’un appartement tu souhaites changer tes châssis, là tu peux demander une prime en tant que propriétaire puisque que ce sont tes châssis ; par contre rapport au toit c’est forcément la copropriété, et là on tombe effectivement dans la notion de la RW qui considère que la propriété représente une seule entité. Quand il y a une prime de la RW on peut toujours la combiner avec celle de la Ville.

**Monsieur REVEMONT** – Là où c’est intéressant, c’est que si la RW octroie une prime, on ne va pas révérifier derrière ce que fait la RW, donc dès qu’on vient avec ses documents de la RW où une prime a été octroyée, on peut intervenir derrière et octroyer la nôtre.

**Madame GOFFINET** – Qui peut prétendre à cette prime ? Pour celles qui sont en complément de la RW, c’est facile car on suit la même réglementation ; néanmoins dans les décisions d’octroi, ça

concerne soit une personne physique, soit une association de copropriétaires. J'aurais donc voulu savoir ce qu'on entendait par 'association de copropriétaires' - parce que tout le monde ne se constitue pas en syndic avec un numéro BCA – donc c'est pour bien comprendre. Si vous avez une maison qui est divisée en deux, vous avez deux propriétaires mais ils ne sont pas nécessairement une association de propriétaires. C'est pour voir s'ils sont bien considérés, et pour bien affiner les choses parce qu'à la RW, ce sont les deux cas.

**Monsieur REVEMONT** - Pour toutes les premières primes, isolation, chauffe-eau solaire, c'est la RW qui contrôlera. Vous parlez pour les primes installations solaires, photovoltaïques, etc ? S'il n'y a pas d'association de copropriétaires et qu'il y a des personnes qui mettent des systèmes différents avec des compteurs différents, pour des bâtiments différents, ils pourront bénéficier de la prime. Si chacun est séparé au niveau de ses compteurs d'eau et qu'il a la possibilité de mettre sa citerne... Sinon, ce n'est qu'un demandeur. De toute façon, c'est un bâtiment et c'est un demandeur.

**Madame LAMESCH** - Concrètement ce sera une installation photovoltaïque par bâtiment, ou une citerne d'eau de pluie par bâtiment. Après si ce n'est pas une association de copropriétaires légalement, j'imagine qu'un des deux peut faire la demande mais que de toute façon ils partageront les frais et la prime s'ils le font pour l'ensemble du bâtiment. Ce qu'il faut vérifier c'est qu'il y ait pas deux fois la même prime pour un même bâtiment, c'est le seul point.

**Madame GOFFINET** – Un cas ; s'ils mettent des panneaux photovoltaïques et que vous avez deux propriétaires qui ne sont pas avec un syndic, vous avez quand même une partie commune. Ce qu'il peut se passer, c'est qu'ils s'arrangent entre eux pour refacturer.

**Monsieur REVEMONT** – En effet, on considéra une prime par installation sur le bâtiment. Si par la suite un arrangement de facturation était fait on ne le verrait pas.

**Madame GOFFINET** – C'est juste que sur le bâtiment vous pouvez avoir deux panneaux photovoltaïques. Dans ce qui a été dit, c'est qu'on pouvait avoir qu'une prime par bâtiment ; or là on va avoir deux primes sur le même bâtiment.

**Monsieur REVEMONT** – Chaque cas concret de ce type qui arriverait doit être analysé, mais chaque raccordement est lié à un code EAN, si ce n'est pas une copropriété et que l'installation est séparée et que toutes les autorisations et modalités sont rencontrées alors en effet la prime pourrait être octroyée.

**Madame GOFFINET** – D'accord, mais c'est parce que dans le discours il avait été dit que c'était une prime par bâtiment ; or là c'est plus lié au compteur.

**Monsieur LAMBERT** – Je soutiens à fond le projet évidemment, mais 60.000 € c'est déjà très bien. Disons que, en moyenne pour chaque demande, il y aura peut-être 1.000 € de subsides pour peu importe quoi, mais ça fait 60 maisons. À Arlon, on est plus de 30.000 habitants, et il y a environ 5.000 maisons. D'où ma question : est-ce que vous avez envisagé de faire des modifications budgétaires tous les mois ?

**Monsieur MAGNUS** – Non, pas tous les mois.

**Madame LAMESCH** – Ce ne sera peut-être pas tous la première année.

**Monsieur LAMBERT** – Oui mais c'est quand même 60 maisons.

**Monsieur REVEMONT** – C’est quand même limité au vu du règlement des primes, justement il limite aussi les budgets. Avec le Guichet de l’Energie nous avons fait un travail pour demander à la RW le nombre de dossiers qui était rentré au niveau des dossiers primes. Il y a beaucoup de personnes qui font des travaux d’isolation ; nous n’allons pas subventionner quelque chose ou quelqu’un qui n’a pas été jusqu’au bout pour aller chercher une prime. Il y avait environ trente à quarante dossiers par an sur Arlon, où des demandes de prime étaient réalisées, en plus de quelques raccordements photovoltaïques, etc. Par rapport au budget qui prévu 2023 au niveau communal, ça correspond à un nombre de dossiers estimés par aux chiffres que l’on avait du Guichet de l’Energie, que l’on a récupéré de la RW. Après c’est sûr que ça va prendre de l’ampleur, mais nous nous limitons par rapport à un budget et aux dossiers qui vont rentrer. Il peut y avoir d’autres décisions pour le budget, mais en tout cas il est indiqué dans le règlement qu’on a une limite de budget.

**Madame FROGNET** – J’ai deux questions. La première est par rapport au coordinateur Pollec, est-ce que c’est facile à trouver ? Parce que tout ça est ambitieux, mais on sait à quel point il est difficile de trouver de manière globale des personnes compétentes dans certains domaines. Je n’y connais rien mais je me dit que peut être ce n’est pas si facile.

Et la deuxième question est par rapport à l’économie de l’eau : personne n’a soulevé l’idée des toilettes sèches, car finalement récupérer l’eau de pluie pour mettre dans ses toilettes, évidemment c’est chouette, mais ne pas du tout utiliser d’eau ce serait peut-être encore mieux. Mais peut être que le panel citoyen n’a pas voulu.

**Monsieur REVEMONT** – Pour la première question, on voit que le profil devra maîtriser à la fois les domaines de l’utilisation rationnelle de l’énergie, de la transition climatique et être relativement expérimenté dans la gestion de projet. On sait que pour cet appel à projet on aura du monde qui va le lancer en même temps et qu’il y aura beaucoup d’offres d’emplois en même temps. Donc là ce qu’on va faire c’est qu’on va lancer notre appel à candidat assez rapidement pour essayer d’avoir rapidement une réserve de recrutement. On a de la chance aussi d’avoir des structures telles que l’ULG sur notre territoire qui forme ce type de profils. On peut offrir selon les diplômes un poste de niveau 1, ce qui est relativement intéressant pour le candidat. Il y a de fortes chances que l’on trouve une personne de qualité.

Pour les toilettes sèches, c’est vrai qu’au panel citoyen ça n’a pas franchement été abordé ; beaucoup de monde a des toilettes classiques chez lui et n’y pense pas.

**Monsieur SAINLEZ** – Évidemment je pense qu’on se réjouit tous ici de ce premier aboutissement praticopratique du PAEDC, parce qu’on a eu beaucoup de réunions, on fait beaucoup de fiches d’action notamment, et ça a pris quand même du temps. Mais c’est nécessaire de prendre du temps parce que le diagnostic et les actions à faire, il ne faut pas les faire à l’improviste, il faut bien les penser justement pour que ça marche et pour tenter de mettre les meilleures chances de notre côté. Je pense qu’on peut être optimiste à ce niveau-là.

Je voulais juste faire une incartade : récemment il y a eu des articles dans la presse qui disaient que la politique avait du mal à doper la rénovation énergétique, même avec les subsides, etc. parce qu’il y a d’autres difficultés qui se mettent au-dessus et qu’ici il y a un budget de 60.000 € qui est dit. Mais je pense qu’on serait peut-être surpris du nombre de demandes qui sera certainement significatif mais je pense qu’on n’en aura pas non plus des centaines. J’espère qu’on en aura plus que ça, mais je pense qu’on sous-estime aussi parfois la difficulté et le temps nécessaire pour chacun de faire tous ces dossiers, ces avancées, d’avoir un budget financier pour avancer, et donc ça cela pose aussi des soucis, mais à tous les niveaux. Ici au moins la ville fait partie des villes qui sont volontaristes à ce sujet-là et qui ne veulent pas non plus complexifier outre mesure les choses en créant un nouveau système parallèle ; ici, on va se greffer quelque part à des systèmes de la RW et donc on va faciliter la vie de

ceux qui vont demander pour ne pas refaire tout un deuxième système d'agrégation, d'audit, etc. Ce n'est pas le but ici.

Je voulais juste corriger quelque chose, Fabien, quand tu parlais de 85% avec les éoliennes : on est bien d'accord dans le comité de pilotage qu'on ne les comptait pas avec, et donc on était à 72%. Pourquoi ? Parce que je pense que c'est beaucoup trop facile pour une commune de prendre des grands atouts de production énergétique sur son territoire en compte, parce qu'à ce moment-là les communes qui ont des usines à gaz, quoi qu'elles fassent finalement, elles seront pénalisées dans leur bilan. Je pense qu'une commune qui doit être volontariste ne doit justement pas les compter avec. Ça cela doit être une comptabilité au niveau régional, au niveau national, mais pas au niveau communal. Tout comme l'autoroute par exemple qui n'est pas comptabilisée au niveau du PAEDC parce que justement c'est le même souci. On sait les désagréments que cause l'autoroute au niveau pollution atmosphérique – et pas que l'autoroute - mais la commune qui est traversée de part en part par une autoroute, forcément elle serait pénalisée. Donc dans le cadre de la convention des maires, ce n'est pas la logique. Je pense ici que la logique de départ était celle-là, donc on était bien à 72% et pas à 85% - en tout cas c'est comme ça que moi je l'avais vu.

Ça n'empêche qu'on est déjà avancé au niveau bâti communal, et on avait vu qu'il y avait tout le reste aussi, où là il y a énormément d'efforts à faire au niveau du tertiaire, et des bâtiments résidentiels. Il y avait une belle idée qui avait été mentionnée - ce sera peut-être aussi dans les accompagnements - c'était les pilotages par drones pour voir les pertes de chaleur des toits au-dessus des maisons, et ça c'est hyper intéressant parce qu'on y voit certains gros problèmes à signaler dans certaines habitations, et beaucoup plus qu'on ne croit. Je pense qu'ici on avait justement une spécificité à Arlon, on ne voulait pas compter les éoliennes dans le bilan, justement pour être encore plus volontariste.

La deuxième grande spécificité à Arlon, que je pense avoir vue nulle part ailleurs - ou peut-être à Namur - c'est un panel citoyen. Le panel citoyen qui a permis de dire « *Il y a eu un comité, vous vous êtes réunis, il y a eu des spécialistes dedans, un membre du Guichet de l'Energie, des représentants des partis politiques. Mais les citoyens, comment voient-ils ces choses-là ? Est-ce qu'on ne loupe pas quelque chose ? Est-ce qu'on ne doit pas mettre l'accent sur quelque chose en particulier ?* » Je pense que ça a été particulièrement utile, notamment ici au niveau des primes.

Il y a surtout un point sur lequel je dois insister, c'est l'accompagnement. Il y a les primes, mais il y a aussi tout le volet « accompagnement » de ce qu'on décide aujourd'hui. On a bien vu récemment – ceux qui ont vu le reportage de la RTBF sur les PEB sont assez effarés de voir les résultats de ce genre d'enquête - que les gens sont perdus. Beaucoup de gens sont complètement perdus par rapport à l'aspect financier, à l'aspect technologique, à l'aspect 'subsidés obtenables' etc., et dans quelles conditions. Il y a donc énormément de choses à faire sur le terrain. Le coordinateur Pollec dont on parle, mais aussi le service d'accompagnement auquel moi je crois aussi personnellement très fort, vont permettre justement de donner ses conseils sur le terrain qui parfois sont manquants pour des gens qui attendent ça, qui attendent cette vision un peu objective de ce qu'ils doivent faire dans un budget imparti.

Je félicite particulièrement Fabien parce je sais qu'il a passé énormément de temps à ça, et Anne pour ses propositions, les membres du Comité de Pilotage, les membres du panel citoyen. On ne verra qu'avec le temps si cela portera ses fruits.

On parlait du coordinateur Pollec, je ne pense pas qu'il va être difficile à engager. Je pense que des jobs pareils, chez les jeunes qualifiés qui ont ces compétences, on en demande. Ce sont des jobs hyper porteurs de sens pour des jeunes qui recherchent ça au quotidien. En tout cas, c'est mon avis. Je crois même que ce genre de job, ça ne doit pas être pour 30 mois, mais ça doit être pour 27 ans.

Je voulais juste aussi demander à Fabien s'il pouvait mettre sa présentation Powerpoint de ce soir disponible au public, parce que j'ai trouvé les exemples à la fois didactiques et bien éclairants sur des questions que beaucoup de gens se posent. Je pense que ce genre de présentation en tant que telle mérite d'être partagée.

**Monsieur REVEMONT** – Et la présentation n'est pas finie. Sur l'aspect éolien, dans les chiffres, c'est ce que j'ai dit au début, c'est qu'on a intégré l'éolien et aussi les parcs photovoltaïques. Quand on a travaillé en Comité de Pilotage, on les avait retirés par rapport aux objectifs ; maintenant, vu qu'on va atteindre des objectifs beaucoup plus costauds, dont la neutralité carbone, on ne pourra pas se passer des gros parcs, parce que c'est ce qui va nous amener aussi vers la neutralité carbone. Ce sera tout ce qu'on peut faire au niveau résidentiel, isolation, etc., mais ce sera aussi tout ce qu'on peut placer à côté, de plus gros systèmes pour arriver à une neutralité carbone.

C'est vrai que la logique qu'on a eue pour les moins de 40% de gaz à effet de serre où on n'avait pas pris en compte les éoliennes, c'est une façon de penser pour justement se donner un challenge complémentaire ; mais lorsqu'on voit la part de rouge qu'il nous reste à faire jusqu'en 2050, on aura besoin aussi de ces grosses entités-là derrière pour nous aider sur notre territoire à atteindre notre neutralité carbone.

**Monsieur SAINLEZ** – Alors ce qu'il faudra faire je pense, c'est différencier action 'macro-globale' au niveau plus que le territoire, c'est-à-dire RW, national etc. ce qui impacte notre territoire mais d'une manière beaucoup plus globale. Mais ce qui impacte notre territoire de manière beaucoup plus locale.

Et ici, nous au Conseil communal, on va être surtout sur ces aspects-là. Effectivement dans la comptabilité finale, je suis d'accord, mais ici par rapport à l'objectif et la marche à suivre, je pense que c'était plus ça, c'était l'idée de se dire on veut voir ce qui nous impacte au niveau local.

**Monsieur REVEMONT** – C'est clair. Vous voyez les débats qu'il y a pu y avoir au sein du Comité de Pilotage ?!

**Monsieur WALTZING** – Ne pas oublier que pour l'éolien, on a une intercommunale qui travaille déjà pour nous, qui investit beaucoup dans l'éolien, et qui veille maintenant - à ma demande je vais dire - pour rétribuer les communes sur base de l'énergie renouvelable sur laquelle ils investissent. Donc normalement on devrait pouvoir, sur base des économies qui sont faites par commune, réintégrer dans les chiffres les Conventions aux Maires.

**Monsieur MAGNUS** – Fabien, pour les R1, R2, R3 dans la présentation, ce serait peut-être bien de le mettre sur le site, et aussi intéressant de mettre à quoi cela correspond. Mais si c'est déjà mis dedans, c'est parfait.

**Monsieur KIAME** – Je rejoins Matthieu, pour pouvoir avoir la prime, il faut investir et payer de l'argent. J'ai peur que cette prime-là n'arrive pas aux gens qui en ont le plus besoin.

La deuxième question que je voulais demander, mais qui n'a rien à voir : on voit bien qu'il y a beaucoup de collaboration pour l'instant entre agriculteurs et privés pour produire du biogaz. Quelle est la politique actuelle de la commune ? Vu les primes que reçoivent ces gens-là par an, ils investissent presque pour 200.000 € pour faire ça. Ils ont donc presque 30.000 € par an pendant 10 ans, donc à la fin ils sont gagnant de presque 100.000 €. Ils ont leur indépendance en énergie, en chauffage, etc. C'est quoi la politique actuelle de notre Ville ? Est-ce qu'on peut prévoir qu'un jour nous puissions produire ça dans nos villages, et donner aux citoyens ? Est-ce qu'on peut utiliser cette énergie-là pour nos bâtiments communaux, à côté des écoles, etc. ? Vu le bénéfice que donne la RW

par an quasiment, à la fin des 10 ans vous avez déjà tout amorti et vous avez peut-être une indépendance de presque 30 ans d'énergie, de chauffage, etc.

De plus, vous donnez aux agriculteurs du compost de très grande qualité pour leur agriculture, et qui est moins néfaste. Est-ce qu'il y a une politique dans ce sens-là ou pas ?

**Monsieur REVEMONT** – Au niveau des agriculteurs ils ont des facilités pour pouvoir faire de la biométhanisation, et il y a aussi un besoin de volume. Il faut être dans le domaine pour pouvoir gérer ce type de structure. C'est une structure qui doit rester au niveau des agriculteurs et c'est un des secteurs qui doit justement aussi nous aider pour diminuer les gaz à effet de serre. C'est très bien s'ils investissent au point de vue biométhanisation.

Ensuite, en fonction de la biométhanisation qu'il va y avoir, ils doivent l'utiliser de toute façon en cogénération pour une production de chaleur et d'électricité ; s'ils ont du surplus ils vont de toute façon faire profiter la collectivité. Mais ce domaine de biométhanisation doit rester géré par les agriculteurs.

**Monsieur KIAME** – Est-ce qu'il y a moyen de collaborer avec eux pour nos citoyens aussi ?

**Monsieur REVEMONT** – L'agriculture sur notre territoire, au niveau des émissions de gaz à effet de serre, ce n'est pas énorme par rapport au reste, mais c'est aussi un des points sur lequel le coordinateur POLLEC devra travailler en intelligence collective. C'est ce qu'on a fait avec le citoyen, on devra le faire avec tout le secteur tertiaire et l'agriculture, et la biométhanisation est aussi un des éléments qui peut aider justement à la diminution des gaz à effet de serre. Toutes les subventions qu'ils peuvent avoir, etc., ils peuvent aller les chercher, mais on doit garder contact avec ce secteur-là via notre coordinateur POLLEC. Pour l'instant ce sont des projets privés.

Il doit y avoir aussi une qualité de compost qui crée la biométhanisation, donc ils font un savant mélange entre les végétaux et les déchets organiques ménagers.

**Monsieur KIAME** – On peut le préciser aux gens, qu'un jour ce type de déchets ménagers peut servir à produire de l'énergie s'ils le mettent de côté, qu'ils peuvent aider la société, aider le voisinage, aider aussi leur portefeuille, etc. C'est à réfléchir.

**Madame LAMESCH** - Au niveau de Tenneville, c'est de la cogénération à partir de déchets ménagers.

**Monsieur KIAME** – Mais la prime est énorme. Il faut penser et réfléchir en ce sens-là, pour peut-être atteindre les 100%

**Madame LAMESCH** – C'est certainement incitatif mais ce n'est pas le citoyen qui va pouvoir faire ça.

**Monsieur KIAME** – Je demande au niveau de la Commune, pas du citoyen.

**Madame LAMESCH** – Mais même d'une commune. C'est vrai qu'on avait imaginé à un moment donné de faire un réseau de chaleur mais qui n'était pas nécessairement basé sur la biométhanisation. Ça demande aussi des installations au niveau du réseau en lui-même, donc ce sont des choses vraiment... Mais oui, ça peut avoir un intérêt, et la Communauté d'Energie peut peut-être aussi jouer un rôle facilitateur à ce niveau-là.

**Monsieur TRIFFAUX** – J'ai bien aimé également l'intervention de Madame l'Echevine, et surtout de Monsieur Revemont, que j'ai trouvé très pédagogique. On voit qu'il est dans son élément.

Je trouve que vous devriez organiser une ou plusieurs conférences à destination de la population et des nombreux propriétaires qui se posent beaucoup de questions actuellement en raison de la situation énergétique.

Ceci étant, je voudrais clarifier un petit peu la question du budget parce que je n'ai pas tout très bien compris. Il y a donc un budget de 60.000 € qui est alloué pour ces primes. Il est clair qu'on ne peut pas présager du nombre de demandes qu'il va y avoir. Je ne sais plus pour quelle année, il y avait 30 demandes au Guichet de l'Energie concernant la Ville d'Arlon, mais je pense que la situation est telle que beaucoup de gens réfléchissent, et parfois vont être contraints d'entrer dans cette voie.

Il y a eu la question de mon collègue Jean-Marie Lambert : j'ai cru comprendre que le politique envisageait des MB - peut-être pas tous les mois, mais quand il faudrait - pour s'adapter. Ensuite Monsieur Revemont, dans ce qu'il nous a dit, a répété à trois reprises qu'il y avait un règlement et qu'il y avait une limite de budget dans le règlement. Or quand je lis le règlement, si c'est de l'article 9 dont il s'agit, celui-ci ne porte que sur les délais de paiement, donc il dit en gros que s'il y a plus d'argent, votre demande sera reportée à l'année suivante. Mais on ne dit pas qu'on risque de rester sur le carreau.

Alors je voudrais savoir si nous sommes oui ou non dans une logique « premier arrivé premier servi » avec des citoyens qui risquent de rester sur le carreau parce qu'ils arrivent éventuellement en fin d'année avec leur demande ou quelque chose comme ça, ou est-ce que vous garantissez à tout citoyen qui serait dans les conditions, que tôt ou tard il aura droit à la prime ?

**Madame LAMESCH** – J'ai des éléments de réponses par rapport à cela. Forcément il y a un budget qui a été prévu pour ces primes, qui est de 60.000 € et qui nous paraît tenir la route puisque l'extrapolation qu'on a faite pour l'année 2022 – parce qu'on avait les chiffres sur 6 mois – était de 42 demandes de travaux.

Je pense que c'est important de pouvoir soutenir l'effort des citoyens et donc de pouvoir envisager une modification budgétaire, mais je ne peux pas vous dire non plus... s'il faut faire fois cinq, on fera fois cinq à la prochain modification budgétaire. Par contre c'est aussi une action qui pourra être reconduite d'année en année, et donc il est possible aussi que certaines demandes soient éventuellement postposées à l'an prochain si vraiment on dépassait les normes.

Tant mieux quelque part s'il y a beaucoup de demandes parce que ça veut dire qu'il y a beaucoup de rénovations qui ont lieu sur notre territoire. J'espère qu'on pourra augmenter ce budget hors modification budgétaire.

**Monsieur TRIFFAUX** – J'entends bien qu'il faut démarrer et que vous avez sans doute prévu la somme avec réalisme.

**Madame LAMESCH** – On l'a prévue réaliste.

**Monsieur REVEMONT** – On a tout de même prévu une limite de budget. On a précisé dans le règlement, à l'article 3, des limites au crédit budgétaire prévu à cet effet, sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

**Monsieur TRIFFAUX** – Vous ne garantissez donc pas quand même au citoyen qu'ils auront leur prime s'ils sont dans les conditions.

**Monsieur MAGNUS** – On ne peut pas d’abord démarrer et voir comment ça démarre, et y revenir après ?

**Monsieur TRIFFAUX** – Si, je suis d’accord mais ce serait quand même tellement mieux de dire ...

**Monsieur MAGNUS** – On avait la même chose avec les primes façades, où on avait aussi un budget, et puis une fois qu’on arrivait au bout des primes façades on reportait éventuellement à l’année prochaine pour le paiement de la prime façade.

Moi je crois qu’il faut d’abord démarrer pour savoir si ça fonctionne, s’il y a une demande – nous croyons tous qu’il y en aura une parce que la crise énergétique est là - et puis en fonction de ça, on verra comment on évoluera pour l’année prochaine. Mais pour cette année, laissons le système démarrer et on va voir comment le citoyen réagit à ça. On espère qu’il réagira évidemment de manière positive.

**Monsieur LAQLII** – Je n’ai pas de question mais plutôt une remarque. Si je considère en fait la prime comme incitative, je la trouve plutôt basse, pour ne pas dire trop basse. Je prends un simple exemple : j’aimerais bien installer des panneaux photovoltaïques pour une maison pour 4 personnes, ça vaut à peu près entre 15.000 et 20.000 €. Donc 400 €, ça n’incite pas en fait.

**Monsieur REVEMONT** – Comme on disait précédemment au niveau des primes, il y a des primes où c’est l’incitant financier. Ce n’est pas ce qu’on va rechercher au niveau communal. Ce qu’on va rechercher, c’est de faire un déclic au niveau citoyen en communiquant et en donnant de l’information. Les 400 €, c’est une chose ; quelqu’un qui voudra mettre un système photovoltaïque, il le mettra de toute façon. Mais là, ça va permettre de communiquer dessus, de dire ce qu’on va produire, économiser avec le photovoltaïque, de même pour la Communauté de l’Energie, on devra avoir des gens qui investissent dans l’installation de photovoltaïque. C’est de faire un déclic. Donc les 400 €, c’est pour pouvoir aussi communiquer plus facilement ; ça nous coûtera peut-être moins cher d’octroyer ces primes qu’une grosse campagne de communication. Ça nous servira pour la Communauté de l’Energie à faire pression sur les gestionnaires de réseau pour faire des réseaux qui tiennent la route au niveau à la fois donner de l’énergie, et à la fois en recevoir. Donc tout ça c’est dans une politique générale, où ce n’est pas simplement donner 400 € comme ça à quelqu’un.

**Monsieur MAGNUS** – On est tous d’accord, et c’est l’aspect principal, de communiquer pour que les gens soient sensibilisés à la problématique et se renseignent. C’est pour ça je crois que, on ne l’a pas encore expliqué, le point 14 est fondamental : aider aussi les gens. Matthieu disait qu’au niveau du PEB, les gens se demandaient comment ça allait. Ici aussi, donc je crois que l’aspect de ce point 14 est fondamental.

**Madame LAMESCH** – C’est d’abord à la Région de jouer ce rôle-là au niveau incitatif, et que donc oui, par rapport à notre budget communal, nos primes sont forcément moins ambitieuses, mais elles sont là pour inciter, pour complémentarité. Au niveau de la Région et des panneaux photovoltaïques, il n’y a rien du tout. Effectivement comme l’a dit Fabien c’est donc ce rôle incitatif, et nous jouons notre rôle de Commune. À la Région de jouer le sien aussi.

**Monsieur KIAME** – Je vais un peu rejoindre ce qui est dit : investir 20.000 € pour avoir 400 €, c’est vrai, ce n’est pas beaucoup. Tout le monde ne peut pas avoir les 20.000 € pour pouvoir les installer. Je reviens sur ça et j’insiste, mais par exemple le truc de chauffe-eau : on sait très bien que l’eau chaude représente la moitié de la consommation par an d’une maison. Alors pourquoi ne pas tablez cet argent-là sur les panneaux chaleur pour chauffer l’eau dans les maisons, où ce système-là sera plus accessible aux gens qui ont moins de revenus, plutôt que dire « je vais le donner à des gens qui

ont des panneaux photovoltaïques ». Je sais qu'il y a une somme de 60.000 €, c'est normal de consommer. Pourquoi ne pas tabler plus sur ce truc de chauffe-eau, où l'eau chaude est plus prioritaire, que de dire « on va mettre des panneaux photovoltaïques ». Concernant les panneaux photovoltaïques, la première chose qu'on a expliqué maintenant, c'est qu'il faut consommer la journée et pas le soir, et il faut tout faire fonctionner la journée (machine à laver, lave-vaisselle). On change de rythme et on consomme pour ne pas rejeter dans le réseau. Mettre le truc sur le chauffage qui chauffe, ou bien l'isolation ou sur les fenêtres, etc. est beaucoup plus important que d'aller le mettre sur les panneaux photovoltaïques, mais ce n'est une proposition.

**Monsieur REVEMONT** – C'est vrai que ce sont des débats aussi qu'il y a eu. C'est pour ça qu'au niveau du chauffe-eau, il y a 1.000 € qui sont donnés aux plus bas revenus, contre 400 € pour le photovoltaïque, donc il y a déjà des différenciations qui ont été faites justement pour privilégier les personnes qui en ont besoin. Ensuite, l'avenir va conduire vers quoi ? Tout va vers le vecteur électrique. Il y aura de l'énergie renouvelable, il y aura du nucléaire, tout se redirige vers l'électricité. Autant avoir aussi une production qui est propre et locale, et maîtriser ici au niveau de l'électricité.

Si on veut inciter des gens à mettre du photovoltaïque et pouvoir communiquer dessus, on doit quand même donner un incitant. Mais on a fait la différenciation, vous avez vu 1.000 € pour le chauffe-eau solaire.

Pour cet investissement les bas revenus auront aussi des primes de la Région Wallonne, d'environ 2500 € en plus de la prime communale.

**Monsieur KIAME** – J'ai tout à fait compris ce que vous dites. Mais il y a quand même 60.000 €, donc à un certain moment je dois les mettre où cela aide le plus. C'est ça que je veux dire.

**Monsieur REVEMONT** – On a déjà limité, parce qu'au niveau des primes de la Région Wallonne qui sont données, il y a des primes pour les poêles à pellets, pour les pompes à chaleur – qui sont des consommateurs d'énergie. Et comme on disait en début de présentation, ce qu'on donne, c'est pour les énergies inépuisables. Ça veut dire que sur tout ce qui est donné par la Région il y a déjà toute une sélection qui a été faite pour justement se caler sur ce qui était important pour nous.

Mais il y a toutes sortes d'autres éléments : on peut aussi dire de quelqu'un qui se chauffe avec un poêle à pellets, qu'on va le subventionner. Au bout d'un moment il faut fixer des limites, on a eu le courage de les fixer, de donner des montants, et on va voir comment ça fonctionne en 2023. Vous avez vu que la prime était donnée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à décembre 2023. Ensuite ça peut être réévalué et amélioré. Si au niveau du photovoltaïque ça prend de l'ampleur, qu'il n'y a plus besoin d'avoir cette prime et qu'on se rend compte qu'il n'y en a plus besoin, ces 400 € pourraient être mis sur d'autres secteurs ou ouvrir encore d'autres primes. Mais c'est une prime vivante, c'est un règlement vivant, on doit partir de quelque chose.

On a eu de grandes discussions en Comité de Pilotage, c'est pour ça que ça a duré si longtemps avant de sortir un plan. Mais à force de discuter il n'y a rien qui se passait à côté. On arrête de discuter, on met quelque chose en place, on évalue et on avance.

**Monsieur GAUDRON** – En fait je pense que l'analyse, pour répondre à Paul KIAME, son analyse est incomplète. Parce qu'en fait il faut regarder aussi l'action du retour sur investissement. Et le retour sur investissement dans le photovoltaïque est bien plus rapide que dans le chauffe-eau solaire. Donc justement, celui qui le fait pour raison financière, qu'il aille vers le photovoltaïque et qu'il joigne à son système de photovoltaïque un boiler électrique, et à ce moment-là on règle quand même la question de l'eau chaude sanitaire dans la maison.

Et sur la difficulté à avancer une somme plus importante, d'une part il peut faire une installation photovoltaïque de plus petite taille s'il veut uniquement se concentrer sur son eau chaude sanitaire. Mais aussi il y a la possibilité via la RW d'avoir des prêts à 0%, et donc simplement rembourser son installation sur base des économies d'énergies réalisées.

**Monsieur KIAME** – Est-ce que les personnes âgées, ou qui ne travaillent plus ont le droit d'avoir ce prêt à 0% ?

**Monsieur REVEMONT** – Bien sûr, c'est la Région Wallonne.

**Monsieur GAUDRON** – Ce n'est pas une banque.

**Monsieur KIAME** – A plus de 65 ans ils peuvent avoir cela ?

**Monsieur GAUDRON** – Ne vous inquiétez pas, ce n'est pas une banque.

**Monsieur LANDRAIN** – Je me posais la question par rapport aux panneaux photovoltaïques ; ce sont uniquement ceux posés sur toit ou également des panneaux qu'on pourrait placer ailleurs.

**Monsieur REVEMONT** – Du moment qu'il y a un permis d'urbanisme, même si c'est ailleurs que sur le toit, ça peut être subventionné.

**Monsieur LANDRAIN** – Par exemple pour des maisons qui ont des toits plats.

**Monsieur REVEMONT** – S'il y a des toits plats, qu'un permis pour leur installation est accordé et qu'il y a un accord du gestionnaire de réseau alors oui.

**Monsieur LANDRAIN** – Donc c'est éligible ?

**Monsieur REVEMONT** – Oui, du moment que les permis d'urbanisme sont respectés, qu'ils soient octroyés. Ça ce sont des vérifications qui seront faites aussi.

**Monsieur WALTZING** – Par rapport aux panneaux photovoltaïques, c'est sujet à permis. Et suivant une nouvelle circulaire qui est sortie en janvier 2022 il est privilégié les panneaux solaires sur le toit, et puis ensuite dans le jardin, et puis en dernier lieu sur un tracker. On a refusé récemment plusieurs permis où le toit n'était pas équipé de panneaux alors qu'ils le voulaient dans le jardin. C'est priorité au toit.

**Monsieur MAGNUS** – Donc il faut éventuellement refaire son toit avant de mettre les panneaux.

Nous allons passer au vote des points 12 et 13. On se rend compte que la discussion est vive entre nous et c'est tout à fait positif. Ça veut dire qu'effectivement il fallait démarrer. Je remercie Fabien et Madame Lamesch d'avoir initié tout ça avec l'ensemble du Collège.

C'est sûr qu'on peut encore améliorer les choses, c'est évident. On démarre en 2023 et on va voir comment ça fonctionne et puis on verra bien comment on pourra l'organiser l'année prochaine. Comme Matthieu le disait, j'espère que pendant 27 ans on pourra encore continuer à bénéficier de tout ça. Mais ça dépendra évidemment aussi des finances communales.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;*

*Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;*

*Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;*

*Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;*

*Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;*

*Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

**Art. 1<sup>er</sup>**

*De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;*

**Art. 2.**

*De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :*

- 1. Mandater Mme Lamesch, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;*
- 2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;*
- 3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;*
- 4. **À réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :*
  - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;*
  - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;*

- c. **Mettre en place une politique énergie climat.** L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
  - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
  - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
  - Une phase de **monitoring** annuel.
1. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
  2. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

### Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

### Art. 4.

De charger Monsieur Revémont, Directeur f.f. du département technique de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

### Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Luxembourg.

## **13. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2023.**

### **Le Conseil communal :**

Vu que le Conseil Communal du 21 octobre 2021 a approuvé le Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) où la Ville d'Arlon s'est engagée au développement et à la mise en œuvre de différentes actions, visant notamment avant 2030 à diminuer sur le territoire arlonais les émissions de gaz à effet de serre de 40% et à augmenter de 27% la production d'énergie locale à partir de sources renouvelables par rapport à l'année 2006.

Vu que de nombreuses actions du PAEDC concernent les citoyens et que le comité de pilotage avait besoin de comprendre ce qui fait que ceux-ci mettent en œuvre certaines actions ou les en empêche, afin de définir les étapes utiles pour la mise en œuvre du plan. En novembre 2021, le comité de pilotage a donc fait appel à l'équipe SEED de l'ULG, pour co-construire un processus de délibération citoyenne autour de l'énergie, dans la perspective d'en consommer moins et de manière plus durable.

Ce processus a débuté en janvier 2022 par la constitution d'un panel de 20 citoyens, au moyen d'un tirage au sort rectifié, afin de diversifier un maximum les profils. Après quoi, de mars à juin 2022, le panel citoyen s'est réuni durant 4 soirées d'ateliers pour délibérer autour des pratiques en matière de mobilité, d'habitat et de consommation, et pour imaginer des moyens de favoriser une évolution vers des pratiques plus durables.

Vu que suite à ces ateliers participatifs, l'analyse des idées émises nous a permis d'imaginer leur mise en œuvre dont l'idée de primes communales à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels.

Vu que ce soutien financier concernera :

Des primes contribuant à l'efficacité énergétique liée au bâtiment :

- a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;
- b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons ;
- c. Isolation du sol ;
- d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;
- e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.

Une prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :

- f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.

Des primes liées à l'installation de systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie :

- g. Installation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.
- h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150 à 1000 litres pour une utilisation ultérieure.

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver le règlement de primes "Action Climat" suivant pour l'année 2023 :

### **Article 1 : Types de primes**

Afin d'encourager les Arlonais à investir dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement, de produire localement leurs énergies à partir de sources inépuisables et de diminuer leur consommation d'eau potable, la Ville d'Arlon souhaite les encourager dans leur démarche en les soutenant financièrement.

Pour ce faire, ce soutien concret concernera :

- Des primes contribuant à l'efficacité énergétique lié au bâtiment ;
- Une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque ;
- Des primes à l'installation de systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie.

### **Article 2 : Période d'octroi**

La Ville d'Arlon propose le dispositif d'octroi des primes communales du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle se réserve le droit de ne pas reconduire ou de prolonger l'octroi de ces primes.

### **Article 3 : Investissements couverts et conditions techniques**

*Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet et sous réserve de l'approbation du Collège communal, les investissements couverts sont :*

***Pour les primes contribuant à l'efficacité énergétique lié au bâtiment :***

- *a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;*
  - *b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons ;*
  - *c. Isolation du sol ;*
  - *d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;*
  - *e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.*
- *L'octroi de ces primes sont conditionnés à l'octroi des primes de la Région Wallonne. Les conditions techniques et administratives demandées pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne.*

***Pour la prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :***

- *f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.*
- *L'installation devra offrir une puissance minimale de 2,5 kWc, être raccordée au réseau et avoir obtenu un accord de mise en service du gestionnaire du réseau.*
  - *L'extension d'une installation existante n'est pas autorisée dans le cadre de cette prime.*

***Pour les primes liées à l'installation de systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie :***

- *g. Installation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.*
- *Seuls les systèmes placés par un professionnel peuvent bénéficier de la prime.*
  - *La citerne doit collecter uniquement des eaux de toiture d'une surface minimum de 40 m<sup>2</sup>.*
  - *La citerne d'une capacité minimale de 1.500 litres doit être raccordée au minimum à un WC de l'habitation.*
  - *Le système doit comporter un groupe de surpression, un système de filtrage situé à l'arrivée, un système d'évacuation des eaux en excès, une trappe d'accès pour les travaux d'entretien.*
  - *Le système doit être séparé du réseau de distribution d'eau de ville. Lorsque la citerne ne contient plus suffisamment d'eau pour alimenter les points de puisage, ceux-ci peuvent être alimentés par l'eau de ville à condition qu'en aucun cas l'eau de pluie n'entre en contact avec l'eau de ville. Il peut notamment être fait usage d'un réservoir tampon alimenté en eau de ville soit de façon automatique, soit manuellement.*
  - *La citerne ne pourra en aucun cas être placée en voirie ou dans l'espace public et sera installée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*
- *h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150 à 1000 litres pour une utilisation ultérieure.*
- *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat du récupérateur hors accessoires (socles, accessoire de raccordement, pompe...)*

- Le récupérateur sera équipé d'au moins un robinet résistant au gel et d'une trappe d'entretien.
- Le récupérateur ne pourra en aucun cas être placé en voirie ou dans l'espace public et sera installé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).

#### Article 4 : Montants des primes

La Ville d'Arlon propose de verser dans le cadre du dispositif des primes « Action Climat » les montants suivants pour l'année 2023 en fonction des différentes catégories de revenus :

Pour connaître sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation.

#### Montant maximum des primes « Action Climat »

Types d'investissements	Revenus R1	Revenus R2, R3	Revenus R4, R5	Plafonds
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	1.000 €	700 €	400 €	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	1.000 €	700 €	400 €	
c. Isolation du sol.	1.000 €	700 €	400 €	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	1.000 €	700 €	400 €	
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	1.000 €	700 €	400 €	
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.	400 €			
g. Installation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	1.000 €			
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150 à 1000 litres pour une utilisation ultérieure.	150 €			
<b>Montant annuel maximum par demandeur.</b>	<b>3.000 €</b>	<b>2.400 €</b>	<b>1.800 €</b>	Idem que la mention ci-dessus. Prime limitée à 50% du coût d'achat.

#### Article 5 : Délai d'introduction des dossiers

Les règles d'introduction suivantes sont applicables :

- En cas d'investissement d'efficacité énergétique lié au bâtiment, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime. La notification de recevabilité de la prime régionale constitue le point de départ du délai d'introduction.

- *En cas d'installation d'une nouvelle installation solaire photovoltaïque, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime et la date de mise en fonctionnement sera la date de référence pour le règlement communal en vigueur. Dans le cas contraire, cette dernière sera refusée par le collègue.*
- *En cas d'installation d'un système de récupération et d'utilisation d'eau de pluie, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *Toute demande introduite après le 31/12/2023 et accompagnée selon les cas définis précédemment, d'une notification de recevabilité de la Région, d'une facture finale ou d'une mise en service datée de 2023, sera soumise à la réglementation 2023.*
- *Toute demande introduite après le 31/12/2023 où il sera prouvé une commande ferme et/ou facture d'acompte datée de 2023 pourra suivre la réglementation 2023.*

#### **Article 6 : Limitation du nombre de primes**

*Pour chaque bâtiment ainsi que par demandeur, le nombre de primes est limité selon les conditions suivantes :*

- *Une ou plusieurs demandes par type d'investissement d'efficacité énergétique, les investissements peuvent éventuellement se faire par phasage et sur plusieurs années.*
- *Une seule demande à l'installation d'un système solaire photovoltaïque.*
- *Une seule demande à l'installation d'un système de récupération et d'utilisation d'eau de pluie.*
- *Une seule demande par an à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie limité à 3 demandes.*
- *Les demandes de primes de différents types peuvent être cumulées, mais seront plafonnées comme repris à l'article 4 du présent règlement.*

#### **Article 7 : Conditions d'octroi**

*Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :*

- *Être une personne physique ou une association de copropriétaires ;*
- *Avoir un droit réel ou un accord du propriétaire pour réaliser les investissements en relation au bâtiment pour les investissements a, b, c, d, e, f et g ;*
- *Être majeur ;*
- *Réaliser les investissements sur un bâtiment situé sur le territoire de la commune d'Arlon ;*
- *Seuls les investissements non soumis à une obligation urbanistique, mis en œuvre pour un bâtiment existant, peuvent bénéficier des primes ;*
- *Les investissements devront respecter les dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, ...) ;*
- *Respecter les conditions d'exonération de demande de permis d'urbanisme libellées à l'article R. IV 1-1 du CoDT ou disposer d'un permis d'urbanisme valide inférieur à 5 ans ;*
- *En cas d'immeuble à appartements, le règlement le considèrera comme une seule entité ;*
- *Être en ordre du paiement des redevances et taxes communales ;*
- *Respecter les conditions définies dans le présent règlement.*

*L'octroi des primes est conditionné par l'approbation du Collège communal qui aura tenu compte du respect des conditions particulières présentes dans ce règlement.*

*Le demandeur est tenu de produire tout document complémentaire qui lui sera réclamé par l'administration en charge du dossier, ou le cas échéant convenir d'un rendez-vous lorsque cela lui est demandé.*

Il dispose d'un délai de 2 mois pour compléter son dossier à dater de la demande de la Ville d'Arlon.

### **Article 8 : Formulaires ad-hoc et complétude**

Le formulaire ad-hoc disponible sur le site [www.arlon.be](http://www.arlon.be), rubrique primes communales, doit être dûment complété par le demandeur, accompagné des annexes requises. Le citoyen peut introduire plusieurs demandes de primes par an en travaillant par phasage.

Les documents peuvent être soit envoyés par la poste à « Collège communal de la Ville d'Arlon, 8 rue Paul Reuter 6700 Arlon », soit introduits sous forme numérique et notifiés par courrier électronique à l'adresse **administration@arlon.be**. Un accusé de réception sera transmis endéans un délai de 10 jours par le gestionnaire de dossier.

Les demandes introduites auprès de la Ville d'Arlon sont traitées par ordre chronologique pour autant que le dossier soit complet. Le dossier est considéré comme complet s'il se compose de tous les documents exigés par la ville et repris dans le formulaire de demande.

### **Article 9 : Délai de paiement**

Dans la limite des crédits budgétaires, la prime est libérée au demandeur dans les trois mois de la décision prise par le Collège communal. Ce délai peut être néanmoins plus long dans certaines circonstances. Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés, la demande sera examinée en priorité l'année suivante dans le cadre des moyens budgétaires disponibles durant cette année-là.

### **Article 10 : Recours**

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglé par le Collège communal, sans recours possible.

La Ville d'Arlon se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la prime octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à restituer la prime :

- Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé du présent règlement.

## **14. Service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels en 2023 (2024 et 2025) Approbation des conditions et du mode de passation**

**Monsieur MAGNUS** – Un point important. Comment allons-nous vraiment sensibiliser et aider les gens.

**Monsieur REVEMONT** – Lors des échanges avec le panel citoyen, il a été évoqué que pour les travaux de rénovation énergétique ils ne savaient pas par où commencer, ou alors ils savaient mais ils n'avaient pas le temps de s'en occuper, ils n'avaient pas le temps de trouver des entreprises pour les accompagner, pour faire correctement les travaux. Il y avait un manque de temps ou un manque de connaissance.

Ce qui est ressorti c'est qu'il y avait un besoin de mettre en place un service d'accompagnement qui allait un peu au-delà de ce que fait le Guichet de l'Énergie. Le Guichet de l'Énergie fait déjà un gros travail d'accompagnement et de conseil, mais il s'arrête là ; il ne peut donner que du conseil et c'est une neutralité complète. Ils ne peuvent pas conseiller d'entreprises, ils ne peuvent pas conseiller des matériaux – à un moment donné ils sont bloqués. Donc c'est de très bon conseil mais il ne peut pas accompagner la phase travaux.

Ce qu'on veut mettre en place, grâce à un marché public de services, c'est de trouver un prestataire qui nous aiderait justement à accompagner les citoyens pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, leur montrer comment financer les travaux, aller chercher les prêts à taux zéro etc., leur faire aussi des calculs d'économie d'énergie et de gains qu'ils auraient.

C'est aussi pour créer des emplois locaux dans le domaine de l'isolation et des nouvelles techniques.

Ce qui sera conseillé dans le cadre de ce service-là, ce sera déjà de réduire les besoins – les besoins c'est l'isolation, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'électricité ; ce sera aussi de mieux consommer, d'augmenter les performances de système, d'avoir des meilleures régulations, de choisir parfois des appareils plus performants. Il y aura aussi l'aspect durable qui sera abordé, avec la possibilité de mettre des capteurs solaires, des chauffages à pellets, des pompes à chaleur etc.

Que devra faire l'accompagnateur durant cette mission de service avant de démarrer sa mission d'accompagnement : il devra constituer un groupement d'entreprises locales dans un rayon de 50km, qui va travailler dans différents secteurs de la rénovation énergétique des bâtiments. A la fois au niveau enveloppe du bâtiment mais aussi chauffage, techniques spéciales etc. Donc il devra créer ce groupement d'entreprises locales, sur lequel il y aura un contrôle et où on demandera une grande fiabilité et une très grande qualité technique.

Il y aura aussi une campagne de mobilisation des citoyens qui sera organisée par ce prestataire. Il y aura un accompagnement personnalisé du candidat rénovateur au citoyen. Il y aura un diagnostic énergétique et des estimations financières qui seront faites.

Si jamais c'est intéressant pour le citoyen de faire un audit énergétique agréé par la région wallonne pour toucher plus de subvention alors il le dirigera vers un auditeur agréé de la Région Wallonne.

Il y aura une coordination des entreprises pour l'établissement des devis, après discussion avec le citoyen de ce qui ressort du diagnostic énergétique et des simulations financières. Il y aura des réunions d'aide à la décision avec le candidat rénovateur, et à la fin des travaux il y aura un bilan qui sera réalisé. Ce bilan, le citoyen l'aura, et nous l'aurons aussi en retour.

Ça nous permettra d'avoir un regard sur les travaux réalisés par les citoyens. Ça pourra servir à notre communication si les retours sont positifs. Le prestataire devra nous faire un suivi des résultats chaque trimestre et chaque année.

Pour le processus d'accompagnement : aujourd'hui au Conseil communal de ce 16 février on va vous proposer de voter de marché de services ; si vous l'approuvez on pourra notifier ce marché vers le mois de mai 2023 pour un prestataire. Ensuite il devra faire la sélection des entreprises locales. La campagne de mobilisation des citoyens, et on arrivera certainement vers le mois de septembre 2023 avant de démarrer les premiers diagnostics. Ensuite il y aura les diagnostics énergétiques et financiers, les audits de logements éventuels, le devis des entreprises, les réunions d'aide à la décision et les travaux à réaliser. Ça veut dire que pour cette année on va travailler certainement trois mois réellement auprès des citoyens, le temps de se lancer correctement.

Le marché qui est proposé c'est un marché de service d'un an, qui sera reconductible deux fois. On va travailler par forfait pour ne pas avoir de surprise. Donc on demande dans le cadre de ce marché de nous remettre un forfait pour la création du groupement d'entreprises, un forfait pour la campagne de mobilisation, et un forfait pour chaque dossier d'accompagnement du citoyen.

On a prévu un budget de 40.000 € cette année, et on compte faire environ 30 dossiers. Sur 3 mois c'est déjà beaucoup.

Ce service d'accompagnement est vraiment un outil qui manquait au citoyen, qui est ressorti du panel pour un accompagnement de A à Z pour des gens qui n'ont pas le temps ou qui techniquement ne savent pas par où commencer. On voit que ces trois actions, coordinateur POLLEC, service d'accompagnement et primes Action Climat font partie d'un tout. Tout est lié et peut avancer en parallèle. C'est pour ça qu'on les lance simultanément.

**Monsieur TRIFFAUX** – On a fait état d'une plateforme d'accompagnement à Liège. Je me demandais comment ça fonctionnait, vous avez partiellement expliqué cela mais ça reste quand même un petit peu flou je trouve, en tout cas dans mon esprit. Je me demande la place exacte par rapport au métier qui fait le PEB, et par rapport à l'auditeur énergétique. Il est un peu au milieu là, et on dit qu'il va faire un diagnostic mais il n'est pas habilité à faire un diagnostic PEB ni à faire l'audit. Alors il va faire quoi ? Il va dire « j'ai été voir, vous devez aller voir un auditeur énergétique » ?

**Monsieur REVEMONT** – Un auditeur énergétique il va dire ce qui va et ce qui ne va pas, il va donner des priorités de travaux, mais il s'arrêtera là. Il ne va pas aller trouver les entreprises pour réaliser les travaux, ni accompagner dans les devis, ni vérifier si les travaux ont bien été réalisés. L'auditeur il fait juste son diagnostic et remet le document au client, mais il n'y a pas de suivi. Et c'est justement ce qui ressortait du panel citoyen, c'est que ce suivi derrière ça manquait ; d'être accompagné par des entreprises en qui ils peuvent avoir confiance et sur lequel ils sont sûrs d'aboutir.

Et même chose pour le Guichet de l'Energie, c'est un super bon service mais c'est du conseil et ça s'arrête là. Et c'est dans leur mission de neutralité de ne pas donner de noms d'entreprises etc. Donc quelqu'un qui veut avancer mais qui ne sait pas par quel bout s'y prendre, il met le document de côté et deux ans après il le reprend quand l'énergie augmente ; ça baisse, il le remet de côté – et là justement c'est ce qui manquait, cet accompagnement en plus. Par exemple au Luxembourg ils ont des labels de qualité pour les entreprises qui travaillent dans le domaine énergétique, c'est Energie pour l'Avenir. Du côté français, il y a Qualibat, etc. et les labels sont donnés.

Ici, lorsqu'on veut faire quelque chose on n'a pas d'entreprise avec un label de qualité et on est un peu pris au dépourvu. Et là vraiment, l'accompagnateur fait le pré-diagnostic. Ce qu'il dira, c'est si ça vaut le coup de faire un audit ou pas. Il y a aussi des primes qui sont données par la Région Wallon sans audit. En fait l'accompagnateur va lui dire « Pour vous, ce n'est pas intéressant de faire un audit. Faites plutôt une procédure sans audit et ce sera beaucoup plus facile, et une entreprise pourra intervenir pour réaliser les travaux. » Ou alors « Il faut faire un audit, ce serait intéressant pour vous pour toucher plus de primes, et dans ce cas-là dirigez-vous vers l'audit. » L'accompagnateur va pouvoir diriger dès le début le client sur le type de procédure à suivre en plus de le suivre par la suite sur le choix des entreprises, des devis. Il devra nous rendre compte de la qualité de l'accompagnement sur base de rapports. C'est quasiment du clé sur porte.

**Monsieur TRIFFAUX** – D'accord, comme ça je dois dire que c'est nettement plus clair. Donc on va faire appel ici, on va lancer un marché pour trouver une personne ou une entreprise qui va faire cet accompagnement, c'est cela ?

**Monsieur REVEMONT** - Il faudra montrer la qualité des personnes qui seront derrière, il y aura aussi des personnes qui seront qualifiées au niveau énergétique, financier etc. pour pouvoir faire ces pré-diagnostics. Dans le cahier des charges on a donc défini justement de recevoir aussi les CV des personnes pour que le prestataire qu'on a en face puisse mettre en place rapidement un service de qualité.

**Monsieur TRIFFAUX** – D'accord. Vous avez dit que pour les entreprises qu'on allait renseigner éventuellement dans un rayon d'environ 50 kms. Est-ce que ce sont 50 kms en Belgique, ou on passe au-dessus des frontières ?

**Monsieur REVEMONT** – Ce sont 50 kms autour d'Arlon.

**Monsieur TRIFFAUX** – C'est parce que je vois de plus en plus d'entreprises qui viennent même du Grand-Duché ou de France qui font ce genre de travaux chez nous. Et je me demandais comment vous envisagez les choses.

**Monsieur REVEMONT** - Si c'est une entreprise qui a un numéro de TVA agréé en Belgique, oui. Ce n'est pas comme dans un marché public que l'on doit lancer, le prestataire est plus libre de contacter les personnes environnantes. Le but est quand même d'avoir des emplois locaux, mais s'arrêter aux frontières, si les personnes ont un numéro de TVA et que l'on doit aller au Luxembourg parce qu'on ne nous propose pas ce qu'il faut en Wallonie, c'est possible aussi. Pourquoi pas. Du moment que le numéro de TVA est là et qu'il travaille sur le territoire. Nous ce qu'on veut, c'est travailler plus local. S'il manque un peu de personnel pour pouvoir avancer, il faut éventuellement engager et former des personnes pour travailler dans ces métiers-là. Ce que l'on doit donner en valeur ajoutée à ce service-là, c'est de travailler avec du local.

**Madame FROGNET** – Moi ce que je ne comprends pas, c'est à quel type de personne ou d'entreprise vous allez vous adresser. Qui fait ça en fait ? Je ne dis pas qu'il faut nommer des entreprises, je ne veux pas faire de pub, mais je ne vois même pas quel type d'entreprise ou de personnes rempli ces missions-là.

**Monsieur REVEMONT** - C'est exactement ce que les citoyens se disaient au panel, c'est exactement ce que vous venez dire ...mais je ne sais pas à qui m'adresser. Et c'est ce qu'on compte offrir comme service.

**Madame FROGNET** – Non. Nous ici, auprès de qui on va soumissionner pour qu'ils remplissent ou finissent la mission ? J'ai bien compris le système du « il y a quelqu'un qui va aider les citoyens à faire leurs travaux » mais moi, je ne vois pas à qui nous on s'adresse pour qu'une entreprise ou une personne physique soit compétente dans ce travail-là. Je ne sais pas si c'est Idelux ou je ne sais pas quoi, je ne sais pas qui ferait ce genre de marché.

**Monsieur REVEMONT** - On a déjà identifié certaines structures. Ça peut être aussi des associations locales qui peuvent remplir cette mission-là. On a identifié différentes associations et entreprises qui peuvent répondre à ces critères-là.

**Madame GOFFINET** – Je trouve que c'est un super projet, ça correspond en fait à ce qui existe ; pour le moment il n'y a que six plateformes locales de rénovation énergétique. Donc c'est vraiment bien d'avoir ce volet-là qui accompagne, puisqu'on a les missions exclusivement actuellement au travers du Guichet de l'Energie qui a un rôle d'information, comme vous l'avez évoqué, mais qui est aussi surchargé.

Vous aviez déjà répondu lors d'un des points précédents, mais je pense qu'il est vraiment essentiel de créer une réelle plateforme, c'est-à-dire qu'on a un service d'accompagnement et qu'on continue à avoir des relais avec le Guichet de l'Energie qui travaille à une échelle plus grande que le territoire communal. Mais je pense aussi avec les tuteurs d'énergie, parce qu'il ne faut pas oublier non plus qu'il y a tout un travail mené au CPAS avec des tuteurs d'énergie. Donc on a déjà différents dispositifs qui existent et c'est vrai que le citoyen est parfois perdu pour savoir où il doit aller chercher l'information, physiquement, par téléphone, ou via Internet, déjà à la première démarche. Je pense qu'il y a vraiment un travail aussi à mener de collaboration, de tisser des liens pour envoyer les personnes d'un côté comme de l'autre, et donc en plus du Guichet de l'Energie je voulais insister qu'il y ait des contacts de Monsieur ou Madame POLLEC vis-à-vis des tuteurs d'énergie.

**Madame LAMESCH** – Pour faire écho à ce que dit Anne-Catherine, c'est vrai qu'on souhaite que cet accompagnement offert aux citoyens soit peut-être en priorité vers ceux qui ont plus de difficultés à s'y retrouver et à mettre en œuvre ces rénovations. Donc clairement oui, le contact et la communication avec les tuteurs énergétiques du CPAS, et les autres acteurs, sont tout à fait primordiaux, c'est évident. Ce sera aussi le rôle du coordinateur POLLEC de jouer un peu le lien entre le Guichet de l'Energie, cet acteur qui va s'occuper de l'accompagnement, le CPAS. C'est tout à fait essentiel. On peut aussi imaginer, et j'extrapole un peu, vous savez qu'on est en train de constituer un GAL, d'entrer notre candidature, et on pourrait tout à fait imaginer que ce soit une des idées de projet à destination de ce GAL, que ça déborde aussi sur le territoire de la commune de Messancy et d'Attert, que ça prenne une dimension qui soit un peu plus supracommunale, et que ça nous donne aussi des moyens humains supplémentaires par rapport à cela.

Pour répondre aussi un peu à Géraldine, même si c'est un marché public et qu'on verra bien qui va répondre, on sait que ce genre d'initiative existe ailleurs dans le pays. En général elle est plutôt portée par des asbl ou par des coopératives avec vraiment l'objectif d'aider la rénovation énergétique. Ce n'est pas vraiment dans un but de faire du profit car on en fait pas vraiment en faisant ça. C'est vraiment d'aller dans ce sens-là. Par rapport au cahier des charges qui avait été établi par ce système qui existe ailleurs, on a souhaité aussi qu'ici le prestataire soit tout à fait indépendant financièrement de la grappe d'entreprises qui va être sélectionnée. Dans certains cahiers des charges il y avait une forme de rétribution des entreprises et on trouvait que ce n'était pas du tout ça et qu'il fallait qu'il soit tout à fait indépendant de donner leur 'label' à des entreprises sans qu'il y ait de retour financier. Même si in fine cela coutera un peu plus cher à la commune, mais je crois que ça vaut vraiment la peine d'aller dans ce sens-là.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je pensais à ce que vous veniez de dire. C'est à la fois utile mais très délicat, et des dérapages sont possibles. Mais quelque part c'est utile : comme on l'a dit un citoyen un peu perdu ne saura pas à qui s'adresser, etc. et donc on aura ici un service qui aura une certaine liberté par rapport au service public tel que le Guichet de l'Energie. Il y a un côté délicat et il ne faut pas sous-estimer cela.

Je me demandais, est-ce que le citoyen pourra s'adresser directement au service d'accompagnement ou est-ce qu'il y a un intermédiaire ?

**Madame LAMESCH** - Il pourra s'adresser directement au service d'accompagnement, mais la campagne d'information sera faite en partenariat avec la ville pour que ce soit le plus simple et le plus clair possible.

**Monsieur MAGNUS** - On sent bien que dans ces trois points 12, 13 et 14, il y a encore beaucoup de questions et de précisions, et je crois que c'est en lançant tout cela que l'on va pouvoir affiner les choses et avoir une certaine expérience qui nous permettra de nous améliorer et d'atteindre les objectifs définis tout-à-l'heure. Peut-être aussi que notre expérience va pouvoir servir d'autres

communes et c'est utile. Cela ne se réduit pas à Arlon, on le sait bien. Je me réjouis que le chef-lieu de la Province de Luxembourg lance et encourage ce type de réflexion et d'action. Encore merci et bravo à tous ceux qui ont participé à ce panel citoyen. Quand on voit le nombre de questions, à 27 ce soir, qu'il y a à se poser, je peux imaginer que les réunions de votre commission ont été également fort nourries et longues.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2021 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie et du Climat (PAEDC) où la Ville d'Arlon s'est engagée au développement et à la mise en œuvre de différentes actions, visant notamment pour 2030 à diminuer sur le territoire arlonais les émissions de gaz à effet de serre de 40% et à augmenter la production d'énergie locale à partir de sources renouvelables de 27% par rapport à l'année 2006 ;*

*Vu que de nombreuses actions du PAEDC concernent les citoyens;*

*Considérant que le comité de pilotage avait besoin de comprendre ce qui fait que les citoyens mettent en œuvre certaines actions, et ce qui les en empêche, afin de définir les étapes utiles pour la mise en œuvre des actions. En novembre 2021, le comité de pilotage a donc fait appel à l'équipe SEED de l'ULG, pour co-construire un processus de délibération citoyenne autour de l'énergie, dans la perspective d'en consommer moins et de manière plus durable;*

*Considérant que ce processus a débuté en janvier 2022 par la constitution d'un panel de 20 citoyens, au moyen d'un tirage au sort rectifié, afin de diversifier un maximum les profils. Après quoi, de mars à juin 2022, le panel citoyen s'est réuni durant 4 soirées d'ateliers pour délibérer autour des pratiques en matière de mobilité, d'habitat et de consommation, et pour imaginer des moyens de favoriser une évolution vers des pratiques plus durables;*

*Considérant que suite à ces ateliers participatifs, l'analyse des idées émises a permis d'imaginer leur mise en œuvre dont l'idée d'un service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments en fait partie;*

*Coconsidérant dès lors que le présent marché a pour objet :*

- d'assurer la mise en place d'un groupement d'entreprises destiné à optimiser la rénovation énergétique de bâtiments résidentiels, y compris la rénovation des systèmes de chauffage et/ou d'éclairage des bâtiments,
- d'assurer une campagne de mobilisation des citoyens à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique de leur habitation,
- de réaliser un accompagnement personnalisé des citoyens engagés dans la réalisation de travaux dans leur bâtiment en vue d'atteindre un maximum d'économies d'énergie,
- de faire un rapport annuel au pouvoir adjudicateur des travaux réalisés et de leur impact sur la réduction de la consommation d'énergie et production de CO2 correspondant ;

Considérant que le marché est envisagé pour une période d'un an, reconductible tacitement deux fois une période d'un an;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2628 relatif au marché de "Service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels en 2023 (2024 et 2025)" dont le montant global estimé, pour 3 ans, s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € TVA 21% comprise pour le marché de base;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 8792/124-48 et qu'il devra être prévu au même article des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé, pour 3 ans, de 99.173,55 € hors TVA, soit un montant estimé pour le marché de base à 33.057,85 € hors TVA, et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 février 2023 et joint en annexe ;

**À l'unanimité,**

**Décide :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2628 et le montant estimé du marché "Service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels en 2023 (2024 et 2025)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé, pour 3 ans, s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € TVA 21% comprise pour le marché de base.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 8792/124-48 et qu'il devra être prévu au même article des exercices suivants.

**15. Approbation d'une motion sollicitant du Gouvernement wallon de revoir la législation relative à l'obligation de clôturer les terres pâturées en bordure de cours d'eau.**

**Monsieur DEWORME** – On revient sur un sujet beaucoup plus terre à terre que les discussions précédentes. On vous soumet ici une motion en faveur des agriculteurs et à l'adresse de la Ministre TELLIER. Cette motion concerne l'aménagement des berges des ruisseaux qui traversent les pâtures.

Il faut savoir qu'il y a une loi depuis 1970 qui obligeait à clôturer ces cours d'eau ; que néanmoins il y a eu beaucoup de dérogations qui ont été accordées jusqu'ici aux agriculteurs ; que ces dérogations dorénavant sont refusées avec obligation de clôturer à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Ça pose évidemment toute une série de problèmes aux agriculteurs qui voyaient leurs bêtes s'abreuver tout à fait naturellement dans les cours d'eau, bien que – c'est l'objectif de cette loi – on pouvait avoir des berges abimées et aussi des eaux souillées par les déjections des animaux. C'est donc contre cela que la Ministre a voulu lutter efficacement.

Nous sommes concernés à Arlon par deux des localités qui étaient soumises à des dérogations, qui bénéficiaient d'une dérogation, qui sont Toernich et Bonnert. Il y a notamment à Toernich une très grande pâture qui est coupée en deux par un ruisseau. Selon la loi cette pâture devrait être coupée en deux, et les deux côtés appartenant au même propriétaire qui se demande bien comment il va pouvoir faire. Non seulement les clôtures sont à ses frais, mais il dit que pour pouvoir continuer à exploiter convenablement ses pâtures, il doit construire un pont à ses frais, qui enjambent la rivière. On voit que ça pose toute une série de problèmes.

Finalement l'objectif de cette motion est de proposer qu'un moyen terme puisse être trouvé et que l'accès au cours d'eau soit préservé, mais encadré avec un accès maximum de 4 mètres à un endroit afin que le bétail puisse s'abreuver, comme c'est le cas depuis des centaines d'années.

**Monsieur LAMBERT** – Je comprends très bien la motivation, maintenant ça a été légiféré, ce n'était pas sans raison non plus. Il faut savoir que les cours d'eau sont en très mauvais état à cause justement d'un accès qui était tout à fait sauvage. Maintenant il ne faut peut-être pas confondre la protection des cours d'eau et l'accessibilité à l'eau. Il existe des techniques pour que le cultivateur puisse aller chercher l'eau dans la rivière et abreuver son bétail. C'est probablement avec ça qu'il faut s'orienter, plutôt que de rouvrir les berges qui vont être endommagées, etc. 4 mètres tous les 20 mètres, ça fait beaucoup.

Je trouve qu'il faudrait plutôt appuyer la requête sur le fait de pouvoir puiser l'eau dans le ruisseau. On parlait tout à l'heure de panneaux photovoltaïques, il y a beaucoup d'endroits où il y a 2m<sup>2</sup> de panneaux, on met une petite pompe qu'on met à un abreuvoir, et ça fonctionne. Ou bien avec la gravité de l'eau, on met un tuyau et on va alimenter l'abreuvoir. Il y a des solutions, et je ne suis pas trop partant sur cette motion telle qu'elle est présentée.

**Monsieur TIMMERMANS** - Concernant le texte, on fait référence à Libramont-Chevigny, et je pense qu'il faudrait rectifier.

**Monsieur GAUDRON** - J'avais la même remarque que René, je m'étonnais que dans une motion d'Arlon on reprenait un focus spécifique sur la commune de Libramont. Donc je pense qu'il y a en effet un petit souci dans le texte.

Je rejoins aussi Jean-Marie sur son argumentation, et comme la motion est adressée à la Ministre TELLIER, je me suis permis de contacter directement le cabinet TELLIER, Monsieur le Président du

CPAS, comme ça vous avez directement la réponse de la Ministre. Tout simplement vous dire que tout a été transmis au niveau de l'administration pour analyse, et qu'en effet nous aurons au mois de mars un retour plus précis. Par ailleurs la question va être débattue au front vert de février, où il y aura la présence de l'ensemble des organisations agricoles. Voilà qui peut peut-être vous rassurer, mais en tout cas je rejoins Jean-Marie par rapport aux éléments qui sont avancés.

**Monsieur DEWORME** - Je note la volonté de dialogue et on verra quel sera le résultat.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;*

*Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et notamment l'article D. 42 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau et modifiant diverses dispositions ;*

*Considérant que ces mesures visant notamment à maintenir le bétail à l'intérieur des prairies ont été prises afin de :*

- *Protéger les berges et ainsi ne pas altérer la qualité physico-chimique de l'eau ;*
- *Éviter un remous de boues nuisibles pour la faune aquatique ;*
- *Éviter un colmatage du lit du ruisseau ;*

*Considérant que l'abreuvement du bétail sera toujours autorisé mais à l'unique condition de tenir le bétail à l'écart du cours d'eau ;*

*Considérant que l'abreuvement par un système de rampe aménagée est proscrit ;*

*Considérant que seuls les trois systèmes suivants sont dès lors admis :*

- ***Mise en place d'une pompe à museau ; la crépinette doit être installée dans un secteur suffisamment profond pour garantir son immersion ;***
- ***Alimentation par gravité ; l'eau collectée à partir d'un ruisseau alimente par gravité, des bacs situés en contrebas ;***
- ***Mise en place d'une pompe à énergie solaire photovoltaïque ;***

*Considérant que ces systèmes sont souvent sources de problèmes (crépine bouchée ou désamorcée, mécanique défectueuse, rupture de canalisation, ...) ;*

*Considérant que le flux de l'eau varie énormément en fonction des saisons et que la présence de castors modifie également fortement le lit des cours d'eau ;*

*Considérant que le bétail ne peut pas être privé d'eau ; qu'idéalement, les bovins ne doivent pas marcher plus de 400 mètres pour pouvoir accéder à l'eau ;*

*Considérant qu'en période de forte chaleur, les besoins en eau des bovins sont multipliés par 2 ; 65 litres par jour pour une vache laitière en temps normal contre 130 litres par temps chaud. 40 litres par jour pour une vache allaitante au printemps contre 80 litres en été ;*

Considérant que les dispositions prises conduiront à une augmentation importante du charroi d'eau pour abreuver le bétail ;

Considérant l'impact négatif sur l'environnement des allées et venues incessantes des convois agricoles ;

Considérant que l'eau stagnante dans un bac ou une citerne est propice à la prolifération de bactéries ;

Considérant que beaucoup d'agriculteurs vont donc demander des raccordements de pâtures au réseau de distribution d'eau communal ;

Considérant que ces dispositions préjudicient donc les éleveurs disposant de prairies traversées par un cours d'eau ;

Considérant que la présence d'un cours d'eau dans une pâture doit constituer une « aubaine » pour l'abreuvement du bétail plutôt qu'une source d'inconvénients tant pour l'exploitant que pour l'environnement ;

Considérant qu'une rampe d'accès à l'eau limiterait considérablement les effets du piétinement ;

Considérant que 95% des cours d'eau seraient ainsi clôturés ;

**Par 16 voix pour, 8 abstentions (J-M. TRIFFAUX, R. GAUDRON, M. LAQLII, G. FROGNET, J-M. LAMBERT, V. WAGNER, B. ROBERT, R. TIMMERMANS) et 1 voix contre (I. CHAMPLUVIER)**

Décide :

- De demander au Gouvernement de revoir la législation relative à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau, en permettant aux agriculteurs de pouvoir aménager des passages de 4 mètres maximum pour que le bétail puisse s'y abreuver sans difficulté.

Ces accès à l'eau seraient constitués d'une rampe d'empierrement de 15% maximum.

- De transmettre cette motion à Madame la ministre de l'Environnement, Madame Tellier, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Gouvernement Wallon.

**16. Sampont, route d'Etalle : Vente de gré à gré à un riverain d'une partie mesurée de la parcelle communale cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section D – n° 1803 S : Décision de principe.**

**Monsieur WALTZING** – Une simple vente de gré à gré d'un terrain communal à un particulier, d'une superficie de 4 a 22 ca, pour un montant d'un peu plus de 33.000 €. Nous sommes donc à 8.000 € de l'are, prix défini par le Comité d'acquisition.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;*

*Arlon – 8<sup>ème</sup> Division – Hachy – Section D – n° 1803 S d'une contenance totale de 60 ares 60 centiares sise en zone d'habitat à caractère rural.*

*Vu le courrier du 07 juin 2022 par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée mêmes division et section n° 1852 D, sollicite l'acquisition de la partie de la parcelle communale n° 1803 S située entre la voirie et sa propriété;*

*Vu le plan de mesurage et de division parcellaire dressé le 03 août 2022 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre Expert, duquel il ressort que la contenance à aliéner possède une superficie de 4 ares 22 centiares ;*

*Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 29 novembre 2022 ;*

*Vu le mail du 17 décembre 2022 par lequel la partie acquéreuse marque son accord sur le prix de **33 760 euros** ;*

*Vu le permis d'urbanisme référence 22 / 216, introduit le 23 décembre 2022 par la partie acquéreuse, pour la construction de deux maisons d'habitation et la réfection d'un chemin communal ;*

*Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;*

***À l'unanimité,***

*Décide du principe de la vente de gré à gré, au prix de **33 760 euros**, le bien tel que prédécrit.*

*Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.*

### **17. Parc de l'Hydrion : Soustraction au régime forestier de la parcelle n° 1519 B : Décision de principe.**

**Madame LAMESCH** – Cela concerne effectivement le Parc de l'Hydrion. C'est une demande de soustraction au régime forestier pour une parcelle. C'est une parcelle d'un peu moins de 3 ha et sur laquelle vont avoir lieu les aménagements ludiques, sportifs et conviviaux. Cette parcelle, bien qu'en zone d'équipements communautaires au plan de secteur, est pour l'instant boisée. On retrouve parmi les espèces des bouleaux, des frênes, du prunus serotina - qui est une espèce invasive, et des peupliers. Le projet va demander de déboiser partiellement cette parcelle tout en conservant les meilleurs sujets, pour pouvoir l'aménager. Le DNF nous demande de la soustraire au régime forestier.

Ce ne sera pas la seule parcelle qui sera concernée par cette demande de soustraction au régime forestier. Nous avons reçu la liste complète du DNF hier, donc c'était un petit peu tard pour l'ajouter. On reviendra vers vous le mois prochain pour compléter, mais on vous demande déjà sur le principe d'accepter la soustraction au régime forestier avant enquête publique.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de parc multifonctionnel, englobant notamment la parcelle cadastrée*

- Arlon – 1<sup>ère</sup> Division – Arlon – Section A – n° 1519 B

*Vu l'extrait du plan cadastral et de la matrice cadastrale ;*

*Vu le plan de secteur ;*

*Considérant que la Ville d'ARLON est titulaire, sur la parcelle précitée, d'un droit d'emphytéose, jusqu'en 2113, dont le but stipulé dans les actes authentiques est la création d'aménagements sportifs ;*

*Vu le projet de plan global forestier dressé par le Département Nature et Forêts;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2022 approuvant le projet de plan global forestier dressé par le Département Nature et Forêts ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 approuvant l'avant-projet de parc multifonctionnel ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2022 par lequel Madame Céline TELLIER, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du bien-être animal et Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité ont accordé, à la Ville d'Arlon pour son projet de parc multifonctionnel à l'Hydrion, une subvention de 2 017 660 d'euros ;*

*Considérant que le Département Nature et Forêts informe la Ville d'ARLON que la parcelle cadastrée Arlon – 1<sup>ère</sup> Division – Arlon – Section A – n° 1519 B, d'une contenance de 2 ha 96 a 77 ca, bien que située en zone d'équipements et de services publics au plan de secteur, est recouverte d'arbres et que, dès lors, elle doit, préalablement à la réalisation de ce parc, être soustraite au régime forestier ;*

*Considérant que ce parc constituera un espace de plus de 27 ha et sera divisé en 4 zones distinctes : une zone récréative et sportive, une zone humide avec des cheminements en caillebotis, une zone boisée et une zone naturelle de lande sèche ;*

*Considérant que la parcelle concernée est actuellement boisée : on retrouve, parmi les espèces, des bouleaux, des frênes, des pruniers (*prunus serotina*, espèce invasive) et des peupliers (boisement artificiel) ;*

*Considérant que le projet retenu par l'arrêté ministériel du 24 novembre précité, prévoit de conserver les meilleurs sujets et de réaliser des aménagements de type récréatifs et conviviaux (butte ludique, cheminements, plaines de jeux, espaces de détente...) ;*

**Par 25 voix pour et 1 abstention (G. FROGNET) :**

*Décide du principe de la soustraction au régime forestier du bien cadastré - Arlon – 1<sup>ère</sup> Division – Arlon – Section A – n° 1519 B.*

*La décision définitive de soustraction au régime forestier sera proposée au Conseil communal après enquête publique.*

**18. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2023 : Destination des coupes et fixation des conditions.**

**Monsieur DEWORME** – C'est assez simple, c'est un lot unique d'épicéas pour un volume estimé à 110 m<sup>3</sup>, vendu sur pied par adjudication publique et en vente groupée – c'est à dire qu'il y aura d'autres communes qui vendront du bois ce jour-là. Ça se passe à Aywaille.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je me réjouis de cette vente de coupes de bois dans le cantonnement d'Aywaille, et je me demandais s'il y avait prochainement des ventes de coupes de bois dans le cantonnement de Viroinval, à votre connaissance Monsieur l'Échevin. Je vous dirai après pourquoi je vous pose la question.

**Monsieur DEWORME** - Non il n'y a pas de programmation importante ou significative de coupes de bois sur Viroinval cette année, par le chef de cantonnement Monsieur DELACRE.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je vous pose cette question parce qu'il me revient qu'il y avait une ou deux ventes de coupes de bois dans le cantonnement de Viroinval qui étaient prévues pour le printemps. Ces ventes ont été bizarrement postposées à l'automne. Elles sont significatives semble-t-il parce qu'un certain nombre d'arbres arrivent à maturation dans ce cantonnement, et l'argent ira dans la caisse du propriétaire de ce cantonnement à l'automne. Je vais vous faire une suggestion : vous seriez peut-être bien inspiré de demander une copie des fiches de cubage qui sont établies, parce que les arbres – je ne sais pas très bien comment ça va mais Monsieur LAMBERT peut peut-être nous éclairer à ce sujet – sont martelés quand on prévoit des ventes, afin de déterminer quels sont les volumes et éventuellement combien cela rapporte. Voilà pourquoi je vous pose cette question.

Je vais en profiter pour m'adresser à Monsieur MAGNUS qui est Échevin des Finances je pense. Vous savez que je suis opposé à la vente de notre propriété du Risque-Tout, je l'ai dit il y a deux mois. Je vous signale qu'il y a des informations qui circulent dans le monde des forestiers et qui font état d'une sous-évaluation de notre propriété là-bas, dans des proportions extrêmement importantes. Je ne saurais trop vous recommander, si vous voulez absolument vendre quand même, de faire faire une évaluation de cette propriété en externe, autre que par la voie classique qui a été faite, où on se demande finalement si le nouvel acheteur n'est pas un peu impliqué dans l'évaluation du bien. En tout cas je pense que ce serait judicieux.

**Monsieur DEWORME** - Sur l'état de martelage, comment imaginer que des arbres qu'on devrait ou qu'on aurait pu couper ici en début de saison, le seront en fin de saison, et qu'ils n'aient pas été comptés, estimés et donc intégrés dans l'évaluation qui a été faite. Que ce soit nous qui les coupons et qu'on bénéficie de la vente, ou que leur valeur marchande ait été évaluée par le Comité d'acquisition, et que nous recevons l'argent par la Région wallonne, il ne me semble pas qu'il puisse y avoir là de malversation ou de malhonnêteté. Vous suggérez cela de la part de qui ?

**Monsieur TRIFFAUX** - Je dis que je trouve bizarre que des ventes annoncées pour le printemps soient postposées pour être sûr, mais que l'argent ne rentrera pas ou rentrera dans la caisse du propriétaire du moment. Et je dis aussi qu'il y a des informations qui circulent d'une évaluation pas très ancienne de notre propriété là-bas qui fait état d'une somme entre 10 et 15 millions d'euros, alors qu'on va vendre à 4,6 millions. Voilà, je donne le chiffre. Maintenant, ce sont des informations à vérifier, mais vous imaginez.

**Monsieur DEWORME** – Qui est mis en cause ici ? L'évaluation est faite par le Comité d'acquisition.

**Monsieur TRIFFAUX** - Vous avez vous-même expliqué il y a deux mois que vous aviez des soucis avec les responsables locaux.

**Monsieur DEWORME** - On a effectivement enregistré que ce domaine ne rapportait pas ce qu'on pouvait légitimement espérer qu'il rapporte.

**Monsieur TRIFFAUX** - Ce sont sur des temps longs que l'on estime cela, et qu'il y a eu des coupes très importantes à une époque. Ensuite, ça a été replanté donc ça prend quelques décennies. Il semble qu'on arrive quand même à une période qui va commencer à être intéressante. Je vous conjure de faire une évaluation extérieure de notre propriété là-bas. Cela vaudrait la peine quand même de savoir ce que cela va coûter.

**Monsieur DEWORME** - On désavoue en quelque sorte l'estimation qui est faite là-bas par le DNF local. Je suppose que le Comité d'acquisition, qui a estimé le foncier – sur lequel je pense qu'il ne doit pas y avoir de problème d'évaluation de somme - a dû s'en référer au DNF local pour évaluer la valeur du bois sur pied. Comment faire autrement ? Ce que vous remettez en cause, c'est l'évaluation du DNF du département de Couvin. Je trouve ça assez grave de dire ça, car ça veut dire que l'on remet en cause la compétence ou l'honnêteté, ou peut-être les deux.

**Monsieur TRIFFAUX** - Je vous demande une deuxième évaluation.

**Monsieur MAGNUS** - Je vais vous répondre, Monsieur TRIFFAUX. Je trouve vos propos très dérangeants vis-à-vis des autorités telles que le Comité d'acquisition ou le DNF. Je vous laisse la liberté de vos propos, revoir cela et mettre en cause l'honnêteté des employés de l'Etat est quand même relativement grave. J'aime toujours bien quand on dit « il m'a été rapporté que... » Sur Facebook, on voit toutes sortes de conneries circuler, et il est aussi rapporté que. Venez avec un rapport d'une autorité reconnue qui nous dit que le montant en question n'est pas le bon, et nous serons tout disposés au Collège à dire à nos représentants là-bas du DNF et des Comités d'acquisition « Vous vous êtes gourés ». Parce que c'est vrai que si nous pouvons avoir 15 millions au lieu de la somme que l'on a fixée ou qu'on vous a donnée l'autre jour, en tant qu'Échevin des Finances, je ne pourrai qu'encourager une négociation sérieuse. Mais tant qu'on a des mots tels que « On m'a rapporté que », on me rapporte tous les jours beaucoup de choses mais rien n'est prouvé. Si vous avez une évaluation à nous montrer, sortez-la, car pour moi « On m'a rapporté que » veut tout et rien dire.

Maintenant, au niveau de l'évaluation chiffrée, j'ai les chiffres et Alain aurait pu les donner aussi. Vous les avez voulus depuis 2006 et je vais les donner également à tous les membres du Conseil, qui ont également le droit de les avoir – je suis étonné que vous ne reveniez pas sur ce chiffre-là : 2006, -15.000 € ; 2007, -19.000 € ; 2008, -46.000 € ; 2009, -91.000 € ; 2010, +40.000 € ; 2011, +42.000 € ; 2012, +12.000 €. Ensuite on recommence : 2013, -52.000 ; 2014, -7.000 € ; 2015, -113.000 € ; 2016, -61.000 € ; 2017, -66.000 € ; 2018, -106.000 € ; 2019, -94.000 € ; 2020, -73.000 € ; 2021, +45.000 € ; 2022, +27.000 €. Monsieur VALET, qui a fait tout ce travail en profondeur, nous dit donc qu'entre 2006 et 2022, on a un déficit de 540.048 €.

On avait dit en Conseil « Je veux aller plus loin », il ne sait pas aller plus loin que 2006. Voilà le résultat de Viroinval. Au niveau du principe même, si on peut faire revenir cet argent plus près de chez nous et que ça peut nous aider par exemple dans nos projets de l'Hydrion, où vous vous en rappellerez certainement, on avait un gap entre le montant des subsides et le montant que cela coûte d'environ 800.000 €, et bien je suis content que pour les arlonais on puisse utiliser l'argent de Viroinval pour nos citoyens arlonais sur un site tel que celui-là. Pour le reste, amenez-nous une évaluation, on en discutera sérieusement.

**Monsieur TRIFFAUX** - Je suis bien d'accord que ça a coûté 580.000 € sur les vingt dernières années. Monsieur le Directeur général m'a transmis les chiffres. Mais je le répète, c'est sur des temps longs et il y a eu des coupes très importantes qui ont été faites par la ville d'Arlon, il y a peut-être 25 ans, mais elles ont eu lieu. Et nous avons replanté, donc nous étions dans une période où il fallait replanter, entretenir, etc. Cette période est bien entamée maintenant. On arrive à une période où cela va devenir intéressant me semble-t-il, sans être un spécialiste des bois.

Deuxièmement, l'argent de Viroinval a toujours profité aux arlonais. Chaque fois que l'on a construit une école, une crèche, etc. La partie non-subsidiée, quand il y a eu les coupes à l'époque où c'était positif, ça a servi à cela. Donc ça a toujours profité aux arlonais.

**Monsieur MAGNUS** - En tout cas, depuis 2006, il y a un déficit de 580.000 €.

**Monsieur TRIFFAUX** - Je ne mets en cause l'honnêteté de personne, je ne connais pas les personnes en question. Mais vu l'ampleur, l'importance de l'enjeu, les sommes qui sont en jeu, et vu les commentaires que j'entends encore une fois de différentes sources à différents endroits – et pas sur les réseaux sociaux, je vous demande vraiment de faire une autre évaluation par quelqu'un d'extérieur de cette propriété. Je pense que ça vaut la peine.

**Monsieur MAGNUS** - Et ces personnes qui vous ont dit cela ne peuvent pas mettre cela par écrit ? Parce que je suppose que ce sont des spécialistes. Moi, je n'y connais pas grand-chose donc je fais confiance au DNF et au Comité d'acquisition. Donc, les personnes dont vous parlez, est-ce qu'elles ne peuvent pas sortir du bois et dire « je suis spécialiste en la matière, j'ai été voir sur place » - car il faut aller voir sur place, on ne peut pas savoir ce que vaut une forêt quand on habite à Arlon. Je suis prêt à discuter si vous me donnez des éléments probants. J'espère que vous aurez dans les jours ou semaines qui viennent quelqu'un qui va pouvoir venir avec un écrit.

**Monsieur TRIFFAUX** - Monsieur le Bourgmestre, je vais continuer mes investigations, je n'exclus pas de me rendre sur place d'ailleurs. Je vais continuer dans ce sens-là et on verra. Mais si je profite de ce point pour tirer une fois de plus la sonnette d'alarme, c'est parce que j'ai peur que vous avanciez pendant ce temps-là dans la vente, et qu'à ce moment-là ce soit trop tard.

**Monsieur DEWORME** - J'ai aussi cherché à me faire reconforter par d'autres spécialistes du privé, qui m'ont dit que c'est un bon prix, que j'ai bien vendu, etc. Mais ce sont aussi des 'on-dit'.

**Monsieur TRIFFAUX** - J'ai des privés qui m'ont téléphoné en disant « Comment est-ce qu'il faut faire ? Je suis intéressé, je suis prêt à offrir plus ».

**Monsieur MAGNUS** - Et mettre 15 millions ? Parce que là, on signe tout de suite, Jean-Marie.

**Monsieur TRIFFAUX** - Demandez quand même les fiches des ventes de cette année-ci. Ce serait quand même intéressant.

**Monsieur MAGNUS** - Oui, on va demander les fiches de cette année. Je ne trouverais pas cela normal que l'on vende de grosses coupes juste avant que nous ne vendions. On est d'accord avec cela.

**Monsieur GAUDRON** – Je rejoins Jean-Marie sur le caractère hypothétique d'une vente au prix juste. J'entends qu'il y a des 'on-dit' des deux côtés, donc pour éviter les 'on-dit', c'est déjà la proposition que l'on a faite il y a deux mois, pourquoi ne pas avoir une seconde expertise ? Je faisais un calcul très rapide et je ne comprends pas que Monsieur le Bourgmestre, en tant qu'Echevin des Finances, en tant que grand argentier, sur une telle vente, vous nous dites « On a une première expertise, c'est suffisant ». Je ne mets pas en question.

**Monsieur MAGNUS** - On en a deux, le Comité d'acquisition et le DNF.

**Monsieur GAUDRON** - Mais qui évaluent des choses différentes. Un qui évalue le fonds et l'autre qui évalue la valeur des arbres. Au final nous avons une seule évaluation de l'ensemble de ce qu'on vend. Si demain je vous vends ma voiture, et en même temps les housses de couette qui vont dessus, et que ce n'est pas la même personne qui évalue les housses et la voiture, je n'ai au final qu'une évaluation de tout ce que je vous ai vendu.

Si on fait un calcul rapide, on est sur une vente à plus de 4 millions d'euros. Ce n'est pas tous les jours qu'on rentre cette somme-là dans les caisses de la commune. Même si ça nous coûte 10 mille euros de faire une seconde étude pour avoir un second avis et éviter les on-dit dans un sens ou dans l'autre, cela représente 0,002 % du produit de la vente au prix auquel on veut vendre aujourd'hui. Ça me semble de bonne gestion, et je le répète deux mois plus tard, de faire cette étude, cette demande d'analyse avant de vendre quelque chose qui est quand même un patrimoine important de la ville d'Arlon.

**Monsieur MAGNUS** - Et vous êtes d'accord que ce bois ne soit plus à usage de bois, si vous vendez à quelqu'un d'autre – d'après ce que Jean-Marie LAMBERT disait d'un public ?

**Monsieur GAUDRON** - Justement Jean-Marie nous dit que c'est d'office un public qui peut acquérir, donc la question de l'utilité publique du bois restera. On ne remettra pas en question qui est l'acheteur, car qu'il soit public ou privé, il doit acheter au prix juste. Ici, ce sera d'office un acquéreur public, donc on est rassuré sur l'utilisation de ce bois. Mais la question est que peu importe qui achète, je veux vendre au prix juste.

**Monsieur SAINLEZ** - J'ai une question très naïve : qui est habilité à donner ce prix en second avis en l'occurrence ici ? Qui serait habilité ?

**Monsieur DEWORME** - À côté de la gestion publique de la forêt par le DNF, tu as toutes les forêts qui sont privées et qui sont gérées par le privé.

**Monsieur SAINLEZ** - Donc vous mandatez un privé pour donner un mandat d'une vente d'utilité publique.

**Monsieur DEWORME** - Sans élément permettant de mettre objectivement en cause le travail qui a été fait et l'offre qui est proposée, c'est quand même délicat d'aller dire à moment donné « Tout a été fait d'habitude et selon les règles, mais on se méfie un peu de vous quand même. On va passer par derrière avec un privé et on va aller réévaluer ». À moins d'avoir des éléments tangibles, c'est quand même difficile de se lancer là-dedans.

**Monsieur TRIFFAUX** - Vous avez dit vous-même il y a deux mois que ça ne se passait pas super bien la collaboration là-bas.

**Monsieur DEWORME** - La collaboration avec le chef de cantonnement DELACRE n'est pas bonne. On a très peu de contact avec lui, par contre je ne mets pas en cause son honnêteté ni sa compétence.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut savoir, et je parle ici sous le contrôle du Directeur général mais aussi de Jean-Marie qui peut nous donner son avis ou un raisonnement juridique, si on vend à un autre pouvoir public, ça peut rester en l'état, ça reste un bois là-bas et c'est la Région wallonne qui achetait dans ce cas-ci ; si on veut vendre à un particulier, on aura sans doute un montant plus important mais ça veut dire qu'on doit soustraire le bois au régime forestier. Donc si on soustrait le bois au régime

forestier, ça veut dire que nous devons trouver des bois ici pour 330 hectares, et à ce moment-là on le soustrait au régime forestier là-bas et on retrouve, on doit racheter et réinvestir cette somme ici. Voilà la difficulté aussi. C'est donc une simple règle. Je me trompe, Jean-Marie ? Donc on va voir au niveau des coupes de bois qui doivent avoir lieu dans les mois qui viennent – et là je demande que l'on écrive un courrier pour être rassuré de ce côté-là, ou pas – et pour ce qui est du reste, j'attends quelqu'un qui me dit « Si vous vendez à une autre administration publique - qui est quand même l'élément premier - cela vaut 15 millions ».

**Monsieur DEWORME** – Quand tu dis qu'il va y avoir une grosse coupe alors que c'est vrai que nous ne sommes pas au courant, il faudrait quand même que tu nous dises tout-à-l'heure à huis-clos comment tu es au courant qu'il va y avoir une grosse coupe, ou qu'elle sera reportée à la fin de l'année. Il faudra que tu nous expliques cela si tu détiens des éléments qui peuvent nous amener effectivement à modifier notre attitude et à effectivement demander une contre-expertise. Il faut que tu les mettes à disposition du Collège, ça me paraît quand même important.

**Monsieur MAGNUS** – Parce que ce ne serait quand même pas très honnête de la part de ceux qui nous ont donné les montants en question s'ils nous l'avaient pas dit.

On en revient à notre point 18 avec les coupes de bois, et je crois que j'ai entendu dire que tu te réjouissais de cette vente, donc je suppose que tu votes pour ?!

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille – **un lot unique d'épicéas sains pour un volume de 110 m<sup>3</sup>**;*

*Vu le code forestier;*

*Vu les clauses particulières;*

*Vu le décret du 18 juillet 1996 paru au Moniteur Belge du 4 septembre 1996;*

*Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2023;*

**À l'unanimité,**

**Arrête :**

**Article 1er :** *La destination suivante est donnée aux coupes (cantonement d'Aywaille) de l'exercice ordinaire du budget 2023 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 15 mars 2023.*

**Article 2 :** *En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 31 janvier 2023 du DNF.*

**Article 3 :** *Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (1 lot unique).*

**19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :  
Création d'un sens unique limité square Allende à 6700 Arlon**

**Monsieur MITRI** – C'est une proposition derrière les trois points qui suivent dans le même esprit. C'est la création d'un sens unique limité et dans des rues où le sens unique existe déjà. Le square Allende qui se situe entre la rue de la Meuse et la rue Pietro Ferrero, en respectant l'Arrêté royal de 2002 qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3m un sens unique limité, sauf si des raisons de sécurité s'y opposent dument ou motivées. Et cette rue dans le square Allende qui est d'une largeur d'au moins de 3m, visibilité tout à fait bonne, et utilité pour les cyclistes de la rue de la Meuse de se rendre vers la rue Pietro Ferrero sans faire un détour. Nous vous proposons de mettre le signal de sens unique limité sur le panneau 'sens unique'.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant l'article 10 de l'Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;*

*Considérant que ces raisons de sécurité doivent être dûment motivées et que l'argument selon lequel l'instauration d'un SUL dans une rue à forte densité de trafic motorisé pourrait entraver la fluidité du trafic ne peut être admis comme argument pour exclure le SUL ;*

*Considérant la mise en SUL de nombreuses rues dans le centre d'Arlon il y a plusieurs années;*

*Considérant qu'aucun accident n'a été signalé depuis;*

*Considérant la possibilité de transformer le square Allende en SUL pour les raisons suivantes:*

- *Largeur conforme d'au moins 3 mètres*
- *Visibilité correcte en sortie de SUL, au niveau de la rue de la Meuse*
- *Utilité pour se rendre sans détour vers la rue Pietro Ferrero ;*

*Considérant l'Arrêté ministériel du 18/12/2002 qui impose la transformation en SUL de toutes les voiries à sens unique, sauf si des raisons impératives de sécurité s'y opposent;*

*Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;*

*Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;*

***À l'unanimité,***

*Article 1<sup>er</sup>: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler dans le square Allende, depuis son carrefour à hauteur de l'immeuble numéro 9 vers le carrefour situé à hauteur de l'école communale.*

**20. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :  
Création d'un sens unique limité rue du Général Beaulieu à 6700 Weyler**

**Monsieur MITRI** – Le sens unique de la rue Général Beaulieu est juste au croisement entre la nationale et la rue Général Beaulieu, qui fait une communication entre le chemin des Marmottes venant de l'école de Weyler, vers le Général Beaulieu, pour éviter ce détour et/ou emprunter la N81. C'est pour cela qu'on met sur le panneau 'sens unique' qui existe déjà, le sens unique limité.

**Monsieur GAUDRON** – On voit en haut à gauche de la photo qui nous est affichée le début du chemin qui rejoint la rue du Général Beaulieu à la rue Vercingétorix. C'est un chemin qui est intéressant notamment pour les promenades, mais aussi pour les vélos, pour pouvoir accéder d'Arlon à Weyler par quelque chose de plus sympathique que la N4. Malheureusement c'est un chemin qui est très peu praticable, même pour les piétons. C'est à haut risque d'entorse, donc je pense qu'il serait intéressant d'avoir un petit effort sur ce chemin. Je ne vous demande pas de bétonner, mais juste de damer celui-ci et de le rendre, toujours en terre battue, beaucoup plus accessible pour les piétons et les vélos.

**Monsieur MITRI** - On regardera certainement à cela, d'autant plus qu'on continue actuellement le chemin des Marmottes vers l'école de Weyler. Il y a un autre chemin parallèle que vous signalez et qu'on est actuellement en train de rendre plus praticable, afin de se rendre sur Arlon plus facilement. Mais on s'en occupera aussi de façon à ne pas créer de multiples pistes, et le rendre au moins praticable pour les piétons.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant l'article 10 de l'Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;*

*Considérant que ces raisons de sécurité doivent être dûment motivées et que l'argument selon lequel l'instauration d'un SUL dans une rue à forte densité de trafic motorisé pourrait entraver la fluidité du trafic ne peut être admis comme argument pour exclure le SUL ;*

*Considérant la mise en SUL de nombreuses rues dans le centre d'Arlon il y a plusieurs années;*

Considérant qu'aucun accident n'a été signalé depuis;

Considérant la possibilité de transformer la rue du général Beaulieu en SUL pour les raisons suivantes:

- Largeur conforme d'au moins 3 mètres
- Absence de stationnement
- Visibilité correcte en sortie de SUL, au niveau de l'immeuble n°13
- Utilité pour passer du chemin des Marmottes (école de Weyler) à la rue du général Beaulieu sans avoir à faire un détour ou emprunter la N81 ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 18/12/2002 qui impose la transformation en SUL de toutes les voiries à sens unique, sauf si des raisons impératives de sécurité s'y opposent;

Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

**À l'unanimité,**

*Article 1<sup>er</sup>: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler rue du général Beaulieu, dans sa section longeant le cimetière de Weyler, depuis son carrefour avec la N81 vers et jusqu'à son carrefour à hauteur de l'immeuble numéro 13.*

**21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :  
Création d'un sens unique limité rue Henri Busch à 6700 Arlon**

**Monsieur MITRI** – À la rue Henri Busch, rappelez-vous, c'est la création d'un parking verdoyant dans cet espace, qui a mis un peu de temps à être utilisé. Mais nous sommes contents qu'il soit de plus en plus utilisé pour faciliter l'accès entre la rue Godefroid Kurth, Callemeyn et l'Avenue du Dixième de Ligne. On rend ce sens unique, limité, pour faciliter l'accès à Callemeyn aux cyclistes.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant l'article 10 de l'Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;*

*Considérant que ces raisons de sécurité doivent être dûment motivées et que l'argument selon lequel l'instauration d'un SUL dans une rue à forte densité de trafic motorisé pourrait entraver la fluidité du trafic ne peut être admis comme argument pour exclure le SUL ;*

*Considérant la mise en SUL de nombreuses rues dans le centre d'Arlon il y a plusieurs années;*

Considérant qu'aucun accident n'a été signalé depuis;

Considérant la possibilité de transformer la rue Henri Busch en SUL pour les raisons suivantes:

- Largeur conforme d'au moins 3 mètres
- Absence de stationnement
- Visibilité correcte en sortie de SUL, au niveau de l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne
- Utilité pour le cycliste venant de la rue Godefroid Kurth pour se rendre vers Callemeyn sans avoir à franchir le carrefour Liedel et l'avenue de Mersch ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 18/12/2002 qui impose la transformation en SUL de toutes les voiries à sens unique, sauf si des raisons impératives de sécurité s'y opposent;

Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

**À l'unanimité,**

*Article 1<sup>er</sup>: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler rue Henri Busch, depuis l'accès au parking communal vers et jusqu'à son carrefour avec l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne.*

**22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de pistes cyclables à la rue des Faubourgs, rue Saint-Jean, rue de la Synagogue, rue de la Caserne et rue de Diekirch à 6700 Arlon**

**Monsieur MITRI** – Nous amenons pour approbation au Conseil la proposition de pérenniser ce projet qui a été réalisé post-covid et financé par la Région wallonne, pour créer des pistes cyclables à l'intérieur du centre-ville. Comme Monsieur le Bourgmestre le dit, concernant les rues qui ont été proposées – rues Saint-Jean, de la Synagogue, de la Caserne, de Diekirch, des Faubourgs – on a dû progressivement faciliter et adapter pour une question de sécurité, en écoutant à plusieurs reprises les usagers, les Commissions qui ont participé à l'évaluation comme Provélo, la présence de l'ACIA et la Gestion Centre-Ville, le GRACQ, ainsi que l'avis qui a été donné par le TEC et la police, etc. Tous ces avis ont été donnés à la Région wallonne, et avec une demande de pérennisation, le Fonctionnaire délégué à la sécurité routière de la Région wallonne, sur place, a fait un rapport complet avec ces recommandations qui sont jointes à la délibération et a donné un avis positif pour cette pérennisation, moyennant les modifications surtout au niveau de la rue de la Caserne, où on a déplacé à un certain moment la bande de stationnement vers la voirie, et où on a fait passer la piste cyclable contre le trottoir. Mais la largeur était insuffisante et rendait ce trajet pour le cycliste non sécurisant. On a donc du déplacer la bande de stationnement contre le trottoir, se satisfaire de cette bande cyclable suggérée, et mettre la piste cyclable plus vers la jonction avec la rue de Diekirch par un marquage plus significatif, afin de rejoindre la rue de Diekirch.

**Monsieur MANIGART** – J'aimerais savoir s'il y a eu des comptages pour le nombre de cyclistes qui circulent sur les zones.

**Monsieur MITRI** - Je me retourne vers Monsieur VINCENT qui a suivi cela grâce aux évaluations de comptage.

**Monsieur VINCENT** – Il y a deux comptages qui ont été faits récemment dans le centre-ville : le premier est au niveau du carrefour entre les rues des Faubourgs, de Neufchâteau, Léon Castilhon et de Bastogne. C'était un mardi en heure de pointe au matin, entre 7h30 et 8h30, où une vingtaine de cyclistes étaient passés par là. L'autre carrefour était au niveau du feu Saint-Jean, mais je ne saurais plus vous dire le moment exact. J'ai en tête vingt cyclistes car c'était le nombre le plus important qui était à Arlon, à heure de pointe.

**Monsieur MANIGART** - Je constate quand même qu'il y avait des bouchons énormes certains jours jusqu'au-dessus du Palais de Justice et à la place du XXV Août. Il y a des bouchons énormes à certaines heures, deux à trois fois par jour, et surtout à la sortie des écoles. Je ne pense pas qu'il y ait de justification à la rue Saint-Jean, il faudrait absolument qu'on fasse des sorties gauche et droite pour rétablir la circulation d'antan. Je sais qu'il y a le problème pour tourner à droite, mais qu'au moins les voitures puissent aller sur la rue Paul Reuter pour dégager surtout en période d'école. Cela faciliterait quand même les choses.

**Monsieur MITRI** – Effectivement vous nous rejoignez car dans les propositions qui ont été faites, il y a la création d'un double sens de direction à la rue des Faubourgs et un 'tourner à gauche' vers la rue Paul Reuter. Cependant le Collège a conseillé d'attendre pour ne pas supprimer l'état actuel des choses, car trois places de stationnement à gauche devraient être déplacées. Avec les travaux qui sont actuellement dans le centre-ville, que ce soit au niveau de la place Léopold et ailleurs où il y a pas mal de chantiers qui gênent le stationnement. C'est pour cela que nous avons préféré attendre et on a plutôt demandé à la Région wallonne de régler le phasage de feu tricolore, de façon à le mettre au maximum pour la partie montant. Effectivement ce feu a été mis au maximum, mais malgré tout à certain moment, surtout aux heures de pointe scolaires, un ralentissement de la circulation de ce côté. Dès que l'on jugera qu'on peut se permettre d'enlever trois places de stationnement à cet endroit, on proposera certainement le 'Tourner à gauche' vers la rue Paul Reuter, qui faciliterait les choses.

**Monsieur MANIGART** - Disons que le comptage dont on parle, c'est en heure de pointe. Mais franchement, toute la journée, il n'y a pas 50 vélos qui circulent sur ces pistes.

**Monsieur MITRI** - C'est comme dans tout, ce n'est pas facile à chiffrer mais dans le retour global on voit quand même qu'il y a une volonté, même dans la vente des vélos, et une tendance à utiliser de plus en plus le vélo. Et heureusement parce que chaque fois qu'on voit un cycliste en plus, c'est un stationnement qui est plus libre pour les citoyens qui ont besoin de se déplacer, c'est-à-dire quand il y a de plus en plus de piétons, cyclistes, et autres modes qui utilisent autre chose que les voitures, cela veut dire que les voitures ont plus de place en centre-ville et tant mieux. De plus, cela veut dire que l'on favorise ces modes de déplacement, autres que la voiture, que ce soit le bus, le cycliste ou le piéton, et qu'on laisse la place à des voitures qui ont besoin d'y accéder.

**Monsieur MAGNUS** - Pour l'instant il y a temps en temps des problèmes importants. Il faut dire aussi qu'ils sont en train de travailler juste en bas de la route parallèle à la place. On a aussi eu les derniers jours - et nous étions d'ailleurs avec Vanessa WAGNER, témoins de cela - un camion qui était là pour enlever tout le matériel pour isoler le toit de l'école, qui bloquait carrément la route. Je suis même intervenu pour faire la circulation. Ça arrive.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je suis soulagé que vous ayez supprimé la bande cycliste à la rue de la Caserne et que vous ayez remis la bande de stationnement contre le trottoir. Mais je regrette que vous ne l'ayez pas fait à la rue de la Synagogue, parce que je trouve que ça reste mal foutu. Concernant la rue Saint-Jean, je voudrais vous dire ceci : on a créé le mini-ring en 1990, avec les nouveaux sens de circulation, pour fluidifier la circulation à Arlon car toutes les rues étaient pratiquement à double sens, et ça commençait à coincer. En supprimant les deux bandes de circulation à la rue Saint-Jean et en n'en laissant qu'une seule, je rejoins ce qu'Henry dit : vous créez maintenant des embouteillages pare-chocs contre pare-chocs à la sortie des écoles, presque sur tout le circuit, au moins jusqu'à la place Léopold et même au XXV Août. Cela ne va pas, ce n'est pas bien. J'entends que vous allez corriger cela en supprimant des emplacements de parking, vous ne le faites pas tout de suite. Nous allons voter contre.

**Monsieur MAGNUS** - Vous avez aussi entendu ce que Kamal a dit, qu'il est prévu de faire un passage vers la gauche en haut pour rejoindre la rue Paul Reuter. C'est quelque chose qui va se faire, et Kamal l'a bien dit.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant que, à la fin du premier confinement, la Région wallonne avait proposé aux communes de mettre en place des aménagements temporaires en faveur de la mobilité active ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon avait décidé de tester la mise œuvre de pistes cyclables dans le centre-ville d'Arlon, à savoir aux endroits suivants :*

- *Rue Saint-Jean ;*
- *Rue de la Synagogue ;*
- *Rue de la Caserne ;*
- *Rue de Diekirch, entre la rue de la Caserne et la rue du Musée ;*
- *Rue des Faubourgs, entre l'immeuble n°34 et la rue de Diekirch, du côté des immeubles à numérotation paire.*

*Considérant que le test de la rue de la Caserne a été modifié pour des raisons de sécurité et que la section située entre la rue de Frassem et l'immeuble n°4 a été supprimée ;*

*Considérant que la mise en œuvre de ces pistes cyclables implique les modifications suivantes :*

- *Rue Saint-Jean :*
  - Abroger la bande de stationnement située du côté des immeubles à numérotation impaire, entre les numéros 33 et 49 ;*
  - Abroger le signal E3 « Exceptés livraisons » à hauteur des immeubles numéros 49 et 51 ;*
  - Abroger la division axiale délimitant le tourne-à-droite en vue de réaliser une seule bande de circulation ;*
  - Établir une bande de stationnement du côté des immeubles à numérotation paire, en vis-à-vis des numéros 33 à 49 via les marques au sol appropriées*
- *Rue de la Synagogue :*
  - Etablir une réservation d'un cheminement cyclo-piétons sur le trottoir depuis l'immeuble numéro 45 jusqu'à son débouché avec la rue Saint-Jean via le F99a*

*Considérant le rapport du Conseiller en Mobilité ;*

*Considérant le rapport de la police ;*

*Considérant le rapport du TEC ;*

*Considérant le rapport de la Commission de Mobilité analysant la situation et reprenant les avis de diverses associations (GRACQ, Pro Vélo, ACIA, Gestion Centre-Ville) ;*

*Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;*

**Par 22 voix pour, 1 abstention (H. MANIGART) et 3 voix contre (J-M. TRIFFAUX, M. NEUBERG et R. TIMMERMANS) décide :**

*Article 1er: à la rue Saint-Jean les modifications suivantes sont apportées :*

- *Abrogation de la bande de stationnement située du côté des immeubles à numérotation impaire, entre les numéros 33 et 49 ;*
- *Abrogation du signal E3 « Exceptés livraisons » à hauteur des immeubles numéros 49 et 51 ;*
- *Abrogation de la division axiale délimitant le tourne-à-droite en vue de réaliser une seule bande de circulation ;*
- *Etablissement d'une bande de stationnement du côté des immeubles à numérotation paire, en vis-à-vis des numéros 33 à 49 via les marques au sol appropriées*
- *Etablissement d'une piste cyclable du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble numéro 1 ver et jusqu'au carrefour avec la rue Godefroid Kurth*

*Article 2 : à la rue de la Synagogue, les modifications suivantes sont apportées :*

- *Etablissement d'une piste cyclable du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble numéro 5 vers et jusqu'à l'immeuble numéro 92*
- *Etablissement d'une réservation d'un cheminement cyclo-piétons sur le trottoir depuis l'immeuble numéro 45 jusqu'à son débouché avec la rue Saint-Jean via le F99a*

*Article 3 : à la rue de la Caserne, les modifications suivantes sont apportées :*

- *Etablissement d'une piste cyclable du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis son carrefour avec la rue du Marquisat vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de Seymerich ;*
- *Etablissement d'une piste cyclable du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'immeuble numéro 4 vers et jusqu'au carrefour avec la rue de Diekirch*

*Article 4 : à la rue de Diekirch, la modification suivante sera apportée :*

- *Etablissement d'une piste cyclable du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue de la Caserne vers et jusqu'au carrefour avec la rue du Musée*

*Article 5 : à la rue des Faubourgs, la modification suivante sera apportée:*

- *Etablissement d'une piste cyclable du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'immeuble numéro 34 vers et jusqu'au carrefour avec la rue de Diekirch*

### **23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville d'Arlon**

**Monsieur MITRI** – Le Conseil a adopté avec le Plan communal de mobilité la création dans le centre et dans la zone urbanisée une vitesse plus clémente et apaisante de 30 km/h, qui est en train de se généraliser de plus en plus dans le centre-ville, ainsi qu'ailleurs. On a mis justement le ring suivant les recommandations du Plan communal de mobilité en zone 30. On a surtout écouté les usagers, que ce soit les commerçants, la Gestion Centre-Ville, la police, le TEC et le Fonctionnaire délégué à la sécurité routière, etc. tous nous ont encouragés à le maintenir. De petites remarques nous ont été signalées pour éventuellement réduire la vitesse à 30km/h et la rendre plus applicable, mais nous avons préféré attendre avant de mettre des rétrécissements ou des chicanes pour réduire encore plus la largeur des voiries.

C'est pour cela que nous avons misé jusqu'à maintenant sur les signalisations les plus marquants au sol, et éventuellement les effets de porte à certaines entrées, mais les vitesses qui ont été enregistrées collent avec ce qui est pratiqué. On vous propose donc d'approuver cette mise en zone 30 pour le centre-ville.

**Madame FROGNET** – Evidemment je ne m'oppose pas du tout à la mesure, par contre je déplore le manque de respect des automobilistes, entre autres je vais parler du périmètre parce qu'on y habite, et de la rue des Capucins, où c'est une catastrophe. C'est une sorte de bande de lancement où ils montent près du restaurant « Le chef est une femme » et roulent comme des dingues. Ça m'arrive de faire des signes pour qu'ils roulent moins vite, on l'entend de toute façon et on est habitués. On sait ce que ça dit à 30 et on entend la voiture qui roule très vite. Je me suis déjà fait engueulée et qu'on m'a dit « C'est 50 ! » Je ne suis pas policière donc à part me faire engueuler, je passe mon chemin. Mais cette rue, entre autres, c'est une catastrophe. Alléluia il n'y a encore personne qui s'est fait écrasée, notamment en bas de la montée royale, mais c'est vraiment terrible. J'entends bien, pas de rétrécissement, pas de casse-vitesse, etc.

De plus, je me permets de dire, on a voté des SUL et on en a voté un dans la rue de la Grand-place qui n'est pas encore mis en œuvre, mais le nombre de voitures qui prennent la rue à contre-sens, c'est hallucinant. C'est un SUL à vélo et non à voiture.

**Monsieur MITRI** - On espère qu'avec le temps, la persuasion, la communication et aussi la participation de la police pour rendre les choses plus applicables, une certaine « répression » pour peut-être que ça s'améliore dans le futur. Comme vous dites, heureusement que ce n'est pas la majorité des gens.

**Madame FROGNET** - Ce n'est pas la majorité mais c'est quand même un nombre important de gens qui roulent trop vite entre autres dans cette rue, où il y a beaucoup de piétons, beaucoup d'enfants avec la Maison des scouts, etc. C'est extrêmement dangereux.

**Monsieur MITRI** – Vous voulez suggérer à Monsieur VINCENT d'avoir peut-être un mesurage de vitesse, car parfois on a l'impression que la sensation de vitesse et la vitesse réelle se touchent à cet endroit. Quand on démarre de la place Hollenfeltz, est-ce qu'on est déjà à 50 ? Cela vaut la peine de mesurer la vitesse.

**Monsieur TIMMERMANS** – Je veux juste profiter de l'occasion pour demander où on en est dans les villages, pour déjà faire respecter le 50. Petit exemple dans Heiderwee, il y a un radar préventif qui a été mis tout un temps. On a remarqué qu'il y avait des vitesses excessives, mais jusqu'à présent aucun aménagement, ce qui fait que certains automobilistes prennent cette ligne droite comme la ligne droite des Hunaudières.

**Monsieur MITRI** - Dans le Plan communal de mobilité, on a aussi les centres de village qui sont proposés comme zone 30, mais on a utilisé la politique progressive, en discussion avec les riverains. Ce n'est pas évident parce que sans la participation des riverains d'une manière proactive, ce n'est pas facile. C'est pour cela que progressivement, là où il y a une demande, et avec le mesurage des vitesses, on va étendre petit à petit cette politique de mise en vitesse 30.

**Monsieur TIMMERMANS** - Vous me dites que les riverains doivent se mettre ensemble et faire une pétition ?! Là le problème est connu depuis longtemps et on ne fait rien. Il y en a d'autres, mais je cite cet exemple-là. Petit rappel, dans la plupart de nos villages, il n'y a pas de trottoirs, tandis qu'en ville il y en a.

**Monsieur MITRI** – Pour vous donner les endroits où il faut les faire, Monsieur VINCENT développera plus. Il faut qu'on fasse d'abord des aménagements avant de les mettre en vitesse 30, par exemple avec des rétrécissements, et prouver qu'avec cela, c'est suffisant. Je laisse le soin à Monsieur VINCENT d'expliquer la règle pour la vitesse 30 dans les villages.

**Monsieur TIMMERMANS** - Que l'on fasse d'abord respecter le 50 avant de passer au 30.

**Monsieur VINCENT** – La règle de la zone 30 dans les villages et aux abords des écoles, c'est qu'il faut prouver à la Région wallonne que la vitesse pratiquée par les automobilistes est inférieure à 35 km/h, et à partir de là ils seront ouverts pour valider la mesure et la signalisation. Donc pour faire en sorte que cette vitesse pratiquée soit effectivement inférieure à 35 km/h, on met en place des dispositifs de gestion du trafic, soit via des chicanes soit via des rétrécissements de voirie comme à Weyler parce que les voiries s'y prêtaient bien et étaient déjà étroites. Nous avons essayé dans d'autres villages, comme à la rue Georges Pratt à Bonnert où nous avons mis des chicanes ; malheureusement le gabarit des voiries est tel que les mesures faites il y a trois semaines montrent que la succession de chicanes a ralenti en tout et pour tout 2km/h : ils sont passés de 51 km/h à 49 km/h. Il faudra donc passer à d'autres mesures, qui sont en général moins populaires comme les coussins berlinois, des dos d'âne, des éléments qui font du bruit et des vibrations, des accélérations, des freinages brusques. En général, en tout cas à Bonnert, les habitants demandent eux-mêmes à ce qu'on n'installe pas pour toutes ces raisons négatives.

**Monsieur TIMMERMANS** - C'est-à-dire que l'on ne fait rien.

**Monsieur MITRI** - Dans une agglomération où la vitesse doit être à 50, on met des mesures qui sont les ralentisseurs, les casse-vitesses, les étranglements à la sortie des villages, des bacs de fleurs ou des chicanes, etc. et malgré tout, à part la répression, rien ne fonctionne.

**Monsieur TIMMERMANS** – Mise à part le radar préventif, on n'a jamais vu l'autre radar. Et il y a quelques imbéciles – on ne va pas les appeler autrement – qui passent à une vitesse folle tous les jours.

**Monsieur MAGNUS** - Je vous propose de mettre cela comme point, de poser la question en tout cas, à la prochaine réunion du Conseil de police. Je ne sais pas qui en fait partie chez vous ? C'est Marie, donc si elle veut bien mettre cela comme question, comme ça elle me le rappellera au prochain Conseil de police, afin d'aller mettre le radar préventif à cet endroit.

**Monsieur TRIFFAUX** – Oui à la zone 30 dans l'hypercentre, à l'intérieur du ring. Mais sur le mini-ring, il y a pour moi deux cas de figure : soit à la sortie des écoles où il y a des travaux ou des livraisons, et où on est à du 5km/h - pour autant qu'on ne soit pas à l'arrêt ; soit le mini-ring est dégagé et j'ai un peu envie de dire comme René, faire respecter le 50km/h. Parce qu'offrir maintenant à la police la possibilité de verbaliser les gens qui font du 40 km/h, parce que c'est ce qui va arriver, je trouve que ce n'est pas un signal très positif. Je trouve qu'il y a une accumulation de points comme ça qui font que ça rend le centre-ville plus très attractif, et ce n'est pas bon non plus pour le commerce. Je trouve qu'il y a une évolution qui n'est pas bonne, il y a un état d'esprit qui se crée et les gens n'ont plus envie de venir dans le centre d'Arlon. Je pense qu'un point comme ça y contribue. Je trouve qu'il n'y a pas vraiment un problème à ce niveau-là, vous voyez, et s'il y a vraiment des difficultés, faisons alors des contrôles pour le 50 km/h, mais qu'est-ce que ça va amener de plus de mettre des procès à des gens qui roulent à 40 km/h ?

**Monsieur MITRI** - Le but n'est certainement pas de faire des procès, mais il est quand même reconnu actuellement partout, que ce soit dans les grandes, moyennes ou petites villes, que le meilleur rendement pour un centre-ville est de créer une circulation apaisée. D'ailleurs, chez nous, d'une

manière heureuse, ce qui posait des interrogations à la Gestion Centre-Ville et l'ACIA, quand on a instauré le projet au départ, ils en ont conclu que c'est le moyen qu'il faut, mais il faut aussi accompagner ce moyen par des autres dispositions aussi pour les piétons, comme l'élargissement des trottoirs. Les centres-villes qui sont actuellement agréables et amènent du monde au centre-ville, c'est là où la population peut flâner et vivre. Et c'est là où notre population cherche actuellement à revenir au centre-ville, afin de vivre et ne pas faire attention à chaque fois de se faire écraser par une voiture qui roule trop vite. Il faut montrer qu'une vitesse à 50 km/h et plus, n'importe quel accident, piéton, trottinette, vélo, etc. c'est la gravité de l'accident qui est démesurée par rapport à du 30 km/h. Je crois qu'on ne va pas inverser cela, toutes les études l'ont montré, et la tendance voit ça partout. Il y a une raison réelle. D'ailleurs la densité de la ville d'Arlon est tellement importante au centre, on nous l'a clairement décrit, c'est une ville formidable mais très dense. Il faut donc laisser aux gens qui augmentent en densité dans le centre-ville la possibilité de vivre, de circuler et de flâner, et pas seulement pour venir en vitesse.

**Monsieur TRIFFAUX** - J'ai un peu l'impression que dans les grandes villes, c'est dans l'hypercentre que l'on fait les zones 30, mais dans les rings et autres, ce n'est pas à du 30 km/h. c'est l'impression que j'ai. Flâner, il n'y a plus grand monde qui flâne, vous savez. On est sur le podium du hit-parade wallon des cellules vides. Allez vous promener, c'est à vendre ou à louer partout. Allez au marché, vous verrez le monde qu'il y a. Or vous avez des petite communes comme Habay ou Athus qui ont des centres commerciaux parfois plus attractifs qu'Arlon. Évidemment il y a de multiples facteurs qui expliquent cela, mais je crois que l'on crée un état d'esprit qui n'est pas favorable à l'attractivité, et je ne vois pas beaucoup de gens qui flânent.

**Monsieur GAUDRON** - Si mon souvenir est bon, le Conseil communal a validé un Plan communal de mobilité qui prévoyait une zone 30 dans le centre d'Arlon, dans un périmètre plus large que celui que vous nous proposez là. Alors il y a eu une période test, on valide, c'est très bien. Toujours dans votre esprit des petits pas, je me demande pourquoi est-ce qu'on ne fait pas maintenant un test pour la zone plus élargie tel que c'était prévu dans le cadre du Plan communal de mobilité, d'autant qu'on se retrouve à nouveau dans des petites voiries plutôt d'ordre maisons d'habitat, et où je pense que cette mesure à tout son sens.

**Monsieur MITRI** - Il est vrai que nous avons voté le plan communal de mobilité dans cet esprit, mais si la population ne s'octroie pas elle-même la mesure, ça ne donne pas les vrais bons résultats. Si la zone 30 actuellement créée va donner cette mesure, que l'on sent qu'elle est adoptée et que la circulation va être de moins en moins rapide, on va proposer de détendre. Même la Région wallonne nous a dit par exemple que l'axe de la rue de Neufchâteau, extrêmement scolaire et dense, avec les nouveaux aménagements, il faut réfléchir à la possibilité d'appliquer une zone 30. En plus de cela, la densité scolaire dans le centre Arlon est tellement importante qu'il est prouvé que c'est plus dérangement. On réalise à peine qu'on est dans une zone 30 car lorsqu'on est à 30, il faut déjà accélérer quand elle est terminée. Restons dans la zone 30 au centre : on sait très bien que l'objectif est d'étendre plus quand c'est possible, mais il faut attendre de créer des effets de porte, un ralentissement et un mesurage de la vitesse, et revenir avec des propositions d'extensions.

**Monsieur GAUDRON** - C'est un peu contradictoire par rapport à ce que vous nous avez dit avant. Là vous nous dites que les citoyens ne se sont pas appropriés la zone, alors que justement on décide de valider cette zone parce que le test est positif. Soit le test n'est pas positif, les gens ne se sont pas appropriés la mesure, et alors il faut remettre en question le fait de pérenniser cela ; soit, et c'est mon avis, on estime que c'est une évaluation positive qu'il faut mener de ce qui a déjà été entrepris, et alors là je ne comprends pas votre réponse.

**Monsieur MITRI** – Il est positif à cet endroit d'après les mesures et les tests qui ont été faits. Pour qu'on l'élargisse, il faut qu'on étudie la possibilité d'autres endroits, d'autres zones d'élargissement.

Après, mesures de vitesse et voir si on peut créer des effets de porte à ces endroits, afin de proposer la création d'autres zones. Maintenant c'est la proposition pour cette zone.

**Monsieur GAUDRON** – Je ne vois pas pourquoi on n'applique pas la même méthodologie dans un second temps pour un élargissement de quelque chose qui montre une réussite.

**Monsieur MITRI** - C'est pour cela que le Fonctionnaire délégué nous a dit qu'il y a un manquement de création des effets de porte.

**Monsieur BALON** – Je voulais vous dire merci parce que la mesure est fort appréciée par les riverains et par les parents d'école que je croise, qui unanimement me disent qu'il y a eu une amélioration, c'est plus agréable et ils se sentent plus en sécurité. J'ai une question : à un moment donné, il y avait le dispositif de radar préventif qui était là, et un des retours que j'ai eu est que lorsqu'il était là, ça donnait un effet supplémentaire ; quand il a été enlevé – il y en avait un à la rue de la Caserne – c'est un ressenti mais les vitesses ont peut-être réaugmenté. Je ne sais pas si vous avez les moyens d'en remettre un pour indiquer, parce que depuis qu'il n'est plus là, la zone 30 est moins évidente. C'est vrai qu'il y a des endroits, comme Géraldine disait, à la rue des Capucins notamment où ce n'est pas très bien respecté. Il y a encore des améliorations à faire pour que ce soit plus évident, plus clair, et que ce soit du coup mieux respecté.

**Monsieur MAGNUS** - C'est une demande que l'on peut éventuellement faire à la police.

**Madame GOFFINET** – En termes de marquage et de signalisation, il faut me semble-t-il faire un plus gros effort. Je voulais aussi vous sensibiliser au problème du carrefour rue des Déportés et rue Saint-Jean : pour les piétons, à un certain moment de la journée, quand il y a les flux étudiants - que ce soit à midi, le matin, fin de journée, ou quand ils sortent de la salle de crossfit - je trouve qu'il y a là un problème. Même avec la zone 30 et l'alignement qui est changé au niveau du parking et de la piste cyclable, il y a me semble-t-il un souci. Je ne sais pas s'il n'y a que moi qui constate cela, mais je pense qu'il y aurait peut-être une réflexion à mener à cet endroit-là pour améliorer les choses parce que je trouve que ce n'est pas un lieu de sécurité pour les jeunes qui se rendent à l'école.

**Monsieur SAINLEZ** – Une fois n'est pas coutume, je rejoins Romain, le PCM a été voté, donc je sais qu'il y a des contre et des pour, on les entend à répétition, ce qui est normal. Le PCM disait quoi ? Apaisement de la circulation automobile, en gras ; développement progressif des zones 30 ; intra-faubourgs, et puis après aller plus loin. Maintenant j'espère qu'il y aura des étapes pour aller plus loin.

Évidemment la zone 30, sans contrôle... voilà, on le sait, il faut des contrôles et des aménagements. Il ne faut pas avoir peur de le dire. Ici je vois de grandes différences de comportement entre ce qu'on fait à Arlon et ce qu'on fait au Luxembourg. Généralement les zones 30 à Esch-sur-Alzette sont très bien respectées, mais il y a une raison pour cela. C'est comme cela, il faudra à un moment donné lier cela à d'autres choses, mais il ne faut pas oublier que c'est un axe principal du PCM. C'était même la mesure phare.

**Monsieur MAGNUS** - Pour moi, la réponse à donner à cela, c'est qu'ici c'était une confirmation de ce qu'on avait fait pendant la période Covid. Cela n'empêche pas que l'on va continuer sur le PCM ; mais aujourd'hui c'était une confirmation de ce qui avait été fait pendant la période Covid, c'est donc pour cela qu'on ne va pas plus loin.

**Monsieur SAINLEZ** - Pour les centres de village, j'ai vu par exemple à la rue Georges Pratt qu'il y a beaucoup de choses qui sont tentées, et il y en aura encore d'autres. On a remis des poteaux dans le centre du village pour marquer la zone 30, on a mis des portes d'entrée à l'entrée du village de

Bonnert, au niveau du cimetière, mais on a toujours ces effets rouleur dans les rues de village très fréquentées, ce qui est le cas ici de la rue Georges Pratt où il n'y a pas de trottoir et où on est entre deux maisons. Pour un parallèle avec ce que disait Géraldine à la rue des Capucins, avec cette idée de rouleur ; à la rue Georges Pratt, c'est ça. Ils sont en descente et ça trace le matin.

Il va falloir encore trouver d'autres solutions. Je sais qu'il y a des choses qui sont réfléchies en ce moment, mais c'est un enjeu majeur parce qu'évidemment on parle de l'apaisement de la circulation au centre-ville, et c'est évidemment un enjeu majeur, mais on dit aussi « Zone 30, villes et cœurs de villages ». C'est important d'autant plus que beaucoup de cœurs de village n'ont aucun trottoir d'un côté ou de l'autre, du fait de l'articulation des maisons. Nous sommes dans un enjeu primordial à mon sens du PCM aussi dans les villages.

**Monsieur MITRI** - On y travaille effectivement, et je n'aurais jamais cru que ce soit quelque chose qui prenne autant de temps – les spécialistes ont dit que le PCM devait se faire progressivement – mais on y arrivera certainement, et je l'espère parce que le résultat, là où on l'a mis, est plutôt positif. J'espère vraiment que ça continuera, avec l'aide de la police, des citoyens, des différentes commissions qui y travaillent.

**Monsieur SAINLEZ** - Monsieur le Bourgmestre, vous parliez du Conseil de Police. Je voulais juste souligner que la police, dans certaines zones d'Arlon, là où on a signalé des choses et là où elle est passée plusieurs fois, elle a considérablement résolu les problèmes. C'est donc vraiment la preuve que c'est la zone de police qui doit nous aider en première ligne avec ça, et que sans eux nous n'y arriverons pas.

**Monsieur MAGNUS** - C'est aussi la preuve qu'il n'y a que la répression qui marche et que tout le reste fait l'objet de polémiques diverses. On a parlé de la rue Georges Pratt, combien d'heures et de jours notre Conseiller en mobilité a-t-il passés pour résoudre ces problèmes-là, sans nécessairement parvenir à la satisfaction générale de tout le monde. Donc il n'y a qu'une seule chose qui fonctionne, c'est quand les gens doivent payer ces radars répressifs. C'est malheureux à dire mais c'est comme ça.

**Monsieur MITRI** - Et ils le disent eux-mêmes.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant que, à la fin du premier confinement, la Région wallonne avait proposé aux communes de mettre en place des aménagements temporaires en faveur de la mobilité active ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon avait décidé de tester la mise en zone 30 du centre-ville, à savoir les rues situées à l'intérieur de la zone formée par les voiries suivantes, celles-ci comprises :*

- Rue de la Caserne ;

- Rue de Diekirch, à partir de son carrefour avec la rue de la Caserne vers et jusqu'à son carrefour avec la rue des Martyrs ;
- Rue des Martyrs, à partir de son carrefour avec la rue de Diekirch vers et jusqu'à son carrefour avec la rue du 25 Août ;
- Rue du 25 Août ;
- Place Léopold ;
- Rue Joseph Netzer, à partir de son carrefour avec la Place Léopold vers et jusqu'à son carrefour avec la rue des Déportés ;
- Rue Saint-Jean

Considérant que les analyses de trafic effectuées sur le mini-ring, à savoir rue Saint-Jean (à hauteur de la Synagogue) et rue de la Caserne (à hauteur de son carrefour avec la rue Ermesinde), ont démontré une adéquation entre les vitesses pratiquées et la signalisation ;

Considérant que la Région wallonne attire toutefois l'attention du Collège sur l'importance de garantir les effets de porte aux entrées de la zone 30, voire même de les renforcer, avec des aménagements autres que la reproduction du signal F4a via des rétrécissements ou des aménagements surélevés ;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

**Par 24 voix pour et 2 contre (J-M. TRIFFAUX et R. TIMMERMANS) décide :**

Article 1er: Une zone 30 km/h est délimitée dans le centre-ville d'Arlon, englobant les rues suivantes et la zone comprise à l'intérieur :

- Rue de la Caserne ;
- Rue de Diekirch, à partir de son carrefour avec la rue de la Caserne vers et jusqu'à son carrefours avec la rue des Martyrs ;
- Rue des Martyrs, à partir de son carrefour avec la rue de Diekirch vers et jusqu'à son carrefour avec la rue du 25 Août ;
- Rue du 25 Août ;
- Place Léopold ;
- Rue Joseph Netzer, à partir de son carrefour avec la Place Léopold vers et jusqu'à son carrefour avec la rue des Déportés ;
- Rue Saint-Jean

#### **24. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation d'un candidat commerçant : « HAVE IT », Marché aux Légumes, 23 à 6700 Arlon**

**Monsieur MAGNUS** - Je vous rappelle simplement que pour l'octroi et la liquidation d'une prime communale, on a une commission qui se réunit. La commission a marqué de manière unanime son accord.

**Madame FROGNET** – J'aimerais bien avoir un petit bilan de ce que donne la prime Créashop : combien de commerces l'ont reçue ? combien sont toujours sur la place ? comment vous faites pour récupérer l'argent (parce que je crois qu'ils doivent attendre trois ans) ? Je profite du point pour poser une question plus globale et avoir un bilan de la prime Créashop.

**Monsieur MAGNUS** - On va demander à la Gestion Centre-Ville de nous faire cela, et vous aurez cela. On pourra également faire en même temps la prime communale. Pour information on a aussi

rentré nos dossiers pour la prime Créashop, mais qui s'appelle maintenant autrement, et on attend la décision du Gouvernement wallon pour voir si nous serons éligibles. Nous espérons bien que oui.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon ;*

*Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville ;*

*Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;*

*Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « HAVE IT », Marché aux Légumes, 23 à 6700 Arlon ;*

*Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;*

*Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;*

*Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement pour un total de 2.425,33€ TVAC.*

**À l'unanimité,**

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.384,37 euros au candidat-commerçant : « HAVE IT », Marché aux Légumes, 23 à 6700 Arlon ;*
- *Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2023 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

**25. Octroi d'une subvention à l'asbl PANTOMINE pour l'organisation du festival « Les hallucinations collectives »**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu que le Collège communal en sa séance du 6 février 2023 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000 euros à l'asbl PANTOMINE pour l'organisation d'un événement culturel qui s'est déroulé les 1 et 2 octobre 2022 au Palais ;*

*Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*

*Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à un organisme qui a pour objet social de développer la culture sur le territoire de la commune d'Arlon, que cet événement propose une véritable rencontre culturelle avec la découverte de différents styles de musique (concerts, expositions,...);*

*Vu la déclaration de créance d'un montant de 1.000€ transmise par l'asbl PANTOMINE;*

***À l'unanimité,***

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000 euros à l'asbl PANTOMINE pour l'organisation d'un événement culturel axé sur la découverte de différents styles de musique qui s'est déroulé les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 au Palais ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsidés aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide d'autoriser le paiement de 1.000€ concernant la déclaration de créance de l'asbl PANTOMINE.*

**25.1. Interpellation de Mme WAGNER Vanessa, ECOLO+, à l'attention de M. MITRI relative à la précarité menstruelle et à l'inclusion d'installations adéquates pour l'utilisation de produits menstruels dans nos sanitaires publics.**

**Madame WAGNER** – Ma question est plutôt une réflexion, pas vraiment une interpellation. Elle se rapporte à une réflexion que j'avais déjà posée lors de la présentation du Schéma de développement sportif, sur le fait que les installations sportives, les nouvelles installations ou la rénovation des installations existantes doivent être pour les hommes et les femmes. J'avais aussi abordé le sujet que les aménagements sportifs, et au-delà les aménagements publics, soient faits aussi pour les hommes comme pour les femmes. Ici ma réflexion vient par rapport aux personnes qui sont menstruées, parce que je constate que dans beaucoup d'endroits publics, ou même non publics, il n'y a pas d'évier dans les toilettes des femmes. On sait que les produits menstruels ne sont pas que des tampons et des serviettes. Il y a aussi des coupelles menstruelles qu'il faut nettoyer, donc il faut sortir de la toilette pour aller la nettoyer. C'est gênant et il y a quand même un problème de santé publique puisque vous risquez d'avoir des bactéries.

J'essaye d'expliquer aux deux adolescentes que j'ai à la maison, comment utiliser leur coupelle et leurs produits. Elles me disent qu'elles aimeraient bien mais quand elles sont à l'extérieur, elles ne

peuvent pas. Donc ça m'interpelle. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir une réflexion en amont : à chaque fois que l'on construit un bâtiment public, il faut être sûr que l'on puisse au moins avoir un évier dans chaque toilette pour les personnes qui ont des menstruations.

Au-delà de cette réflexion, on a partagé avec le groupe Ecolo, et certains me disent que parfois il n'y a même pas de poubelle. Quid des personnes qui se retrouvent avec une serviette ou un tampon qui n'est pas propre, qu'elle doit le changer mais qu'il n'y a pas de distributeur. Qui des personnes qui ne peuvent pas s'en payer parce que c'est quand même un budget. Je pense qu'il y a une étude qui est sortie l'année dernière qui fait état, sur la durée de vie d'une personne menstruée, de 1.500 à 2.000 €. Certaines études parlent de 4.000 € puisqu'on ne parle pas que des produits menstruels, mais également des antidouleurs, etc.

Je me demandais donc si au départ, quand on fait un projet public, si on n'aurait pas intérêt à prévoir ou planifier ça directement dans le projet ou la rénovation. Je pense que c'est quelque chose d'intéressant à creuser.

Dans cette réflexion, je sais qu'il y a beaucoup d'actions qui sont entreprises au Fédéral, au Régional. Il y a des propositions qui ont été faites pour distribuer gratuitement des produits menstruels. Malgré que je sois tout à fait contre, je le dis, les serviettes hygiéniques et les tampons car pour moi, c'est du consumérisme et que ça pollue. On ne sait pas ce qu'il y a là-dedans et je ne suis pas pour que mes enfants les utilisent. Il pourrait aussi y avoir une information à ces personnes dans les endroits publics pour leur dire qu'il n'y a pas que ces produits là que l'on peut utiliser, et qu'il y a d'autres produits.

Je suppose que probablement le CPAS le fait et peut-être aussi l'abri de nuit, mais je me demandais si la commune pouvait distribuer des produits menstruels – même des serviettes et des tampons, malgré que je sois contre – et donner une information sur les autres produits qui existent, notamment aussi les culottes menstruelles (qui ne sont pas non plus faciles à nettoyer sans évier).

**Monsieur MITRI** – Merci Madame WAGNER pour votre interpellation qui a retenu toute l'attention de notre Collège, et avant de venir aux deux propositions, je vais en quelques lignes parler de ce problème de précarité menstruelle qui est effectivement important, et qui revient depuis maintenant 2-3 ans dans le débat politique et public.

C'est vrai que cette précarité, qui est quelque part un tabou, touche de nombreuses filles, femmes ou familles fragilisées, surtout celles monoparentales, les étudiantes et les femmes sans domicile fixe. Pour elles, c'est choisir entre le besoin de protection hygiénique et parfois le besoin alimentaire, comme vous l'avez dit. Une enquête dans le sud du pays – c'est-à-dire pas loin de chez nous - où l'asbl Synergie Wallonie, auprès de 4.133 femmes, 30 % d'entre elles ont exprimé des difficultés financières liées l'achat de protection périodique ; 28 % d'entre elles ont eu recours à autre chose que des produits hygiéniques pour se protéger.

Les conséquences de ces problèmes sont de deux ordres. Premièrement de santé public, où un réel problème peut survenir, ou lors de la fabrication artisanale de ces protections hygiéniques, où des infections importantes peuvent être notées, et peuvent même amener à des chocs toxiques qui ont aussi été mortels chez des femmes. C'est en 2020 qu'il y a eu ce problème et qui a remis ce débat dans le public et le politique.

La deuxième conséquence est d'ordre social. Comme vous l'avez dit, que ce soit le CPAS, le Plan de Cohésion Sociale, les clubs sportifs, etc. beaucoup sont vraiment impliqués dedans. D'ailleurs le Président du CPAS et Madame l'Échevine interviendront peut-être dans ce volet.

En janvier 2021, notre Ministre de la Santé déclare en conférence interministérielle que l'accès à des protections hygiéniques pendant les règles doit être considéré comme un droit fondamental pour toutes les femmes. En 2022, le Gouvernement wallon lance un projet pilote avec un budget de 440.000 € portés par les plannings familiaux et les asbl partenaires pour la mise à dispositions des protections périodiques pour les femmes en situation de précarité, uniquement dans les provinces de Liège, de Namur et du Hainaut. Est-ce qu'ils ont jugé que les deux autres provinces ont de meilleurs moyens ? En tout cas la Ministre MORREALE de la santé a assuré que ce projet sera étendu aux provinces de Luxembourg et du Brabant en 2023.

Au niveau de notre commune, nous ne restons pas indifférents à cette problématique sanitaire et d'égalité des chances. La commune, le CPAS et le Plan de Cohésion Sociale œuvrent ensemble dans ce sens. La commune soutient les associations et les services déjà actifs sur le territoire de la commune. Je cite le planning familial et la Maison de la Laïcité d'Arlon qui assurent outre une information permanente, qui est le pilier principal de l'éducation à l'hygiène. Ils récoltent et distribuent des protections hygiéniques à la demande.

Je reviens à vos deux propositions. Dans nos projets futurs ou encore en exécution, nous veillons à la présence d'un évier et d'une poubelle dans les toilettes individuelles des femmes. L'espace public doit être pensé aussi pour les femmes, que ce soit dans les endroits sportifs, dans les nouveaux bâtiments, dans les parkings souterrains, où ça peut être nécessaire aussi. Il n'est pas normal de voir des femmes renoncer à aller dans les toilettes publiques à cause des files d'attente, par une inadéquation du nombre de toilettes par rapport aux besoins. Cela engendre de réels problèmes de santé, à court et long termes.

Dans les bâtiments existants où les conditions architecturales le permettent, des toilettes avec évier individuel peuvent être privilégiées. D'ailleurs à l'Hôtel de Ville, chez nous, malgré son âge, une toilette pour femme avec évier individuel est accessible à l'étage public qui est le plus fréquenté. L'Abri de nuit dispose d'un sanitaire pour femme avec douche et évier. Pour la mise à disposition des protections hygiéniques gratuites, qui est un autre problème. L'Abri de nuit et le service de jour répondent déjà gratuitement aux besoins des femmes en protection hygiénique. Nous attendons la promesse de la Ministre de la Santé à la Province de Luxembourg, et nous serons certainement preneurs pour aider et participer à l'effort des associations – planning familial ou autres - et le CPAS est déjà en ligne pour des actions objectives. Nous serons là pour aller dans ce sens. Madame l'Échevine ou Alain DEWORME complèteront, mais j'espère avoir déjà répondu à une partie de vos questions.

**Madame NEUBERG** – Pour information, le CPAS distribue des kits également aux personnes qui sont précarisées, et de mémoire ça en faisait partie. Je me souviens être intervenue via un secours d'urgence lorsque des dames avaient besoin de protections périodiques. Ce sont donc des choses qui se font normalement. Maintenant, au jour d'aujourd'hui sur Arlon, vous avez des toilettes publiques ici à l'Hôtel de Ville mais il n'y en a pas énormément sur la commune. Il faudrait peut-être réfléchir, il y a d'autres endroits où on peut se réunir, que ce soit lors des spectacles, et ces endroits sont ouverts au public lors d'événements et pas de manière générale. C'est aussi une réflexion qui doit quand même se faire au niveau de la ville, de pouvoir trouver plus d'endroits où les personnes peuvent se rendre aux toilettes sans devoir aller dans un Horeca ou autre.

**Madame LECOMTE** - Effectivement on en a discuté avec Kamal et Alain, et on peut aussi féliciter le PCS puisque ça fait partie de leur mission de garantir à tous l'accès aux droits fondamentaux. Parmi ceux-ci, il y a le droit à la santé, dont la santé menstruelle. Il est clair qu'on pourrait mettre des actions pour lutter contre la précarité menstruelle. Je rejoins un peu ce que vous disiez, je sais qu'à Bouillon, le PCS met en place des ateliers entre femmes qui durent quelques heures, et on discute de ces problèmes de menstruations et de règles, qui sont souvent tabou. Lors de ces ateliers, on discute aussi

des autres protections, etc. dont celles que vous avez évoqué. On est en toute liberté à discuter de ça, et je crois qu'on lève un voile sur un sujet tabou, qui permet de démystifier un peu un sujet dont personne ne parle vraiment et de le considérer à ce moment-là comme quelque chose de tout à fait normal. Le PCS peut intervenir comme ça aussi sur Arlon en ouvrant des ateliers de cet ordre-là, je crois que ça serait une initiative intéressante, me semble-t-il.

**Monsieur DEWORME** – De manière assez pragmatique, c'est vrai que le CPAS met à disposition au travers le FEAD, l'aide que nous recevons de l'Europe pour les personnes en difficulté, des denrées alimentaires en quantité - on parle de tonnes que nous distribuons véritablement - mais aussi de produits d'hygiène dont font partie les protections féminines. L'arrivée de ces produits est parfois un peu erratique donc on n'a pas de continuité dans ce qu'on peut proposer et fournir, donc c'est un peu insatisfaisant dans la manière dont ça fonctionne aujourd'hui, selon moi. Depuis le mois de novembre, en collaboration avec une association qui s'appelle BruZelle, on développe sur Arlon un partenariat avec la Croix Rouge. Il y a donc trois acteurs : le CPAS, la Croix Rouge qui est notre partenaire habituel pour tout ce qui est l'épicerie sociale, etc., et BruZelle qui a l'expertise sur Bruxelles de ces questions et on développe à adapter au terrain arlonais ce qui se fait à Bruxelles et pour lesquels ils peuvent nous guider. Tout ce travail va consister à collecter d'une part et aussi à avoir des points de distribution. C'est vrai qu'on va s'appuyer à toute une série de services qui n'ont pas encore été contacté parce que tout ça est aujourd'hui beaucoup sur papier, mais on peut imaginer le PCS, l'Abri de Nuit, la Maison des Jeunes, etc. On veut effectivement développer quelque chose qui soit plus présent, et briser le tabou. Ce que tu as contribué à faire aujourd'hui, donc merci pour ça.

**Monsieur MAGNUS** - Je crois que c'est un sujet important, donc merci de l'avoir posé.

**Monsieur KIAME** – C'est aussi un problème où l'INAMI doit un peu s'appuyer dessus. Quand on voit qu'on rembourse la pilule chez les filles de moins de 21 ans, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas rembourser ou donner gratuitement tout moyen pour les règles des femmes. C'est quelque chose de très important tant elles ne commencent pas à gagner leur vie et commencer à pouvoir les payer. C'est important de pouvoir appuyer sur ce point-là. Je ne sais pas qui peut le faire, mais nous commerçants pouvons le faire, mais il faut aussi un appui politique pour que soit voté la pilule gratuite jusqu'à 21 ans, et que les serviettes et moyens hygiéniques soient également gratuits, afin que les gens puissent avoir accès à cela. Son interpellation est très importante et c'est quelque chose qui touche toute la population. La pilule est gratuite, les serviettes aussi, les moyens hygiéniques autres que les serviettes doivent aussi l'être également. C'est une question où il faut des appuis politique et médical.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu l'interpellation de Mme WAGNER Vanessa, Ecolo+, relative à la précarité menstruelle et à l'inclusion d'installations adéquates pour l'utilisation de produits menstruels dans nos sanitaires publics ;*

*À l'unanimité,*

*Prend acte des explications apportées en séance.*

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
clôture la séance publique à 22 heures et 54 minutes.*

+ + +